

Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin de la Neste 2017-2019

Dossier de candidature - PAPI complet



Stratégie – Plan d'actions Rapport n°2

Version publique - mars 2017

Sommaire

1.	LE PAPI, UN OUTIL AU SERVICE DE LA GOUVERNANCE SUR LE BASSIN DE LA NESTE.....	5
1.1	Un projet piloté par le PETR du Pays des Nestes	5
1.1.1	Organisation	5
1.1.2	Rôle dans le cadre du PAPI.....	6
1.2	Une gouvernance à renforcer à l'échelle du bassin versant	7
1.2.1	Une gouvernance morcelée en matière de gestion de l'eau	7
1.2.2	La future mise en œuvre de la compétence GEMAPI	8
1.2.3	Vers une gouvernance unique ?.....	9
1.2.4	La maîtrise d'ouvrage actuelle et future des actions du PAPI.....	9
1.3	Un programme d'actions cohérent avec les démarches engagées.....	13
1.3.1	Le PAPI, volet inondation du Contrat Territorial de Bassin	13
1.3.2	L'articulation avec les démarches de planification (PGRI, SDAGE, Plan Garonne)	14
1.3.3	Les actions du SMEAG	16
1.3.4	Le SAGE Neste Rivières de Gascogne	17
1.3.5	Les relations avec les acteurs sur d'autres bassins versants.....	17
1.4	L'aboutissement d'une large concertation.....	18
1.4.1	Le COTEN, instance de pilotage du PAPI	18
1.4.2	Les phases d'élaboration du PAPI	19
1.4.3	Focus sur le séminaire de définition de la stratégie et des objectifs de gestion	20
1.4.4	Un PAPI en 2 phases.....	22
2.	LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PAPI NESTE	23
2.1	Objectif n°1 - Organiser la gouvernance à l'échelle du bassin versant	23
2.1.1	Une gouvernance en construction	23
2.1.2	Renforcer le pouvoir d'action à l'échelle du bassin	23
2.2	Objectif n°2 - Favoriser le développement de la culture du risque sur le territoire	25
2.2.1	Améliorer les connaissances et développer l'information préventive	25
2.2.2	Sensibiliser au travers de la mémoire et capitaliser l'information sur les évènements historiques.....	25
2.3	Objectif n°3 - Améliorer la prévision et l'alerte aux inondations.....	27
2.3.1	Améliorer l'anticipation des crues en resserrant le réseau de mesures.....	27
2.3.2	Accompagner les collectivités vers une approche supra-communale de la gestion de crise	27
2.4	Objectif n°4 – Mieux intégrer le risque d'inondation dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme	29
2.4.1	Couvrir le territoire en PPR et intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme	29
2.4.2	Intégration des espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme	29
2.4.3	Promouvoir la réduction de la vulnérabilité du bâti	30
2.5	Objectif n° 5 – Gérer l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau	31

2.5.1	limiter les prélèvements d'alluvions à ceux strictement nécessaires à la protection des biens et des personnes.....	31
2.5.2	Ralentir la dynamique des écoulements par la préservation des champs d'expansion de crues et des espaces de mobilité	33
2.6	 Objectif n°6 - Protéger et sécuriser les enjeux vulnérables aux crues	36
2.6.1	Envisager la protection collective lorsqu'elle est efficiente.....	36
2.6.2	Recenser les ouvrages pour les mettre en conformité	36
2.6.3	Sécuriser les anciens plans d'eau	37
2.7	 Synthèse des objectifs de travaux et d'aménagements par tronçon	38
2.8	 Synthèse des travaux post-crue et lien avec les actions PAPI et PPG.....	39
3.	 LE PROGRAMME D' ACTIONS	44
3.1	 Organisation générale du programme d'actions	44
3.2	 Fiches actions	45
3.2.1	Axe 0 : animation, gouvernance du PAPI	45
3.2.2	Axe 1 : amélioration des connaissances et de la conscience du risque	47
3.2.3	Axe 2 : surveillance, prévision des crues et inondations.....	58
3.2.4	Axe 3 : alerte et gestion de crise	61
3.2.5	Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	64
3.2.6	Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.....	68
3.2.7	Axe 6 : ralentissement dynamique des écoulements	71
3.2.8	Axe 7 : gestion des ouvrages de protection	83
3.3	 Synthèse financière du projet	92
	ANNEXES.....	93
	SIGLES ET ABREVIATIONS	99

Liste des illustrations

Fig. 1.	Missions stratégiques du Pays des Nestes	5
Fig. 2.	Futurs EPCI au 1 ^{er} janvier 2017.....	11
Fig. 3.	Scénarios de gouvernance présentés aux élus du Pays des Nestes.....	12
Fig. 4.	Articulation des outils du Contrat territorial de bassin.....	14
Fig. 5.	Réunions de pilotage et de terrain.....	20
Fig. 6.	Ateliers de définition de la stratégie PAPI et PPG	21
Fig. 7.	Equilibre relatif – source ONEMA.....	32

Liste des tableaux

Tableau 1.	Mesures sur l'UHR Neste ayant un lien avec la prévention des inondations.....	15
Tableau 2.	Fonction des instances de pilotage PAPI-PPG	18

Tables des annexes

Annexe 1.	Composition du COmité Territorial de l'Eau des Nestes (COTEN) adapté au PAPI	94
Annexe 2.	Hiérarchisation des enjeux – synthèse	95
Annexe 3.	Synthèse des réflexions issues du séminaire du 30/04/2015	96
Annexe 4.	Éléments constitutifs d'une demande de labellisation PSR	98

1. Le PAPI, un outil au service de la gouvernance sur le bassin de la Neste

1.1 Un projet piloté par le PETR du Pays des Nestes

1.1.1 Organisation

Statuts et missions

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le Syndicat Mixte du Pays des Nestes, issu de la loi 2003-590 du 3 juillet 2003, s’est transformé en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural – PETR par Arrêté Préfectoral n°2014-356-0005, le 1^{er} janvier 2015.

Le PETR du Pays des Nestes est composé d'EPCI à fiscalité propre au sein d’un périmètre d’un seul tenant et sans enclave. Il réunit ainsi les 3 Communautés de communes ayant signé la charte du Pays et agit sur un territoire de plus 32 000 habitants.

La charte de pays est basée sur les orientations stratégiques du Pays et définit ainsi ses priorités. Celle du Pays des Nestes comporte 4 axes :

- Le développement économique et le soutien au développement touristique
- Le logement, notamment, le logement social
- L’amélioration du cadre de vie que ce soit en termes de services à la population ou d’environnement
- Le développement numérique du territoire

L'action du Pays des Nestes peut être déclinée en trois grandes missions représentées dans le schéma ci-dessous :

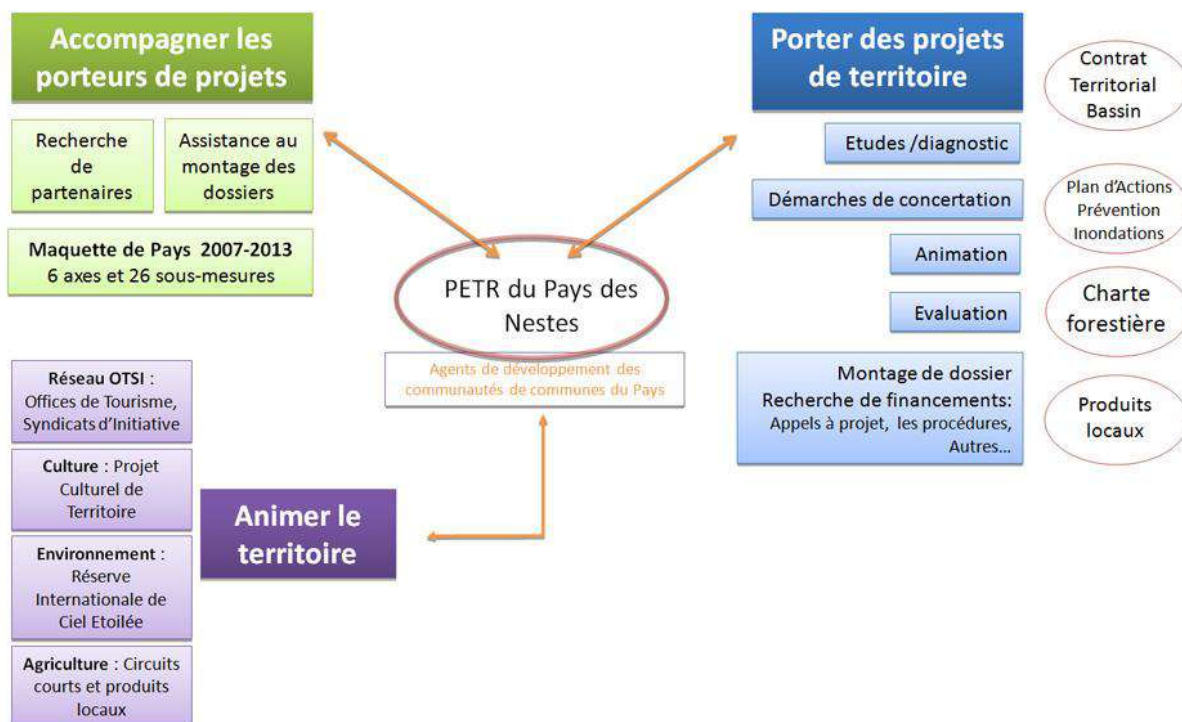


Fig. 1. Missions stratégiques du Pays des Nestes

Organisation

Le PETR est administré par un Comité Syndical composé de 56 représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités territoriales adhérentes.

Le Bureau du Pays des Nestes, présidé par M. Henri FORGUES, est composé d'un Président et de 9 Vice-présidents.

L'équipe technique est quant à elle composée de 7 personnes :

- Une directrice chargée du suivi financier et administratif du Pays, du suivi des projets liés au tourisme et au développement économique ;
- Une chargée de mission pour le développement territorial : agriculture, services, animation des réseaux, LEADER ;
- Une chargée de mission du Contrat Territorial de Bassin ;
- Une chargée de mission SCoT ;
- Un chargé de mission PAPI ;
- Deux secrétaires, assistantes administratives.

S'ajoutent à cette équipe permanente des agents mutualisés avec des collectivités territoriales adhérentes :

- Une responsable de l'animation du Projet Culturel de Territoire (poste mutualisé avec la CC de St Laurent de Neste) ;
- Un agent chargé de la maintenance informatique (poste mutualisé avec le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan).

Les commissions de travail

Le PETR met en place régulièrement des groupes de travail sur les projets qu'il porte. Il anime par exemple le réseau des Offices de tourisme et celui des acteurs culturels dans le cadre du Projet Culturel de Territoire. Lorsque le projet est opérationnel et le plan de financement bâti, il est ensuite validé par le Comité territorial où siègent le Bureau et les partenaires financiers, puis au comité des financeurs qui siège au niveau départemental.

1.1.2 Rôle dans le cadre du PAPI

Une structure légitime

La légitimité du PETR prend naissance dans les différents projets sur l'eau menés par le Pays depuis 2009 et notamment la démarche de Contrat territorial de bassin engagé depuis 2012 (voir diagnostic). C'est dans ce cadre que le volet inondation était développé avec la mise en place d'un PAPI.

A la suite de nombreuses réunions entre les services de l'Etat, les élus et acteurs du bassin, le PETR du Pays des Nestes a été clairement identifié et reconnu comme la structure idoine pour porter le PAPI.

Dans cette optique, l'ensemble des collectivités ont signé le Contrat Territorial de Bassin le 21/11/2014 les engageant, au côté de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et du Conseil départemental, à lancer une étude préalable au dépôt de candidature du PAPI. Cette étude confiée au cabinet Artelia consistait à réaliser un diagnostic des cours d'eau et des propositions en matière d'entretien et d'opérations de prévention des inondations.

Le bureau du Pays des Nestes s'est engagé par délibération du 13/03/2014 à lancer l'élaboration d'un PAPI sur la Neste et un autre sur le bassin versant de l'Ourse. Cette décision politique a été confirmée par délibération du Comité Syndical le 23/05/2014 avec la décision de recruter un chargé de mission.

L'animation de la démarche PAPI

Avec le recrutement d'un chargé de mission PAPI en septembre 2014, la structure s'étoffe afin de mener à bien les différentes étapes de la démarche d'élaboration du PAPI et notamment :

- Le suivi de l'étude diagnostic,
- L'animation de la concertation sur la stratégie PAPI/PPG à l'échelle du bassin,
- La construction du dossier de candidature,

En parallèle, le Pays des Nestes assure le suivi des travaux post-crue engagés sur le territoire à la suite des inondations de juin 2013. Certaines opérations "d'urgence" sont encore à mener en 2016, date limite fixée par l'Etat pour réaliser les travaux de réparation.

Une fois le PAPI labellisé, le rôle du Pays des Nestes sera de piloter le projet et de coordonner la mise en œuvre des différentes actions à l'échelle du bassin versant de la Neste. Le PETR est ainsi l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrage des actions ainsi que de leurs partenaires financiers.

Enfin, le Pays mènera également un important travail administratif afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages dans la rédaction des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des demandes de subventions. Il veillera enfin à la coordination globale du programme et à la bonne mise en œuvre des actions.

1.2 Une gouvernance à renforcer à l'échelle du bassin versant

1.2.1 Une gouvernance morcelée en matière de gestion de l'eau

Le diagnostic a mis en exergue la fragmentation de la gouvernance en matière de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Neste. En effet, il n'existe à ce jour aucun syndicat de rivière, aucune structure de gestion de bassin sur le territoire qui assure une maîtrise d'ouvrage cohérente des choix d'aménagement. A l'heure actuelle, le PETR du Pays des Nestes ne possède qu'une compétence en matière d'étude et d'animation de la démarche de Contrat territorial de bassin.

Seuls quelques EPCI ont adopté des compétences limitées, généralement en matière d'entretien des berges (gestion de la végétation). C'est le cas sur la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan. La compétence relative aux travaux de protection est assumée à l'échelon communal sur tout le bassin versant, à l'exception notable de la Communauté de communes Neste-Barousse qui a une compétence en matière d'aménagement et de protection des berges de la Neste sur une portion congrue du linéaire situé au sein de l'intercommunalité.

Si chacune de ces collectivités assument l'entretien des berges et la réalisation d'ouvrages de protection, le diagnostic a démontré que la gestion était ponctuelle, au gré des besoins identifiés sur le moment, et souvent à la suite de crues dommageables.

Toutefois, le morcèlement de ces compétences n'apparaît pas satisfaisant en l'état pour assurer une cohérence optimale des opérations à l'échelle du bassin versant, même si le Pays des Nestes assure le pilotage du contrat territorial de bassin et porte le projet de PAPI. La compétence GEMAPI devrait y remédier.

1.2.2 [La future mise en œuvre de la compétence GEMAPI](#)

Les objectifs de la loi

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique a créé une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) qui vise à rapprocher les acteurs de la préservation des milieux aquatiques avec ceux de la prévention des inondations, aux intérêts parfois divergents mais qui ont à gérer un cadre commun : le cours d'eau.

Attribuée à l'échelon communal mais exercée de plein droit par les EPCI à fiscalité propre, cette compétence peut être appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016 mais la loi NOTRe laisse la possibilité aux collectivités de l'exercer au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Le financement de cette compétence pourra être réalisé selon 2 modes :

- Le **budget principal**. C'est le mode de financement le plus souple pour l'EPCI car les coûts seront financés par les recettes de la collectivité.
- La **taxe GEMAPI**. Les EPCI pourront lever une taxe facultative plafonnée à 40 euros par habitant et par an, dont le produit sera exclusivement affecté aux missions GEMAPI.

Les compétences GEMAPI

Les missions GEMAPI sont définies par les 4 alinéas suivants du code de l'environnement (L.211-7) :

- **La défense contre les inondations et contre la mer**. Il s'agit de la mission qui est au cœur de la réforme : l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages existants de protection contre les crues et les submersions marines ainsi que l'implantation de nouveaux ouvrages. Hors ouvrages de correction des torrents de montagne.
- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**. Globalement, il s'agit des études et des travaux de restauration des champs naturels d'expansion des crues.
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan** d'eau qui se traduit par l'entretien des berges, de la ripisylve (la végétation des bords de rivière) ou les opérations de curage ou de restauration morphologique du cours d'eau.
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**. Il s'agit des opérations de renaturation de cours d'eau ou de plans d'eau et de restauration de zones humides et de ripisylve.

La gestion des ouvrages de protection dans le cadre de la GEMAPI

Les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques existants pourront continuer à entretenir les digues jusqu'à la prise de compétence GEMAPI par les collectivités concernées.

A ce moment-là, l'EPCI à fiscalité propre ou la structure de bassin versant devient gestionnaire des ouvrages de protection, le cas échéant par convention avec le propriétaire, en particulier pour les digues de l'État. Parmi ses obligations au titre du décret « digues » du 13 mai 2015, il devra :

- déclarer les ouvrages mis en œuvre sur le territoire communautaire et organisés en un système d'endiguement protégeant une même zone ;
- dimensionner les ouvrages pour un niveau de protection défini ;
- apprécier le comportement de l'ouvrage en crue et les dangers associés, notamment en cas de surverse.

La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage de protection, peut être engagée lorsqu'il n'a pas respecté les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien. Toutefois, il ne pourra être responsable des dommages causés par une crue dont la période de retour est supérieure à celle prise en compte pour le dimensionnement de l'ouvrage.

1.2.3 Vers une gouvernance unique ?

Le Pays des Nestes est à ce jour composé de 10 EPCI et 149 communes. Au 1^{er} janvier 2017, la réorganisation territoriale aura pour effet de ramener à 3 le nombre d'EPCI membres du PETR (cf. Fig. 2). C'est dans cette nouvelle configuration que la compétence GEMAPI est discutée aujourd'hui.

Sur proposition de son Président, le Bureau du Pays des Nestes a débattu en février 2016 des notions de gouvernance et de mise en œuvre de la compétence GEMAPI. A cette occasion, différents scénarios possibles (cf. Fig. 3) dans l'exercice de cette compétence ont été présentés aux présidents des EPCI adhérents. Après un débat sur son contenu et ses objectifs, l'ensemble des membres du bureau du Pays ont délibéré en faveur du principe de gouvernance unique afin d'assurer une vision cohérente dans les opérations de gestion et favoriser une solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant.

Fort de cette adhésion, le Président souhaite que les élus communautaires inscrivent la compétence GEMAPI au sein des futurs EPCI afin qu'elle puisse être déléguée ou transférée au PETR d'ici le 1^{er} janvier 2018. Bien que le calendrier ne soit pas encore totalement adopté, le processus vers une gouvernance unique à l'échelle du bassin de la Neste semble bel et bien lancé.

Le PETR jusque-là en charge de l'animation des démarches liées à l'eau prendra alors une nouvelle dimension afin de mutualiser les moyens sur le bassin versant. Il pourra également être labellisé EPAGE (Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) à condition qu'il exerce la totalité des missions GEMAPI pour le compte des 3 EPCI membres.

1.2.4 La maîtrise d'ouvrage actuelle et future des actions du PAPI

Maitrise d'ouvrage au dépôt du dossier de candidature

Outre l'animation de la démarche auprès du territoire, le Pays des Nestes portera la majorité des actions des axes 1 à 5 et pourra assurer en régie la réalisation de certaines opérations relatives à l'information préventive des populations ou encore la planification de la gestion de crise. Il aura ainsi également à charge le volet visant à améliorer les connaissances et pérenniser la mémoire du risque d'inondation (études globales, exposition itinérante, outils de communication...).

La compétence sur la protection contre les inondations étant à ce jour du ressort des communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux (Axes 6 et 7 du PAPI) a été étudiée pour intégrer ce fait. En effet, le PAPI Neste a été conçu afin de permettre à toutes les parties prenantes de participer à la réduction de la vulnérabilité du territoire considéré face aux inondations, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

Evolution envisagée

Toutefois, le calendrier de labellisation et de signature de la convention financière nous permet d'avancer qu'un transfert de maîtrise d'ouvrage de certains travaux aura lieu a minima des communes vers les EPCI courant 2017 ou au plus tard début 2018 avant que les opérations ne soient réellement lancées. Si l'objectif de transfert ou de délégation de compétence GEMAPI des EPCI vers le PETR est atteint, ce dernier prendra alors la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de travaux inscrites

dans le PAPI et labellisées par la CMI. La prise en compte des ouvrages de correction torrentielle, hors du champ des missions GEMAPI (cf. supra), ne pourra faire l'objet que d'une décision ultérieure de la part des élus du PETR.

L'organisation de la gouvernance n'est pas un objectif stratégique spécifique au PAPI mais plus largement au Contrat territorial de bassin. Elle ne pourra se construire qu'avec l'adhésion des élus et acteurs du territoire visant le même dessein : une gestion intégrée, cohérente et mutualisée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Neste. C'est la condition sine qua none pour bâtir une gouvernance structurée et pérenne sur le territoire.

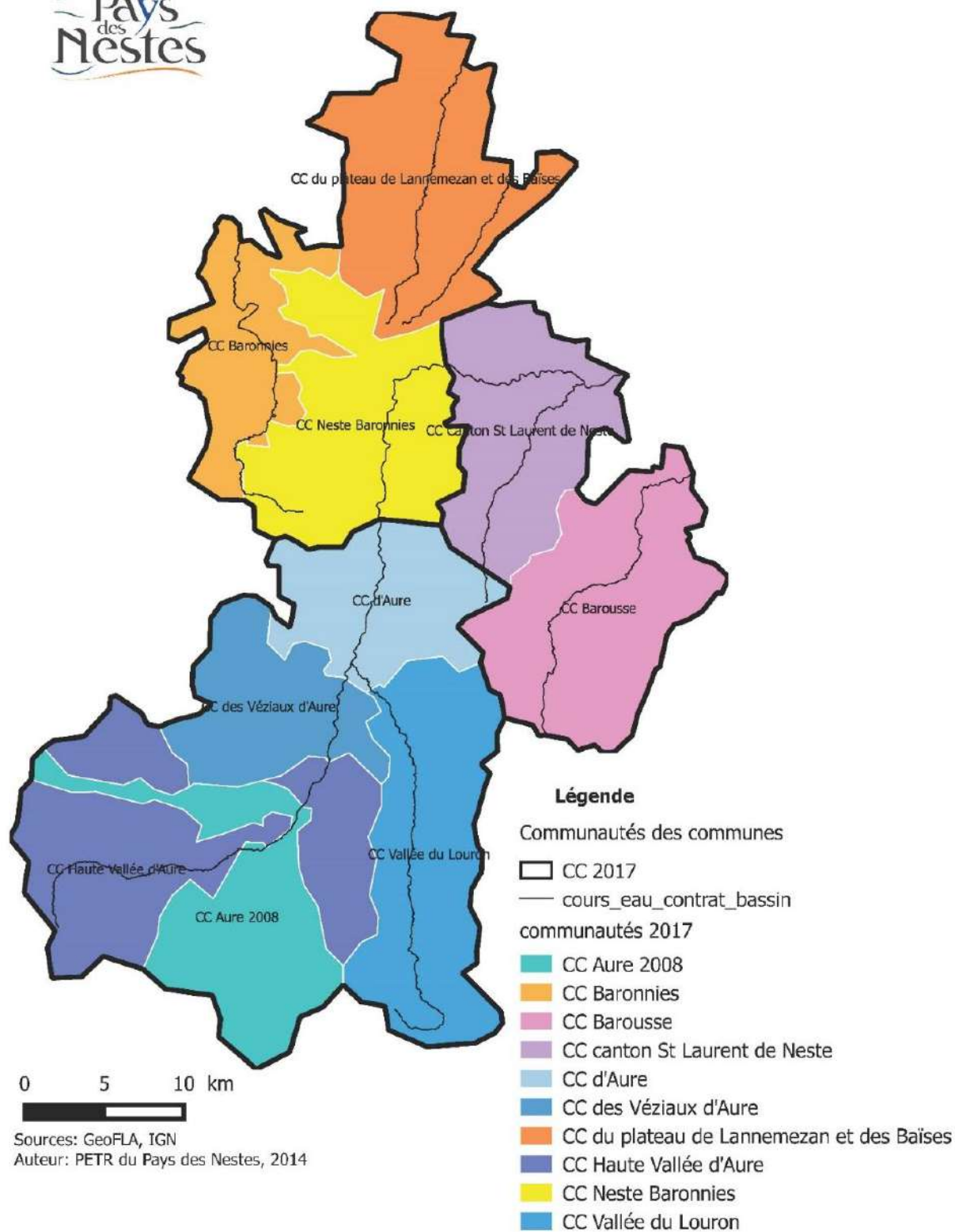
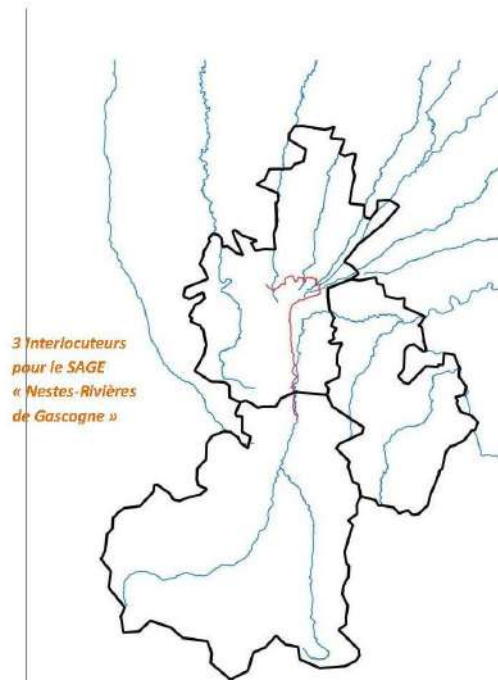


Fig. 2. Futurs EPCI au 1^{er} janvier 2017

Compétence obligatoire aux EPCI
au 1^{er} janvier 2018
Possible dès 2017



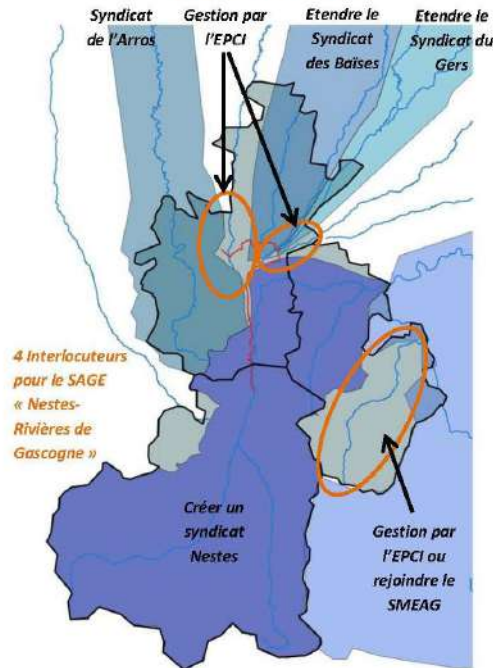
Avantages :

- ▶ Pas de transfert de compétence
- ▶ Les EPCI restent maîtres des travaux et des budgets sur leur territoire

Inconvénients :

- ▶ Manque de cohérence sur les bassins versants
- ▶ DPF – Domaine Public Fluvial morcelé
- ▶ Perte d'influence sur la gestion la gestion du canal de la Neste ; scission entre la zone de prélèvement et la zone de distribution

Compétence transférée à des
Syndicats de rivières
A partir de 2018



Avantages :

- ▶ Une gestion par bassin versant prenant en compte tous les enjeux dans son ensemble
- ▶ Gestion mutualisée à une grande échelle
- ▶ Budget / EPCI peut être < à une gestion par les EPCI

Inconvénients :

- ▶ Plusieurs bassins / EPCI
- ▶ De gros syndicats où il faudra se faire entendre : La Garonne, le Gers, les Baïses, l'Arros
- ▶ Des zones blanches avec des syndicats à créer : L'ourse, le Bouès, la Save
- ▶ Perte d'influence sur la gestion la gestion du canal de la Neste

Création d'un EPAGE à l'échelle du
Pays des Nestes
Possible dès aujourd'hui



Etude Gémapi à prévoir pour travailler les scénarios?

Avantages :

- ▶ Le Pays des Nestes reconnu aujourd'hui par les acteurs extérieurs pourrait influencer plus fortement les décisions
- ▶ L'influence sur la gestion du Canal de la Neste est maintenue
- ▶ Les EPCI du Pays restent solidaires ; les dépenses pourront être proratisée par bassin
- ▶ La structure existe déjà ; des statuts à actualiser

Inconvénients :

- ▶ Manque de cohérence sur certains bassins

Fig. 3. Scénarios de gouvernance présentés aux élus du Pays des Nestes

1.3 Un programme d'actions cohérent avec les démarches engagées

1.3.1 [Le PAPI, volet inondation du Contrat Territorial de Bassin](#)

Le Contrat territorial du bassin de la Neste

Le contrat territorial pour une gestion durable de l'eau est un engagement de tous les partenaires à mettre en place les conditions d'une gestion équilibrée assurant à la fois la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau dans une perspective de développement durable. C'est un dispositif pour la mise en œuvre du programme de mesures de la directive cadre sur l'eau afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradations physiques des milieux aquatiques.

Le contrat territorial du Pays des Nestes est la concrétisation d'une démarche cohérente et concertée menée depuis 2008 qui a fait l'objet d'un diagnostic de territoire et d'un protocole synthétisant notamment cet état des lieux. Il a été conclu entre le Syndicat Mixte du Pays des Nestes (structure porteuse du contrat territorial), l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'Etat, et le Département des Hautes Pyrénées.

Les principaux maîtres d'ouvrage des opérations inscrits dans le contrat territorial sont :

- La Communauté de communes de la Vallée du Louron,
- La Communauté de communes Aure 2008,
- La Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure,
- La Communauté de communes des Véziaux d'Aure,
- La Communauté de communes d'Aure,
- La Communauté de communes Nestes-Baronnies,
- La Communauté de communes des Baronnies,
- La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses,
- La Communauté de communes du Canton de Saint Laurent de Neste,
- La Communauté de communes de Barousse.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la maîtrise d'ouvrage des opérations revient aux 3 nouveaux EPCI du territoire du Pays des Nestes.

Le contrat territorial du Pays des Nestes s'inscrit dans le cadre des grandes priorités du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et du programme de mesures et regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin (cours d'eau et affluents concernés).

L'articulation du PAPI avec le Contrat territorial

Le PAPI Neste s'inscrit au sein du Contrat territorial au sein des volets A « Animation et mise en place de la gouvernance » et C « Structurer la gestion des milieux ».

Intimement lié au Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) dont la démarche a été menée en parallèle de l'élaboration du PAPI, il permet d'associer et mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un objectif commun : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le PPG doit concourir à la préservation et la restauration des milieux aquatiques par une approche plus dynamique que le PAPI. Ainsi, les opérations d'entretien des berges et de la végétation permettront de favoriser la pérennisation ou la reconquête de la dynamique naturelle du cours d'eau et in fine le ralentissement des écoulements. La gestion des boisements rivulaires permettra de limiter la formation d'embâcles sur les secteurs à enjeux.

Le PAPI est un programme pluriannuel qui vise à atteindre les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations par le biais d'un panel d'actions dans les divers champs de la

prévention : l'amélioration des connaissances, l'aménagement du territoire, la gestion de crise ou encore la protection des personnes et des biens.

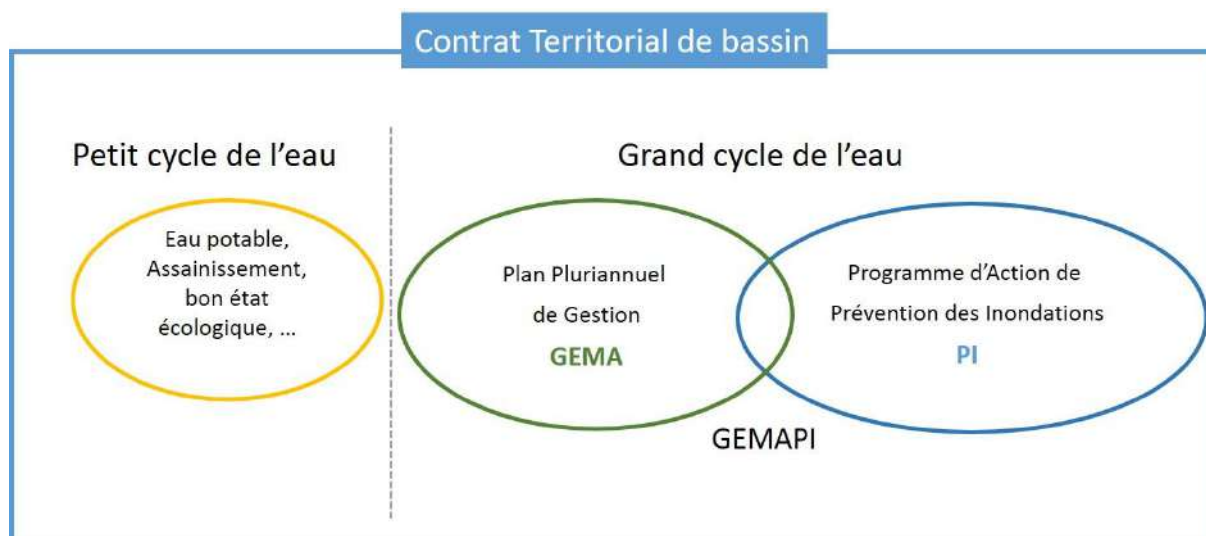


Fig. 4. Articulation des outils du Contrat territorial de bassin

1.3.2 [L'articulation avec les démarches de planification \(PGRI, SDAGE, Plan Garonne\)](#)

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

La Directive européenne dite "inondation" du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation a été transposée au niveau national par la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et précisée par le décret du 2 mars 2011.

Si le PGRI est la concrétisation de ce cadre réglementaire visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur le territoire national, sa mise en œuvre se veut territoriale avec la déclinaison de stratégies régionales à l'échelle de grands bassins hydrographiques sur lesquels ont été identifiés des « TRI » (Territoires à Risque Important d'inondation). Sur chaque TRI, des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) devront émerger avant la fin d'année 2016 avec le concours de l'Etat et des collectivités afin de tendre vers les 6 objectifs nationaux suivants :

- Objectif n°1 - Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous,
- Objectif n°2 - Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
- Objectif n°3 - Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Objectif n°4 - Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité,
- Objectif n°5 - Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- Objectif n°6 - Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Sur le bassin Adour-Garonne, des stratégies locales sont en cours de définition sur les 18 TRI identifiés sur la base d'états des lieux préliminaires. En fonction du contexte local, la déclinaison opérationnelle prendra la forme de programmes de type PAPI ou PSR (Plan de Submersion Rapide).

Bien que ne faisant pas partie des TRI identifiés sur le bassin Adour-Garonne, le PAPI Neste s'inscrit totalement dans cette démarche de prévention en s'attachant à décliner une stratégie cohérente avec les objectifs nationaux. Chaque objectif stratégique du PAPI Neste est ainsi rattaché à un objectif du PGRI.

Le SDAGE Adour-Garonne

L'ensemble de la démarche de « plan de gestion de cours d'eau » s'inscrit dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui s'applique de manière réglementaire sur le bassin Adour Garonne. Adopté le 1^{er} décembre 2015, le SDAGE 2016-2021 définit les orientations fondamentales suivantes :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Le Programme de mesure (PDM) détaille les actions à mettre en œuvre selon les orientations énoncées ci-dessus et détaillées par Unités Hydrographiques de Référence (UHR). Les mesures transversales appliquées à l'UHR Neste, ayant un lien avec la prévention des inondations ont été listées ci-dessous.

Le SDAGE et le PGRI sont des démarches complémentaires dans la mesure où ils ont une forme similaire (Etat des lieux initial, Définition des objectifs, Analyse stratégique...) et ont fait l'objet d'un calendrier commun pour leur élaboration.

Tableau 1. Mesures sur l'UHR Neste ayant un lien avec la prévention des inondations

Code de la mesure	Libellé de la mesure	Descriptif de la mesure
GOVERNANCE		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
MILIEUX AQUATIQUES		
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

Le Plan Garonne

Initié en juillet 2005 par décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires, le Plan Garonne se définit comme un projet de développement maîtrisé préservant l'environnement général du fleuve tout en exploitant ses potentialités. Au regard des enjeux identifiés, le Plan Garonne est structuré en quatre axes majeurs :

- Le fleuve et les populations ou « comment gérer la cohabitation entre une population sans cesse croissante et un fleuve sauvage mais menacé ? »
- Le fleuve et le développement économique ou « comment développer en préservant et préserver pour développer ? »
- Le fleuve et les milieux aquatiques ou « comment gérer durablement des milieux de vie révélateurs d'un territoire de qualité ? »
- Le fleuve et les paysages ou « quelle identité culturelle et paysagère pour la vallée de Garonne ? »

Entré dans une phase opérationnelle, après la signature de la convention interrégionale des contrats de projets Etat- Région 2007-2013 par le Préfet de Région Midi-Pyrénées, les présidents des Conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Les fonds européens (Feder) viennent compléter ce dispositif de financement.

L'ensemble des communes présentes sur le bassin versant de la Neste font partie intégrante du Plan Garonne dans la mesure où la Neste est un de ses affluents.

1.3.3 Les actions du SMEAG

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) est un établissement public créé il y a trente ans autour de la valorisation économique de la vallée de la Garonne et de la gestion de la ressource en eau. Le SMEAG a pour mission de favoriser :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la prévention des inondations ;
- la gestion et préservation des milieux naturels et des zones humides.

En veillant à la cohérence des politiques (eau, aménagement du territoire, agriculture, économie...) et des différentes échelles (sous-bassins, bassin et district), le syndicat se positionne de fait comme une structure de solidarité sur le bassin de la Garonne.

Une intervention à 2 niveaux

Dans un premier temps, essentiellement centrées sur le soutien des débits de la Garonne en période d'étiage, sur lequel il intervient en tant que maître d'ouvrage, les missions du SMEAG se sont élargies aux milieux naturels et à l'approche territoriale (zones humides, entretien du lit et des berges, Garonne et urbanisme, biodiversité...) avec le portage de l'élaboration du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Les missions portées par le SMEAG répondent à une double approche :

- globale : définition de stratégie, planification, coordination, acquisition et diffusion de connaissances, animation et mise en réseau ;
- opérationnelle : accompagnement de maîtres d'ouvrages publics, apports d'expertise, réalisation de travaux expérimentaux.

Le SMEAG intervient ainsi principalement sous forme d'études de connaissances et de communications sur les thèmes relatifs à la gestion des cours d'eau (gestion des étiages, crues et inondations, zones humides, poissons migrateurs, qualité de l'eau, paysages...). Il œuvre également

dans l'animation territoriale et l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration des plans de gestion des milieux aquatiques.

Le SMEAG est le pilote du PAPI d'intention de la Garonne girondine validé par la CMI fin 2011 et qui porte sur la période 2011-2015.

Le SMEAG, membre du COTEN

Bien que n'ayant pas obtenu le statut d'EPTB (dossier de reconnaissance déposé en 2013), le SMEAG agit en tant que tel sur le bassin de la Garonne. C'est un partenaire naturel que le Pays des Nestes a associé dès les réflexions sur l'élaboration du Contrat territorial de bassin.

La structure était ainsi membre du COTEN (cf. 1.4.1) et plus particulièrement du COPIL du PAPI Neste afin d'apporter sa contribution et s'assurer que le plan d'actions soit cohérent avec les démarches engagées sur la Garonne amont.

A l'inverse, le PETR du Pays des Nestes participe aux instances de pilotage des études et démarches territoriales menées par le SMEAG sur la Garonne amont.

1.3.4 Le SAGE Neste Rivières de Gascogne

Le Conseil départemental du Gers porte actuellement une étude d'opportunité pour la mise en place d'un SAGE sur le territoire Neste-Rivières de Gascogne. Le Conseil départemental est maître d'ouvrage de l'étude dans la mesure où l'intégralité des cours d'eau présents sur le Gers font partie de ce territoire dépourvu de SAGE, dont la naissance est préconisée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

A ce jour, 3 groupes de travail thématiques ont été mis en place autour des acteurs locaux et institutionnels : « qualité », « quantité », « milieux ». LE PETR participe activement aux deux premières thématiques citées ci-avant afin d'asseoir sa reconnaissance sur un périmètre de SAGE qui pourrait englober tout ou partie du territoire du Pays des Nestes. Cette étude d'opportunité doit ainsi définir le périmètre sur lequel sera exercé le futur SAGE.

1.3.5 Les relations avec les acteurs sur d'autres bassins versants

Le Pays des Nestes entretient un lien particulier avec le Pays des Vallées des Gaves qui porte le PAPI du Gave de Pau bigourdan. En effet, les deux démarches ont été lancées à un an d'intervalle à la suite des crues pyrénéennes d'octobre 2012 et juin 2013.

Les structures sont réciproquement invitées au Comité de Pilotage PAPI afin de partager les expériences et les pratiques des deux territoires. De plus, les chargés de mission PAPI du Pays des Nestes et du Pays des Vallées des Gaves échangent régulièrement sur la mise en œuvre du programme.

Enfin, il est envisagé que des groupes d'élus se déplacent sur les vallées voisines afin de prendre connaissance des actions engagées sur chacun des territoires et favoriser un échange de pratiques.

1.4 L'aboutissement d'une large concertation

1.4.1 Le COTEN, instance de pilotage du PAPI

Le Comité Territorial de l'Eau du Pays des Nestes (COTEN) a été défini pour assurer le pilotage du Contrat territorial de bassin. L'animation, la coordination et le secrétariat du Contrat territorial sont assurés par le PETR du Pays des Nestes qui en est la structure porteuse. La composition du COTEN est jointe en Annexe 1.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau ;
- apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel du contrat;
- proposer des orientations;
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4;
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat;
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions;
- assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant de la Neste ;
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire.

Il a été décidé de conserver cette instance pour assurer le pilotage du PAPI. Toutefois, sa composition sera adaptée aux spécificités du PAPI avec une co-présidence de l'Etat et du Pays des Nestes. Le COTEN PAPI se réunira au moins une fois par an pour définir et valider les orientations à suivre dans le cadre général du contrat territorial et du PAPI en particulier.

Un Comité technique a également été désigné pour assurer la mise en œuvre du projet dans ses différentes étapes, élaborer les orientations présentées au COPIL et les décliner à un niveau opérationnel (diagnostic, programme d'actions...). La composition de ce groupe a été dimensionnée aux enjeux et aux objectifs du PAPI et du PPG, les deux outils opérationnels pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Les techniciens membres du COTECH apportent leurs capacités d'expertise sur les aspects techniques et administratifs du dossier et favorisent une optimisation du projet.

Le comité technique se réunira pour suivre régulièrement le déroulement des actions des deux démarches intégrées du contrat territorial. La composition de ce comité est jointe en 0.

Tableau 2. Fonction des instances de pilotage PAPI-PPG

Organe de pilotage	Fonction
Comités de pilotage (COPIL)	Rassemblant les partenaires institutionnels, associatifs et deux représentants par communauté de communes, il est chargé de valider les différentes phases : diagnostic, stratégie, plan d'actions et la mise en œuvre du programme. Le COTEN assure cette fonction de COPIL PAPI.
Comité technique (COTECH)	Rassemblant essentiellement des techniciens du PETR, des EPCI membres, de la CATER, de l'ONEMA et des services de l'Etat, il a pour objectif de traiter des aspects techniques et administratifs tout au long du projet.

1.4.2 Les phases d'élaboration du PAPI

Le pilotage de la démarche

La démarche PAPI, animée par le PETR du Pays des Nestes, a bénéficié de l'accompagnement du bureau d'études ARTELIA dans le cadre de l'étude globale des cours d'eau. Elle s'est appuyée sur une multitude de partenaires locaux et institutionnels ayant permis d'apporter, chacun en ce qui les concerne, leur vision et leur expérience au regard de leur métier ou de leur implication dans la gestion du cours d'eau. La validation des différentes phases d'élaboration du dossier de candidature a bénéficié du soutien des acteurs membres des instances de pilotage de la démarche.

Le diagnostic du territoire

La définition des grands axes de la stratégie du PAPI est l'aboutissement d'une large concertation auprès de toutes les parties prenantes. Elle a débuté par un diagnostic du territoire dans le cadre de l'étude globale sur les cours d'eau du Pays des Nestes. Une consultation des représentants locaux a été effectuée, dans un premier temps, à l'aide de questionnaires envoyés à l'ensemble des communes du territoire. En parallèle, une phase de terrain a été menée afin d'identifier les problématiques liées aux cours d'eau.

A l'issue de cette phase terrain et de la synthèse des questionnaires retournés par les collectivités, le territoire a été divisé en tronçons homogènes d'un point de vue hydromorphologique. L'organisation des réunions de tronçon a été réalisée à partir de ce découpage.

Une première série de réunions, fin 2014-début 2015 a consisté à présenter la démarche PAPI et PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) et permettre aux élus d'exprimer leurs attentes en complément du questionnaire. Une deuxième salve de réunions en février-mars 2015 a été organisée en vue de :

- de hiérarchiser et valider les enjeux répertoriés (cf. Annexe 2).
- de présenter l'espace de mobilité historique et fonctionnel
- de valider l'emprise de la crue de juin 2013
- de recueillir les remarques et revendications des élus

Des rapports de tronçons ont été réalisés à cette occasion.

Afin de valider cette première phase, le diagnostic du territoire a été présenté lors d'un séminaire rassemblant le Comité de pilotage le 30/04/2014. L'après-midi, les élus du Pays des Nestes situés sur le bassin de la Neste et concernés par le PAPI ont participé à des ateliers. Ceux-ci ont été organisés pour leur permettre de s'exprimer sur le diagnostic présenté et proposer des mesures concrètes de gestion du cours d'eau (cf. paragraphe Fig. 5).

La stratégie et le programme d'action

La synthèse de cet atelier participatif, mis en perspective avec le diagnostic, a permis de faire émerger les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les principaux leviers d'action souhaités par les acteurs locaux en matière de gestion des rivières (objectifs généraux), et en particulier sur les objectifs stratégiques en faveur de la prévention des inondations (Annexe).

Ce séminaire constituant COPIL a été suivi de réunions de tronçons visant à proposer, à partir des idées émises lors des ateliers, des actions concrètes réparties par objectif/problématique à résoudre.

Une fois rassemblés les avis et remarques des membres de ces réunions de tronçons, des réunions plus locales ont permis de construire les actions opérationnelles, notamment en matière de travaux de protection et de ralentissement dynamique des écoulements. Cette phase a nécessité un grand

nombre de réunions de terrains et de visites de sites afin de définir précisément les aspects techniques et identifier la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux.

Au total, plus de 20 réunions de terrain ont été conduites auprès des collectivités afin de parvenir à une appropriation des contours administratifs et techniques des actions.

Un point d'étape a été réalisé lors d'une réunion le 15/02/2016 à St-Laurent-de-Neste afin de discuter à la fois de la gouvernance mais également de la définition même des opérations de travaux. Appuyés pour l'occasion de François Gazelle, expert en risque d'inondation, le débat fut constructif afin de distinguer les actions les plus mûres et celles devant bénéficier d'études complémentaires.

Cette phase Stratégie-plan d'action a été validée lors du COPIL du 19 mai 2016 à Sarrancolin.



COPIL du 19/05/2016 à Sarrancolin



Visite de terrain

Fig. 5. Réunions de pilotage et de terrain

1.4.3 [Focus sur le séminaire de définition de la stratégie et des objectifs de gestion](#)

Méthode d'organisation des ateliers

Le séminaire du 30/04/2015 a été réalisé selon la technique du café découverte, mode de concertation qui vise à faciliter le dialogue constructif et le partage des connaissances et d'idées, en vue de créer un réseau d'échanges et d'actions. Ce processus reproduit l'ambiance d'un café dans lequel les participants débattent d'une question ou d'un sujet en petits groupes autour de tables. A intervalles réguliers, les animateurs changent de table et résument la conversation précédente aux nouveaux participants. Les débats sont alors « pollinisés » avec les idées issues des échanges précédents. Au terme du processus, les principales idées sont synthétisées au cours d'une assemblée plénière. Cet exercice a permis de faire participer un vaste groupe (environ 40 personnes) à un processus de dialogue constructif tout en confrontant de nombreuses idées sur un sujet unique. La constitution de petits groupes (7-8 personnes max) a par ailleurs permis de donner la parole à tous.

Cinq thèmes avaient été définis :

- Thème 1 : Connaissance du risque
- Thème 2 : Surveillance, prévision, gestion de crise
- Thème 3 : Urbanisme
- Thème 4 : Diminution de la vulnérabilité
- Thème 5 : Gestion de la rivière

Pour chaque thème, des questions étaient posées aux élus leur permettant de s'exprimer sur les problématiques du territoire. Le lien était alors fait avec les axes du PAPI. L'ensemble des termes employés étaient définis dans un glossaire et des supports permettaient d'assister à la réflexion.

Au sein de chaque table, des référents ont été désignés :

- 1 élu référent chargé d'animer les débats et de synthétiser leurs conclusions
- 1 technicien chargé d'assister l'élu dans la prise de note
- 1 technicien chargé de répondre aux questions techniques et appuyer l'élu dans l'animation

Les techniciens désignés sur chaque atelier possédaient les compétences nécessaires à l'animation des débats. Etaient notamment présents :

- Des Agents de Développement Locaux (ADL) au fait des problématiques locales et des techniques d'aménagement du territoire (notamment SCOT et PLU)
- Un technicien de la CATER du CG65, référent en entretien des cours d'eau
- Une chargée d'intervention espace rural de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Un représentant de la DDT65, cellule post-crue ancien membre du SPC et référent en terme de prévision de crues
- Le chargé de mission PAPI, expérimenté dans la sensibilisation au risque et la démarche PCS
- Un urbaniste d'ARTELIA expérimenté dans la concertation et la réalisation de documents d'urbanismes communaux et intercommunaux
- La directrice du PETR du Pays des Nestes, expérimentée en concertation et référente sur la gouvernance.



Fig. 6. Ateliers de définition de la stratégie PAPI et PPG

Le type de concertation retenu et l'équipe pluridisciplinaire mobilisée a permis de balayer un large éventail de problématiques liées au cours d'eau et de faire émerger les atouts et faiblesses du territoire en tenant compte des interventions des élus présents. Les principales idées issues des ateliers sont assemblées au sein de l'Annexe 3.

La synthèse des échanges a mis en lumière de nombreux axes de progrès qui ont ensuite été déclinés en objectifs stratégiques. Enfin, ce travail participatif a fait émerger des idées intéressantes qui se sont converties en actions concrètes dans le PAPI proposé à la labellisation.

1.4.4 Un PAPI en 2 phases

Tout au long de la phase d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, le montant du PAPI global a subi de nombreuses évolutions en fonction de la définition technique des opérations et des estimations successives. En outre, la labellisation Plan de Submersion Rapide (PSR) nécessitant un grand nombre d'éléments complémentaires, il s'est avéré pertinent de **décaler la mise en œuvre de certaines actions de l'axe 7 dans un PAPI 2**. En effet, deux opérations envisagées sur des ouvrages existants (Loudenvielle, Vielle-Aure) ont conduit à une réflexion des maitres d'ouvrage, appuyés par le PETR et les services de l'Etat, à reporter la réalisation de ces travaux.

Afin de ne pas entrainer de report dans le temps en raison de leur importance, le **PAPI initial de 5 ans, a été découpé en 2 PAPI : l'un de 3 ans (2016-2019), l'autre de 2 ans ou plus** une fois que tous les éléments nécessaires à la labellisation PSR auront été rassemblés (cf. 0).

Cette solution a l'avantage de **consolider le dossier de candidature sans pénaliser les travaux sur des secteurs fortement exposés** aux inondations et de **favoriser l'organisation de la gouvernance** dans le cadre de la GEMAPI sur le territoire. Enfin, des actions nouvelles ou qui n'étaient pas mûres lors de la construction du 1^{er} PAPI pourront être opérationnelles pour le **PAPI 2 qui sera déposé en 2019**.

2. Les objectifs stratégiques du PAPI Neste

2.1 Objectif n°1 - Organiser la gouvernance à l'échelle du bassin versant

2.1.1 [Une gouvernance en construction](#)

La démarche d'élaboration du PAPI Neste qui s'est étalée sur 2 ans, de juin 2014 à juin 2016, a favorisé un lent murissement du projet. En effet, le diagnostic mené dans le cadre de l'étude globale a fait apparaître un certain nombre de problématiques tant d'un point de vue de la dynamique du cours d'eau que de sa gestion par une multiplicité d'acteurs. De plus, la définition et la maîtrise d'ouvrage des actions ont parfois été compliquées à identifier dans un contexte de réorganisation territoriale et de nouvelle compétence GEMAPI. Afin d'outrepasser ces écueils, les différents acteurs impliqués dans les instances de pilotage ont tenté d'apporter des réponses concrètes. Tout au long du processus de diagnostic et de concertation, ils ont œuvré à la conception d'un projet cohérent à l'échelle du bassin.

Ces difficultés peuvent s'expliquer par le fait que la compétence sur l'entretien des cours d'eau et la protection contre les crues, les deux volets de la GEMAPI, sont assumés individuellement par les communes et qu'historiquement, aucun syndicat de rivière n'a vu le jour sur le territoire du PAPI. De son côté, l'action du Pays des Nestes dans ce domaine est récente et ne s'est affirmée sur ces questions qu'à l'aune du Contrat territorial de bassin dont la signature s'est conclue en 2014. C'est pourquoi il apparaît illusoire de penser qu'une gouvernance à une échelle hydrographique cohérente s'organise de manière instantanée.

2.1.2 [Renforcer le pouvoir d'action à l'échelle du bassin](#)

Les crues et inondations faisant fi des frontières administratives, il est évident qu'il n'existe qu'une seule unité de gestion pérenne en matière de cours d'eau : le bassin versant. Néanmoins, si les élus du Pays des Nestes ont adopté le principe d'une gouvernance unique, les étapes n'en restent pas moins nombreuses avant que ce mode de gestion ne soit opérationnel.

Naturellement, la voie empruntée à ce jour nous permet d'envisager l'exercice de la compétence GEMAPI par le PETR du Pays des Nestes au plus tard en 2018 même si certains EPCI ont la volonté de déléguer leur compétence dès 2017. L'étude fiscale et financière (action 0.2) doit permettre d'apporter des éclairages sur les scénarios de financement pour l'exercice de cette mission (budget général ou taxe GEMAPI) et constituera une aide à la décision pour déterminer la clé de répartition à l'échelle du bassin.

Cette nouvelle gouvernance dont le PETR aurait la charge aura pour objectifs de :

- pérenniser voire faire évoluer la stratégie partagée de gestion des inondations.
- construire la solidarité amont-aval
- structurer la maîtrise d'ouvrage en favorisant la solidarité financière
- optimiser et rationaliser les moyens mis en œuvre dans un contexte budgétaire mouvant

Articulation entre le diagnostic et les axes de stratégie

Eléments issus du diagnostic

- Fragmentation de la compétence sur l'entretien et les travaux de protection
- Travaux ponctuels ayant une incidence sur la rive opposée, l'amont ou l'aval
- Manque de vision globale

Axes de stratégie à développer

- Prôner une gestion concertée et intégrée du cours d'eau sur le bassin versant
- Mutualiser les moyens et favoriser la solidarité financière à l'échelle du bassin
- Transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations dans le cadre de la GEMAPI
- Exercer la compétence GEMAPI par le Pays des Nestes pour le compte des EPCI

Références aux objectifs stratégiques PAPI et au PGRI

Démarche	Axe/Objectif correspondant
PAPI	Axe 0 – Animation, gouvernance du PAPI
PGR1	Objectif n° 1 - Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 du PGRI Adour-Garonne

2.2 Objectif n°2 - Favoriser le développement de la culture du risque sur le territoire

2.2.1 Améliorer les connaissances et développer l'information préventive

Le manque de connaissances est un facteur essentiel dans l'incompréhension partielle ou totale du fonctionnement d'un cours d'eau et des risques inhérents aux crues. Le diagnostic et la concertation ont permis de faire émerger de fortes lacunes dans la capitalisation des informations sur le risque et les enjeux qui y sont soumis à l'échelle du territoire. Les élus ont notamment pointé un manque de partage de ces connaissances et nombre d'entre-eux sont en demande d'informations et de pédagogie pour mieux appréhender les enjeux liés au risque d'inondation.

Dans le même temps, le taux de couverture en documents d'information préventive paraît très faible au regard du risque présent. Seulement 12% des communes ayant un DICRIM, il paraît essentiel d'axer l'effort sur un volet d'**accompagnement des collectivités dans la diffusion de l'information préventive**. Une maquette DICRIM sera élaborée afin de proposer aux élus un document dont l'identité visuelle sera identique pour toutes les communes le désirant. Ces DICRIM devront intégrer les informations relatives aux crues historiques (zone inondée en 2013 notamment), mais aussi préciser la localisation des repères de crues existants ou ceux nouvellement implantés dans le cadre de ce PAPI.

Des **actions de sensibilisation et de communication** envers différents publics cibles (élus, scolaires, grand public) seront menées : **expositions, projets pédagogiques scolaires, formations, repères de crues**, ... Toutefois, les élus ont souhaité, lors des ateliers participatifs de définition de la stratégie, que l'information ne soit pas anxiogène afin de développer une culture positive du risque. L'idée est ainsi de vivre avec la rivière, d'utiliser ses potentialités mais aussi d'en accepter ses contraintes et d'apprendre à vivre avec les crues. L'adaptation au risque doit ainsi devenir la conception future des rapports que les acteurs entretiendront avec le cours d'eau. C'est dans cet esprit qu'un **topoguide interactif** sera conçu et diffusé avec le réseau des offices de tourisme afin de **valoriser le patrimoine lié au cours d'eau** et au risque d'inondation. Cette démarche innovante pourra s'appuyer sur l'expérience du CME-CPIE du Vaucluse, précurseur en la matière.

2.2.2 Sensibiliser au travers de la mémoire et capitaliser l'information sur les évènements historiques

A ce titre, un effort sera porté sur les actions visant à **pérenniser la mémoire collective des évènements** qui s'estompe avec le temps et qui permettrait de **maintenir une conscience éveillée** face à ces phénomènes. Les élèves feront l'objet d'une attention particulière dans la mesure où ils représentent les citoyens et décideurs de demain. Favoriser la prévention par l'**approche éducative** semble être le meilleur moyen de diffuser une culture du risque à toutes les strates de la société. La démarche menée auprès des élèves pourra intégrer une action de partage intergénérationnel (visite en maison de retraite) afin d'évoquer la mémoire d'une crue historique par exemple.

Enfin, il s'agira de développer un suivi accru des enjeux exposés aux inondations en surveillant l'évolution d'indicateurs. Ce sera l'objet de l'**observatoire de la Neste**, outil visant à diffuser les connaissances de manière didactique, à conserver la mémoire des crues historiques et à communiquer sur les actions et initiatives engagées sur le territoire. Une **photothèque sur les inondations** sera un des modules importants du portail d'information et incitera les usagers à contribuer à l'alimentation de cet outil participatif. Un échange de données pourra être envisagé avec l'Observatoire National des Risques Naturels et les administrateurs des bases de données existantes (BDHI, base RTM...). L'observatoire de la Neste sera l'outil de suivi des évolutions hydromorphologiques du cours d'eau.

Articulation entre le diagnostic et les axes de stratégie

Eléments issus du diagnostic

- Manque de culture, de connaissances sur le fonctionnement des rivières, des enjeux
- Mémoire défaillante sur les épisodes historiques
- Peu de DICRIM mis en place

Axes de stratégie à développer

- Réapprendre à « vivre avec le cours d'eau » et les inondations
- Pérenniser la mémoire des événements (repères de crues, exposition itinérante)
- Sensibiliser les populations locales, les scolaires et résidents secondaires
- Valoriser le patrimoine lié au risque (topoguide)
- Capitaliser les données sur l'aléa et les enjeux
- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de certains affluents de la Neste

Références aux objectifs stratégiques PAPI et au PGRI

Démarche	Axe/Objectif correspondant
PAPI	Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
PGR1	Objectif n° 2 - Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

2.3 Objectif n°3 - Améliorer la prévision et l'alerte aux inondations

Une bonne anticipation des phénomènes à risque d'inondation permet souvent de gérer efficacement et de manière préventive toutes les phases de préparation à la gestion de crise : surveillance de la montée des eaux, alerte des populations exposées, fermeture des axes inondés, accueil des personnes déplacées... La demande des élus est forte en matière de résilience.

2.3.1 Améliorer l'anticipation des crues en resserrant le réseau de mesures

L'enquête auprès des élus a mis en évidence une inadéquation des vigilances départementales avec les phénomènes parfois localisés qui peuvent entraîner un danger pour les populations. De trop nombreuses « alertes » ou « vigilances » non représentatives d'un risque local sont perçues comme « polluantes » dans le cadre de la gestion d'un événement de sécurité civile. Une information localisée permettrait d'éviter les fausses alertes et une démobilisation progressive des élus.

Par ailleurs, le maillage insuffisant du territoire en termes d'instrumentation ne permet pas aux collectivités d'acquérir une information fiable pour anticiper la montée des eaux. La mise en œuvre des mesures de sauvegardes s'avère d'autant plus difficile que les stations hydrométriques sont parfois situées à trop grande distance pour constituer un point de repère pertinent. C'est notamment le cas à l'aval d'Arreau où aucune station ne vient mesurer les débits ou les hauteurs d'eau cumulés des Nestes d'Aure et du Louron.

Dès lors, l'objectif du PAPI Neste sera dans un premier temps de **solidifier le réseau de mesure par l'implantation de nouvelles stations** de prévision et d'alerte, notamment sur la Neste du Louron, la basse Neste, ou sur certains affluents tels que le Nistos ou le Rioumajou. Une **plateforme web** visant à centraliser toutes les informations et données utiles pour une bonne mise en œuvre des mesures de sauvegarde par les élus sera créée. Nous attacherons un soin particulier à créer un système complémentaire à Vigicrues qui intégrera les informations du dispositif national. A l'inverse, les données des nouvelles stations pourraient être utilisées par le SPC Garonne-Tarn-Lot et visibles sur Vigicrues.

2.3.2 Accompagner les collectivités vers une approche supra-communale de la gestion de crise

La sauvegarde des populations est gérée à l'échelon communal par les Plans Communaux de Sauvegarde. Les informations récoltées lors du retour d'expérience sur les crues et le faible taux de couverture en PCS nous amène à nous interroger sur leur opérationnalité. Pour la plupart, ils semblent avoir été l'œuvre d'un élu volontaire ou désigné, sans que les autres membres de la municipalité n'aient participé à leur élaboration. Il en résulte bien trop souvent un manque d'appropriation de la démarche qui rend incertaine l'efficacité du dispositif.

Un des principaux écueils pour la mise en œuvre des PCS reste l'absence d'identification et de définition de seuils de déclenchements qui constituent des outils d'aide à la décision des élus pour anticiper les phénomènes et limiter l'improvisation. A cet effet, le Pays des Nestes proposera un **accompagnement aux communes pour l'élaboration ou la mise à jour de leur PCS**. Cette assistance permettra d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction gouvernementale du 23 janvier 2015, à savoir le versement du solde de la subvention au titre du fonds Barnier aux communes en règle avec leurs obligations réglementaires en matière d'information préventive et de réalisation des PCS.

Afin de pallier ces difficultés, et au regard de l'impossibilité d'installer un capteur au droit de chaque commune, des **échelles de crues fixes seront proposées aux municipalités** afin de favoriser la détermination des seuils de déclenchement des opérations de sauvegarde. Cette assistance à maîtrise

d'ouvrage permettra également d'appuyer les élus dans la définition des actions relatives à l'alerte, l'organisation des ressources humaines et matérielles, la détermination de plans d'évacuation ou de zones refuges...

Enfin, des **personnes ressources à impliquer dans le dispositif PCS pourront être identifiées** au sein de chaque commune. Celles-ci viendraient épauler les élus de petites communes dans l'exercice des missions de surveillance, d'alerte ou de soutien aux populations.

Enfin, le séminaire de définition de la stratégie d'avril 2015 a mis en exergue le manque de mutualisation des moyens en temps de crise. Un des axes du PAPI visera, à travers l'élaboration des PCS et la réalisation d'exercices, à intégrer une approche intercommunale de la gestion des évènements de sécurité civile.

Articulation entre le diagnostic et les axes de stratégie

Eléments issus du diagnostic

- Alerte locale parfois défaillante ou inadaptée
- Maillage incomplet du réseau de stations hydrométriques (aval d'Arreau, affluents)
- Gestion de crise intercommunale quasiment absente

Axes de stratégie à développer

- Améliorer la prévision en densifiant le réseau de mesures
- Favoriser une information localisée pour une alerte plus précise
- Développer l'approche intercommunale de la gestion de crise
- Créer des outils à destination des élus pour mettre en œuvre les mesures de sauvegarde

Références aux objectifs stratégiques PAPI et au PGRI

Démarche	Axe/Objectif correspondant
PAPI	Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations Axe 3 – Alerte et gestion de crise
PGR1	Objectif n° 2 - Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

2.4 Objectif n°4 – Mieux intégrer le risque d'inondation dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme

Le territoire du Pays des Nestes s'est fortement développé ces trente dernières années grâce aux activités de tourisme liées aux sports d'hiver même si le « tout-ski » est peu à peu abandonné au profit d'une diversification des produits touristiques : thermoludisme, activités de pleine nature, découverte patrimoniale...

En contrepartie de ce développement économique, l'urbanisation en zone inondable a connu une évolution croissante avec la construction de résidences de vacances et habitations secondaires. L'amont où se concentrent les stations de ski abrite une large part du bâti présent en zone inondable.

2.4.1 [Couvrir le territoire en PPR et intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme](#)

Les PER puis les PPR mis en place à partir de 1995 sont venus freiner ce grignotage galopant des espaces inondables par les biens et les activités. Toutefois, seulement 21 communes sur les 76 situées sur le territoire du PAPI sont couvertes par un PPR à ce jour. Dans la majorité des cas, ce sont des PPR multirisques prenant également en compte les aléas avalanche, mouvement de terrain et séisme.

Une **phase d'élaboration de PPRi sur la Neste** entre Grézian et Izaux a été impulsée en 2006 sans que cette démarche n'aboutisse. Aucun des PPR prescrits à l'époque n'a pu être approuvé sans que nous en connaissions les raisons.

A la suite de la crue de juin 2013, la DDT65 a lancé une étude sur l'ensemble des communes riveraines de la Neste afin de prescrire les PPRi ou actualiser les documents existants. Au total, X communes sont concernées par la démarche sur l'ensemble du bassin. On peut penser que la majorité des communes sur le territoire détiendront un PPR d'ici la fin de la mise en œuvre du PAPI. Ceux-ci devront obligatoirement être annexés aux documents d'urbanisme communaux (POS, PLU, Carte communale) ou intercommunaux (SCOT, PLUI).

L'élaboration des 2 SCOT à l'échelle du Pays des Nestes, concomitante de la démarche PAPI, devra tenir compte du diagnostic PAPI réalisé et intégrer les différentes problématiques foncières. Les chargés de missions PAPI et SCOT du PETR s'assureront que les **zonages soient incorporés aux documents d'urbanisme**.

2.4.2 [Intégration des espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme](#)

Le travail sur les **espaces de mobilité** réalisé dans le cadre de la concertation devra aboutir à leur **acceptation** par une délibération des conseils municipaux et communautaires. C'est un des enjeux ambitieux du PAPI car la démarche a souvent été mal appréhendée et demande une pédagogie sur le long terme.

A ce titre, ces zones de divagation du cours d'eau devront être assimilées dans les cartographies des différents documents d'urbanisme. Cette démarche devra traduire la volonté politique de ne pas protéger à tout prix et de **conserver des espaces de dissipation de l'énergie** du cours d'eau en n'implantant pas de nouvel enjeu. Il pourra être envisagé, dans le cadre du Contrat territorial de bassin, d'acquérir les parcelles situées dans ces espaces déterminés dans le cadre de l'étude. Elles pourront être laissées à l'usage des exploitants actuels par conventionnement. Une **réflexion sur les pertes d'usage** en cas d'érosion de ces terrains devra également être menée conjointement avec les représentants de la profession agricole.

2.4.3 Promouvoir la réduction de la vulnérabilité du bâti

La **réduction de la vulnérabilité** du bâti, appelée aussi **mitigation**, est une approche qui n'a pas remporté l'adhésion de tous les acteurs. Ce constat n'est pas une surprise dans la mesure où les techniques de mitigation sont assez mal connues des élus qui ont pour la plupart une culture de la protection collective. Quelques édiles ont toutefois reconnu que cette approche est encore visible dans leurs villages où certaines habitations possèdent un rez-de-chaussée plus haut que le terrain naturel quand d'autres bâtisses sont équipées de batardeaux, à l'état de vestige ou encore en fonctionnement.

Enfin, les travaux de réduction de la vulnérabilité ne sont éligibles aux subventions PAPI qu'à condition qu'ils soient prescrits dans le règlement du PPR. Au regard de l'état d'avancement des PPR, il est apparu opportun d'inscrire des **diagnostics techniques qui seront proposés gratuitement** aux habitants. Accomplis par des professionnels architectes ou urbanistes, ils serviront à qualifier la nature des travaux et quantifier le montant des investissements à réaliser.

Afin de favoriser des suites opérationnelles, le PETR suivra avec attention l'évolution de la concertation dans le cadre des PPR et participera aux réflexions afin de définir, en association avec la DDT, la collectivité et les habitants concernés, les mesures qui pourraient être envisagées sur le bâti. Dans la mesure où le montant des investissements privés est impossible à prévoir à l'heure actuelle, il a été jugé plus pertinent de faire bénéficier les habitants de diagnostics gratuits. Les propriétaires privés pourront ainsi bénéficier du fonds Barnier, y compris hors de la démarche PAPI.

Articulation entre le diagnostic et les axes de stratégie

Eléments issus du diagnostic

- Part importante d'habitants en zone inondable (Vielle-Aure, Bizous, Mazères...)
- Peu de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (12 % des élus interrogés)
- Besoin de faire connaître et favoriser la mise en œuvre de techniques de mitigation

Axes de stratégie à développer

- Intégrer les zonages de risques d'inondation dans les documents d'urbanisme
- Faire accepter les espaces de mobilité pour les inclure dans
- Communiquer sur les mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti
- Aider les propriétaires privés à adapter le logement au risque (diagnostics)
- Apporter un soutien technique pour prendre en compte le risque dans l'urbanisme de planification et l'urbanisme opérationnel

Références aux objectifs stratégiques PAPI et au PGRI

Démarche	Axe/Objectif correspondant
PAPI	Axe 4 – Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
PGR1	Objectif n° 4 – Aménager durablement les territoires

2.5 Objectif n° 5 – Gérer l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau

Le diagnostic a mis en évidence le lien entre les évolutions morphologiques du cours d'eau (mobilité, exhaussement, incision) et le risque d'inondation quand la concertation a, quant à elle, permis de faire émerger des axes de gestion globaux et homogènes des cours d'eau. Il a ainsi été démontré que le **respect du caractère hydro-géomorphologique de la rivière** doit permettre la prévention de certains risques liés aux crues.

Cette approche vise à considérer le respect de la dynamique du cours d'eau comme un élément indispensable pour la prévention des inondations. La préservation des espaces de respiration du cours d'eau est ainsi un moyen de ralentissement des écoulements.

2.5.1 [Limiter les prélèvements d'alluvions à ceux strictement nécessaires à la protection des biens et des personnes](#)

Le cœur du principe de gestion réside dans la nécessité de **limiter les prélèvements d'alluvions à ceux strictement nécessaires à la protection des biens et des personnes**. Les « atterrissements » sont souvent dénoncés comme responsable des débordements de la rivière. Or le lien de cause à effet est le suivant : la présence d'un obstacle (pont, seuil, coude, etc.) gêne l'écoulement ; les niveaux en amont sont plus hauts : c'est donc un point privilégié de débordement. Mais les vitesses sont aussi plus faibles : c'est donc un point privilégié de dépôt de graviers. Atterrissements et débordements sont donc dus à la même cause : la présence d'un point singulier dans le lit de la rivière. En somme, enlever l'atterrissement ne résout pas la cause qui l'a créé.

Des extractions de matériaux à limiter

Certes, en cas de crue morphogène, des apports exceptionnels peuvent être observés et aboutir à des exhaussements localisés. Des consignes de gestion du profil en long de la Neste et de ses affluents ont été fixées de manière à pouvoir gérer en urgence ces dépôts. Par ailleurs, une remontée inéluctable du fond du lit sera observée dans certains secteurs. Lorsqu'elle ne sera pas compatible avec les enjeux existants, des mesures de gestion seront préconisées.

Toutefois, il est indispensable d'agir avec mesure lors de la réalisation de ces curages afin de **conserver la dynamique naturelle du système**. Cette dynamique est en effet indispensable pour un auto-entretien des berges et de la végétation du lit, pour limiter les interventions d'entretien sur les ouvrages et les protections longitudinales et pour conserver la qualité des milieux.

L'impact de l'homme sur ce territoire est tellement ancien qu'un retour à un état non perturbé est illusoire. Néanmoins, on cherchera à atteindre un scénario de retour à un équilibre relatif du cours d'eau. C'est en effet celui qui conduit à la plus grande richesse écologique, aux ouvrages les moins imposants et surtout au coût d'entretien le plus faible.

L'équilibre relatif ou équilibre dynamique est une situation où le cours d'eau évolue en permanence (largeur, pente, sinuosité) autour d'une configuration stable (type morphologique par exemple). Cette notion est illustrée dans la figure ci-après.

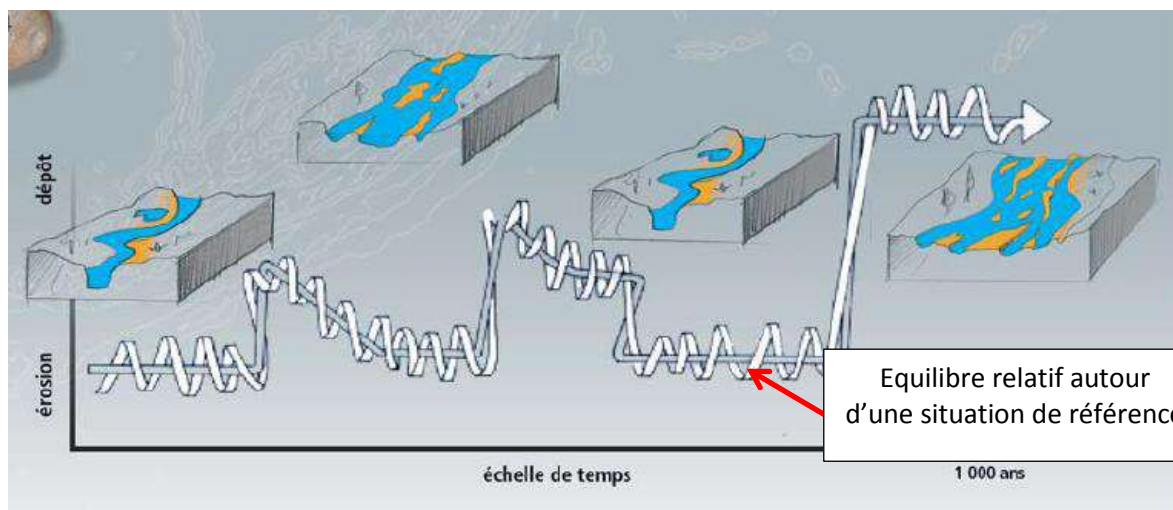


Fig. 7. Equilibre relatif – source ONEMA

La possibilité d'extraction est liée à l'application du profil objectif du plan de gestion. En outre, les demandes de protection locales ne peuvent être envisagées que si elles n'ont pas d'impact négatif global et à long terme.

Les **prélèvements de matériaux ne devront se faire que dans le cadre du plan de gestion**, dans des phases d'entretien ou de restauration, éventuellement en urgence après une crue, mais toujours en respectant les éléments fournis dans le plan de gestion. Enfin, la limitation des prélèvements devra également passer par un travail de sensibilisation constant du PETR auprès des acteurs du territoire.

La sensibilisation des acteurs sur les bancs et atterrissements

La tendance à l'exhaussement du lit sur le long terme pourra être ressentie confusément par les riverains qui généralement regrettent le temps des extractions qui permettaient une capacité d'écoulement maximale. Cela met souvent en évidence la difficulté pour les riverains d'accepter la variabilité des formes de lit inhérente aux processus morphologiques.

Il ne peut être envisagé de retirer les bancs au fur et à mesure de leur formation. Favoriser un fonctionnement morphologique actif, c'est permettre au lit de changer de forme au fil du temps, c'est **accepter l'idée que la rivière est un milieu dynamique**.

Ce **travail de sensibilisation** pourra être articulé selon plusieurs messages :

- lorsque le lit s'abaisse, il laisse émerger sur le côté des bancs qui se boisent : le banc n'est pas là un signe de dépôt, mais le témoin d'une incision,
- le boisement de ces bancs peut réduire la capacité d'écoulement, bien que le lit se soit abaissé : l'abaissement du lit n'est donc pas un gage de réduction des risques de débordement,
- en cas de risque de débordement, le curage des bancs est inefficace (parce que le banc n'est pas la cause du débordement) et nuisible (parce que l'enlèvement des matériaux participe au déficit en sédiments).

Prendre en compte le pavage du lit dans les aménagements

De nombreux tronçons de la Neste et de ses affluents présentent un pavage de blocs en fond de lit. Ce pavage maintient le profil en long de la rivière. Sa détérioration peut amener, lors d'une crue, une rupture de cette armure, et un abaissement important du fond du lit, tant en profondeur qu'en

linéaire, pouvant causer la ruine des ouvrages de protection ou de franchissement et le glissement de terrains non protégés.

Lors de la réalisation de travaux en rivière (protections de berges ou autres), il faut **proscrire tout prélèvement de blocs dans le fond du lit**, y compris sur les affluents.

La gestion du transport solide

A l'issue du diagnostic, et parallèlement à la démarche PAPI, un **mode de gestion du transport solide a été défini** dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin de la Neste :

- Définition d'un profil en long objectif permettant de gérer l'excédent et le déficit sédimentaires du réseau hydrographique ;
- Définition des points de réinjection des sédiments extraits.

C'est par exemple le cas des lacs d'Agos, de Loudenvielle ou de l'amont du seuil de Cadéac où l'exhaussement chronique doit être maîtrisé et la mobilité recréée. Les extractions de matériaux sur les points noirs identifiés devront être réalisées à partir de points de repères définis dans le cadre de l'étude globale. Les opérations transversales à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations seront menées dans le cadre du PPG.

2.5.2 Ralentir la dynamique des écoulements par la préservation des champs d'expansion de crues et des espaces de mobilité

Une rivière est mobile : la présence de bancs et leur déplacement ne provient pas d'un manque d'entretien, mais de la vie normale de la rivière. C'est cette **mobilité** qui favorise notamment la qualité des milieux naturels aquatiques et **qui permet au cours d'eau de dissiper son énergie** et in fine de réduire le risque d'inondation pour les secteurs à enjeux. Sur le même principe, les **champs d'expansion de crues doivent conserver leur rôle d'étalement** et d'écrêtement des eaux afin de réduire les vitesses d'écoulements.

A travers ce constat, l'objectif spécifique du PAPI est de mieux prendre en compte le caractère hydromorphologique de la Neste et de ses affluents.

Ne pas réduire la largeur du lit

Dans beaucoup de cas, on constate que l'érosion des berges concerne des terrains constitués au moins en partie de remblais, preuve d'une avancée sur le lit de la berge. Le rétrécissement d'un lit augmente les contraintes hydrauliques et le risque de destruction de la protection. Pour favoriser la résistance à long terme de la protection rétablie, il convient de **ne pas réduire la largeur du lit**, de ne pas regagner ce qui a été perdu, mais plutôt de **favoriser un certain recul**, plus ou moins important en fonction des enjeux concernés.

Dans les secteurs de mobilité historique importante sur la Neste d'Aure (de Saint-Lary-Soulan à Cadéac d'une part, en aval d'Izaux d'autre part), la position de la **protection de berge** doit, dans la mesure du possible, être cohérente et **compatible avec les espaces de mobilité fonctionnels**.

Préserver les espaces de mobilité

La **préservation ou la restauration de la mobilité des cours d'eau est un enjeu important** pour la gestion globale et équilibrée de l'hydrosystème. En effet, l'ajustement permanent des cours d'eau, dans l'espace et dans le temps, aux fluctuations des débits liquides et solides se traduit par une mobilité latérale et verticale qui permet d'éviter des dysfonctionnements hydrauliques et sédimentologiques majeurs. Cette mobilité est aussi le moteur d'une dynamique écologique intense, garante de la richesse et de la diversité des milieux naturels.

La Neste est un cours d'eau dynamique dans une vallée où les pressions anthropiques sont relativement importantes et exacerbées par la présence tout autour de zones montagneuses. Il y a nécessairement un antagonisme entre la conservation d'un espace de liberté pour la rivière et l'occupation du fond de vallée par les activités humaines.

L'espace de mobilité devra être pris en compte dans tout aménagement et toute restriction de cet espace liée à des contraintes techniques ou économiques fortes. Afin de parvenir à une meilleure prise en compte de ces espaces fonctionnels du cours d'eau, le PAPI a pour ambition de définir avec les élus du bassin, les espaces de mobilités acceptés (action 4.4).

Reconquérir les champs d'expansion des crues

Lorsque les enjeux le permettent, les **zones d'expansion de crues seront préservées ou réhabilitées** (action 6.3). Les merlons agricoles et endiguements existants visant à la protection des lieux habités pourront être reculés au plus près des enjeux. Cette étape nécessitant un long processus d'acceptation au regard des modes de gestion ayant eu lieu jusqu'alors, un travail de sensibilisation sera mené en ce sens auprès des maîtres d'ouvrages.

Les **ouvrages de protection nouvellement créés devront tenir compte de ces paramètres**, leur implantation devra conserver autant que possible les zones d'expansion non urbanisées (actions 7.1 et 7.2).

Gérer la ripisylve

Les boisements alluviaux peuvent être une source d'embâcles augmentant le risque d'inondation. C'est le schéma qui s'est produit en juin 2013 sur les communes de Bizous et Mazères-de-Neste, ces phénomènes ayant dévié les écoulements et augmenté les hauteurs de submersion sur ces territoires. Toutefois, une **gestion équilibrée de la ripisylve participe également à un ralentissement des écoulements**. Sauvegarder la ripisylve, c'est conserver une végétation qui freinera les flux liquides en jouant le rôle de pièges à embâcles et en évitant que ceux-ci n'aillent se former sur les ouvrages d'art dans les zones urbanisées. Des **zones ont été identifiées dans le cadre du diagnostic** pour jouer ce rôle (Tuzaguet, Anères, Mazères-de-Neste...) et feront l'objet d'une restauration dans le cadre du PPG.

Par ailleurs, **des types de gestion homogènes de la ripisylve ont été définis à l'échelle du territoire en fonction des enjeux** recensés via des fiches actions (gestion des embâcles, entretien et coupe de la ripisylve). Ces boisements seront gérés dans le cadre du plan de gestion.

Articulation entre le diagnostic et les axes de stratégie

Eléments issus du diagnostic

- Lit mineur trop étroit qui accentue les érosions
- Extractions de matériaux qui aggravent les incisions
- Remblais en lit majeur
- Risques de capture de plans d'eau

Axes de stratégie à développer

- Reconquérir certains champs d'expansion des crues (suppression de remblais ou merlons agricoles)
- Conserver les espaces de mobilité
- Respecter les principes généraux de gestion des cours d'eau
- Mieux connaître les problématiques liées à la capture de plans d'eau
- Diminue le coût d'entretien de la rivière

Références aux objectifs stratégiques PAPI et au PGRI

Démarche	Axe/Objectif correspondant
PAPI	Axe 6 – Ralentissement des écoulements
PGR1	Objectif n° 5 – Gérer les capacités d'écoulement

2.6 Objectif n°6 - Protéger et sécuriser les enjeux vulnérables aux crues

Les digues ont souvent constitué par le passé la solution privilégiée voire unique pour soustraire des zones urbanisées à l'aléa inondation. Elles **participent aujourd'hui au développement économique et social de territoires** qu'elles ont rendu possible. De plus, elles **constituent parfois la solution la plus efficiente** quand on la compare à d'autres scénarios de prévention des inondations dans le cadre d'une analyse coût-bénéfice.

Toutefois, à la lueur des épisodes tragiques survenus ces dernières décennies, il s'avère qu'elles ne garantissent en aucun cas une protection totale et font apparaître un **effet pervers** : en augmentant un faux sentiment de sécurité, elles tendent à diminuer la conscience du risque des habitants « protégés ». Sans compter que ces ouvrages complexes sont soumis à une **réglementation stricte** tant d'un point de vue géotechnique qu'hydraulique, et qu'ils se révèlent extrêmement **coûteux à la construction comme à l'entretien**.

2.6.1 [Envisager la protection collective lorsqu'elle est efficiente](#)

La démarche PAPI menée sur le Pays des Nestes a contribué à **informer les élus sur ces contraintes** et les différents scénarios envisageables pour parvenir aux mêmes objectifs de réduction du risque d'inondation. Toutefois, il s'est avéré que certaines communes étaient exposées sur une très large proportion de leurs secteurs urbanisés. Par ailleurs, dans les zones exposées à un aléa torrentiel dont les caractéristiques impliquent des vitesses d'écoulement très élevées, un fort transport solide et des hauteurs de submersion parfois importantes, il semble difficile d'envisager l'approche individuelle par des travaux de mitigation. La **mitigation atteint ses limites face à l'aléa torrentiel** pour lequel la cinétique, la force du courant et la charge solide, ne permettent pas d'assurer une réduction optimale de la vulnérabilité des personnes et des biens.

C'est pourquoi le **scénario digue était une option parmi un panel de solutions proposées** aux maîtres d'ouvrages pour parvenir aux objectifs de réduction du risque d'inondation. Au regard de l'exposition de certaines zones urbanisées, il s'est avéré que la protection par endiguement était la plus à même de concilier objectifs de prévention et efficacité économique. Pour deux communes dont la proportion d'habitations en zone inondable est importante (Bizous et Mazères-de-Neste), l'endiguement est apparu comme le scénario le plus opportun pour réduire le risque d'inondation.

Ces opérations ont fait l'objet **d'études technico-économiques** (cf. partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) approfondies ayant permis de mettre en évidence les scénarios d'aménagements les plus intéressants après comparaison des coûts (construction, entretien...) et des bénéfices (dommages évités à l'habitat). Ces analyses ont mis en exergue l'inefficacité de tels ouvrages pour de crues de fréquence rare et ont donc été dimensionnés pour des crues fréquentes à moyennes. Les éléments complémentaires demandés par la labellisation PSR seront produits à l'aide des études de maîtrise d'œuvre préalables au démarrage des travaux.

2.6.2 [Recenser les ouvrages pour les mettre en conformité](#)

Depuis le 12 mai 2015, un décret vient réglementer les ouvrages de protection contre les inondations. Le texte, relatif « relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques met en avant deux grands objectifs : l'organisation de la GEMAPI et le principe d'efficacité des ouvrages.

Comme le prévoit la loi MAPTAM, le décret précise que ce seront bien les communes et les EPCI qui seront « gestionnaires » des ouvrages « construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions » ; c'est donc à eux que reviendra l'application des règles prévues par ce décret. Il fixe

les nouveaux délais de mise en conformité : les demandes devront être réalisées avant le 31/12/2019 pour les ouvrages de classes A et B, avant le 31/12/2021 pour les ouvrages de classe C.

La méconnaissance de la réglementation relative à la gestion des ouvrages de protection hydrauliques de la part des élus et acteurs locaux implique nécessairement un travail de fond sur ce volet. Le nouveau décret devra être présenté et explicité afin que les propriétaires et gestionnaires de digues partagent le même niveau de connaissances.

Il s'agira de **d'identifier voire créer une maîtrise d'ouvrage de tous les endiguements** ayant un rôle de protection d'une zone urbanisée afin de déterminer le titulaire des obligations d'entretien et de surveillance ainsi que des responsabilités en cas d'incident.

2.6.3 Sécuriser les anciens plans d'eau

Un lourd héritage

Le bassin de la Neste est parsemé d'une douzaine de lacs, héritage de l'extraction de granulats qui s'est développée à partir des années 80-90 et qui est encore effective sur l'aval du bassin (Saint-Laurent-de-Neste). Sous le contrôle de l'Etat, les gravières ont été sécurisées par des cordons de protection à la fin de la période d'exploitation.

Ces plans d'eau situés à proximité dangereuse du lit mineur de la Neste constituent aujourd'hui un vrai problème. En effet, le **risque de capture de ces lacs** est important et engendre un **risque d'effet domino** non négligeable, à savoir une **capture en cascade** liée au piégeage des sédiments et l'érosion du lit qui s'en suivrait. A titre d'exemple, la submersion et la capture du lac d'Aventignan en juin 2013 ont entraîné des incisions notables du lit mineur ayant contribué à la destruction de seuils destinés à maintenir le profil en long du cours d'eau. Cette capture a sûrement contribué, sans que l'on puisse évaluer le degré, à l'écroulement du pont de St-Laurent de Neste, moins d'un kilomètre en amont.

Une priorité a été définie sur la protection de ces lacs mais le **manque de visibilité sur le partage de responsabilités (Etat, propriétaires privés, collectivités) et un désaccord sur la définition technique de l'opération implique une étude complémentaire** qui visera à engager les travaux dans le cadre du PAPI 2.

Articulation entre le diagnostic et les axes de stratégie

Eléments issus du diagnostic

- Zones denses habitées soumises aux inondations pour des crues fréquentes à moyennes
- Niveau de protection des ouvrages différent selon les secteurs
- Ouvrages de protection à pérenniser dans le temps

Axes de stratégie à développer

- Faire connaître aux gestionnaires la réglementation liée aux ouvrages
- Recenser les endiguements pour les mettre en règle avec le décret «digues» 2015
- Envisager la protection collective lorsqu'elle se justifie d'un point de vue économique (ACB)
- Conforter les ouvrages qui le nécessitent

Références aux objectifs stratégiques PAPI et au PGRI

Démarche	Axe/Objectif correspondant
PAPI	Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection
PGR1	Objectif n° 6 – Améliorer la gestion des ouvrages de protection

2.7 Synthèse des objectifs de travaux et d'aménagements par tronçon

Tronçon	Rappel diagnostic	Objectifs
1 Basse Neste	Neste en incision Risque de capture des plans d'eau Fortes érosions Bourg sensible au risque inondation Colmatage des fonds	Protection hydraulique à la traversée des zones à enjeux Protection des anciens plans d'eau Restauration des espaces de mobilité
2 Neste médiane	Tronçon pavé Quelques zones exhausées suite à la crue de juin 2013 Colmatage des fonds	Protection hydraulique à la traversée des zones à enjeux Restauration du profil en long d'équilibre Améliorer le transit sédimentaire
3 et 4 Neste d'Aure	Plaine alluviale en exhaussement (tronçon 3) Mobilité contrainte Enjeux près du lit mineur Fort impact des seuils sur le transport solide Enjeux en zone inondable	Protection hydraulique dans la traversée des zones à enjeux Gestion des apports des torrents Restauration du profil en long d'équilibre Protection de la base de loisir d'Agos Restauration des espaces de mobilité Améliorer le transit sédimentaire
5 Neste du Louron	Mobilité contrainte sur l'amont Faible transport solide Fort impact des ouvrages sur le transport solide	Protection hydraulique à la traversée des zones à enjeux Gestion des apports des torrents Restauration du profil en long d'équilibre Restauration des espaces de mobilité Gestion sédimentaire de la queue de retenue (zone thermoludique)

2.8 Synthèse des travaux post-crue et lien avec les actions PAPI et PPG

Sur la base des données fournies par la DDT65, le tableau de synthèse ci-dessous détaille les 6M€ de travaux post-crue réalisés sur le bassin de la Neste avec le concours financier de l'Etat. Les actions complémentaires PAPI et PPG programmées ces prochaines années qui permettront de compléter les opérations de réparation post-crue sont listées d'amont en aval. Les opérations envisagées visent à pérenniser les travaux post-crue dans le temps en agissant sur la prévention du risque d'embâcle (ripisylve et berges), le ralentissement des écoulements ou encore le confortement ou la création de systèmes de protection.

Tronçon	Collectivité	Opération	Montant		Actions complémentaires PAPI et PPG
			Coût opération	Total Moa	
5	LOUDENVIELLE	VC – reconstruction chemin d'artiguelongue	157 920,00 €	538 042,80 €	PPG : restauration du ruisseau de Germ
		O.A.- Chemin de SOUSSAS	196 300,00 €		
		O.A Pont de Cambajou	19 800,00 €		
		Patrimoine – Parking Jardins de Balnéa	20 000,00 €		
		Neste du Louron – Enrochements et seuils Chemin de SOUSSAS	75 000,00 €		
		Neste du Louron – Enrochements et seuils Pla de la Neste	50 000,00 €		
		Embâcles	11 992,80 €		
		Etudes hydrologiques	7 030,00 €		
5	ADERVIELLE	O.A. - Rétablissement passerelle piétons	80 000,00 €	119 000,00 €	
		Enrochements berges Neste Louron	26 000,00 €		
		Suppression atterrissement	13 000,00 €		
5	AVAJAN	Neste du Louron – Enlèvement d'embâcles	5 000,00 €	5 000,00 €	
5	BORDERES- LOURON	VC5 - Rue des Agaous et pont	10 000,00 €	114 000,00 €	PAPI : Action 7.5 Confortement du système de protection de Bordères-Louron
		Défense incendie points d'aspiration	9 000,00 €		
		Neste du Louron – Enlèvement d'embâcles	15 000,00 €		
		Neste du Louron - Enrochement Médas rive gauche	80 000,00 €		
5	CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS	chemin rural de Balencous	3 210,00 €	16 210,00 €	
		Suppression atterrissement sur Anéran	13 000,00 €		
5	CAZAUX-DEBAT	Garde-corps passerelle piétons	5 000,00 €	11 000,00 €	
		Défense incendie – point d'aspiration	1 000,00 €		
		Neste du Louron – Enlèvement d'embâcles	5 000,00 €		

Tronçon	Collectivité	Opération	Montant		Actions complémentaires PAPI et PPG
			Coût opération	Total Moa	
5	CCVL	Route d'aigue-marine	5 200,00 €	5 200,00 €	
5	STTHVL	Voiries communautaires	41 379,20 €	224 099,20 €	
		Passerelle Aranvielle – passerelle piétonne et VL	24 450,00 €		
		Neste du Louron - Rétablissement de l'assiette du lit	119 670,00 €		
		Capacité d'écoulement – entrée du lac	38 600,00 €		
4	ARAGNOUET	Voiries communales - Chemin colonie OELM – Chemin du Hourc	22 000,00 €	185 300,00 €	
		Réseau EU et Step	25 000,00 €		
		CHEMIN RURAL DE Lacoueou Prat	8 300,00 €		
		Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection -Neste d'Aure - Quartier Moudang et Quartier Ravine de Bern	130 000,00 €		
3	SAINT LARY	Rupture réseaux et AEP captage source Rioumajou trvx provisoires et définitifs	74 743,50 €	732 382,18 €	PAPI : Action 5.1 Etude géotechnique du mur de protection de St-Lary Action 6.6 Modélisation hydraulique 2D pour étude du comportement des systèmes d'endiguement de la plaine de St-Lary
		Piste de Peguere	8 004,00 €		
		Travaux urgences – AEP	42 919,18 €		
		Chemins Ruraux de Pierre et Barricave	18 000,00 €		
		Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection – Saint Lary	502 375,50 €		
		Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection – Pont de la péguère	63 190,00 €		
		Restauration capacité d'écoulement	23 150,00 €		
3	SIVU Aure 2000	Neste d'Aure – Destruction enrochement à l'amont de la gare du téléporté	145 706,00 €	145 706,00 €	
3	CC Aure 2008	Patrimoine – Déchèterie	75 200,00 €	549 880,00 €	
		Voiries communautaires	34 680,00 €		
		Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection – Zone déchèterie	440 000,00 €		
3	CS de Saux La Gela	Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection	33 000,00 €	33 000,00 €	
3	VIGNEC	Moe – renforcement des berges	30 000,00 €	318 800,00 €	

Tronçon	Collectivité	Opération	Montant		Actions complémentaires PAPI et PPG
			Coût opération	Total Moa	
		Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection	282 800,00 €		PAPI : Action 6.6 Modélisation hydraulique 2D pour étude du comportement des systèmes d'endiguement de la plaine de St-Lary
		Rétablissement assiette ruisseau Saint Jacques	6 000,00 €		
3	AZET	Voiries – Ourtigué – Talus du pont d'Artoué	6 000,00 €	127 000,00 €	PPG : restauration du torrent de la Mousquère
		Maitrise d'Oeuvre Pont de la Mousquère	15 000,00 €		
		Rétablissement du pont Mousquère	73 500,00 €		
		La Mousquère – Enrochements aval pont Arsoué	22 500,00 €		
		La Mousquère – Enlèvement d'embâcles	10 000,00 €		
3	ESTENSAN	La Mousquère – chemin de Lhiez – desserte granges – affouillement mur – circulation interdite	40 000,00 €	60 000,00 €	PPG : restauration du torrent de la Mousquère
		La Mousquère – Enlèvement d'embâcles	20 000,00 €		
3	SIAHVA	Réseau EU et Step	126 794,00 €	142 990,00 €	
		clapet de sécurité bassin biologique et dégats step	16 196,00 €		
3	VIELLE AURE	Parc de la Neste	29 849,70 €	890 096,70 €	PAPI : Action 6.6 Modélisation hydraulique 2D pour étude du comportement des systèmes d'endiguement de la plaine de St-Lary
		VC lotissement Bernet	58 097,00 €		
		Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection – Parc de la Neste	537 500,00 €		
		Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection – Poste et Bernet	190 000,00 €		
		MOe – renforcement des berges	74 650,00 €		
3	CCHVA	Patrimoine – Base de loisirs d'Agos	43 792,25 €	48 042,25 €	
		Moe	4 250,00 €		
3	SAILHAN	La Mousquère - Enlèvement d'embâcles	20 000,00 €	83 000,00 €	PPG : restauration du torrent de la Mousquère
		Enrochements pont moulin	30 000,00 €		
		Enrochements berge rd moulin	33 000,00 €		
3	BAZUS AURE	Chemin STEP berge rive droite Neste	50 000,00 €	50 000,00 €	
3	BOURISP	Voiries	204 566,00 €	614 566,00 €	PAPI : Action 6.6 Modélisation hydraulique 2D pour étude du comportement des
		Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection	360 000,00 €		

Tronçon	Collectivité	Opération	Montant		Actions complémentaires PAPI et PPG
			Coût opération	Total Moa	
		Equipement et génie civil	30 000,00 €		systèmes d'endiguement de la plaine de St-Lary PPG : restauration du torrent de la Mousquère
		Restauration capacité d'écoulement	20 000,00 €		
3	AULON	Point d'aspiration Pompier au village – détruit	2 670,00 €	45 885,99 €	PAPI : Action 6.1 Sécurisation de la STEP d'Aulon PPG : restauration du torrent du Lavedan
		Sentier découverte	3 085,00 €		
		Réseau et Step	13 845,00 €		
		Lavedan - Destruction d'enrochement de protection quartier du Moulin – pont de sideros	16 536,00 €		
		Embâcles	9 749,99 €		
3	GUCHAN	Réparation passerelle et diagnostic	10 000,00 €	290 000,00 €	PAPI : Action 6.6 Modélisation hydraulique 2D pour étude du comportement des systèmes d'endiguement de la plaine de St-Lary
		Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection	250 000,00 €		
		MOe – renforcement des berges	30 000,00 €		
3	GUCHEN	Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection – rive droite et gauche du Lavedan	35 000,00 €	51 690,00 €	PAPI : Action 6.1 Sécurisation de la STEP d'Aulon PPG : restauration du torrent du Lavedan
		Rétablir Lavedan dans assiette lit hors du pré de porte	16 690,00 €		
3	GREZIAN	Neste d'Aure – Confortement de berges	76 000,00 €	76 000,00 €	
3	CADEAC LES BAINS	Rétablissement enrochements berge aval pont Neste	46 600,00 €	46 600,00 €	PAPI : 1.11 Assistance des maitres d'ouvrages
2	ARREAU	Step	22 229,82 €	118 073,04 €	
		Collecteur EU (50 m) coupé – déversement dans la Neste	6 279,22 €		
		Voirie communale et Parking	36 948,00 €		
		Patrimoines et équipements (chemin piéton et entrée canal et écluses	25 401,00 €		
		Travaux d'urgence Sécurisation	27 215,00 €		
2	FRECHET AURE	Affouillement berge rive droite Neste, sécurisation haut de talus	8 000,00 €	8 000,00 €	
2	CAMOUS	VC5 – rue de la Colonie (accès à la colonie) – affouillement de la chaussée sur 140 ml – glissière arrachée - Colonne point d'aspiration dégradée	110 300,00 €	113 300,00 €	

Tronçon	Collectivité	Opération	Montant		Actions complémentaires PAPI et PPG
			Coût opération	Total Moa	
		Travaux urgences – AEP	3 000,00 €		
2	SARRANCOLIN	VC25 - Chemin du Portaillet – chaussée affouillée sur 400 ml – réseaux EU et électricité dégradés et VC11 – Chemin bié du Moulin - chaussée dégradée et PR2 EU	16 300,00 €	286 300,00 €	
		Moe	30 000,00 €		
		Neste d'Aure – Enrochements Zone Porte Sainte Quitterie	50 000,00 €		
		Neste d'Aure – Enrochements Zone Habitation	120 000,00 €		
		Neste d'Aure – Enrochements Rue Royale	70 000,00 €		
2	ILHET	Enrochements rive droite et talus	30 000,00 €	30 000,00 €	PAPI : Action 6.2 Ralentissement des écoulements du ruisseau du Barricave PPG : Restauration du torrent du Barricave
2	HECHES	Neste d'Aure – Destruction d'enrochement de protection	20 000,00 €	20 000,00 €	
2	LORTET	Destruction aire de pique-nique	20 000,00 €	20 000,00 €	
1	BIZOUS	Voiries Communales (VC1 – VC3 – VC4 – VC9 – Abords Terrain de boules	25 390,00 €	46 000,00 €	PAPI : Action 7.2 Protection de la commune de Bizous
		O.A. Pont de Bizous et passerelle piétonne	14 000,00 €		
		Places de la mairie – du cimetière et de l'église et jardin	6 610,00 €		
1	ANERES	Neste d'Aure – rétablissement capacité d'écoulement	4 000,00 €	4 000,00 €	
1	CC ST LAURENT NESTE	STEP – VRD	6 915,00 €	6 915,00 €	
1	AVENTIGNAN	Digues – Lits – Seuils – Berges – Champs d'expansion et autres ouvrages de protection	46 000,00 €	46 000,00 €	
1	MAZERES DE NESTE	Voirie et espaces publics	105 111,00 €	108 231,00 €	PAPI : Action 7.1 Protection de la commune de Mazères-de-Neste
		Neste d'Aure – Confortement de berges	3 120,00 €		
1	SIAEPA	Rupture réseaux AEP- Pont de Saint Laurent de Neste	50 395,00 €	50 395,00 €	
TOTAL			6 380 705,16 €		

Source des données sur les montants des travaux post-crue : DDT65

3. Le programme d'actions

3.1 Organisation générale du programme d'actions

Pour en faciliter la lecture, le programme d'actions est organisé par axes selon le cahier des charges PAPI. La totalité des axes a été retenue dans le plan d'action :

- Actions de l'axe 1 relatives à la gouvernance du PAPI
- Actions de l'axe 1 relatives à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Actions de l'axe 2 relatives à la surveillance, la prévision des crues et inondations
- Actions de l'axe 3 relatives à l'alerte et la gestion de crise
- Actions de l'axe 4 relatives à la prise en compte du risque dans l'aménagement et l'urbanisme.
- Actions de l'axe 5 relatives à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Actions de l'axe 6 relatives au ralentissement des écoulements
- Actions de l'axe 7 relatives à la gestion des ouvrages de protection

Au total, 36 actions composent le PAPI Neste dont les axes paraissent relativement équilibrés.

Les taux de financement affichés dans ce document sont donnés à titre indicatif, seule la convention signée entre tous les partenaires financiers du PAPI fixera le taux d'intervention de chacun. Certaines des actions qui n'affichent pas de coût sont financées dans le cadre de démarches différentes mais souvent complémentaires du PAPI (contrat territorial de bassin, PPG...).

Bien que n'étant pas assujetties à la réalisation d'analyses coût-bénéfice dans le cadre strict du cahier des charges (les critères ne sont pas atteints), les actions de l'axe 6 et 7 ont fait l'objet d'une justification économique dont les résultats sont visibles dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

3.2 Fiches actions

3.2.1 [Axe 0 : animation, gouvernance du PAPI](#)

Action 0.1 : Animation de la démarche PAPI

Objectif

Animer la démarche PAPI et accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des actions

Description de l'action

Le PAPI des Nestes s'est construit grâce à une volonté politique commune de gérer la problématique inondation à l'échelle du bassin versant. Accompagné par les services de l'Etat et l'ensemble des parties prenantes, le PETR du Pays des Nestes a mobilisé les acteurs afin de définir un programme d'actions concerté. Bien que la maîtrise d'ouvrage des actions soit parfois assurée par les communes, la gouvernance générale est portée par le Pays des Nestes.

L'animateur PAPI aura pour mission de piloter la démarche en réalisant le suivi technique et financier des opérations tout en assurant la bonne coordination de l'ensemble des actions. Il devra animer les différentes instances du PAPI (COTEC et COFIL) une à deux fois par an afin d'établir des points d'étapes et faire émerger des réussites, difficultés et des axes de progrès.

Il pourra également assurer la mise en œuvre de certaines actions du programme, et accompagner les différents maîtres d'ouvrages dans la réalisation des opérations, notamment dans :

- la sensibilisation aux risques
- l'assistance aux collectivités dans le cadre des PCS

Le chargé de mission PAPI travaillera en étroite collaboration avec les autres chargés de mission du PETR du Pays des Nestes dans les domaines qui les concernent :

- le technicien en charge du contrat territorial de bassin
- le technicien chargé des 2 SCOT (et PLUI) présents sur le territoire

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération :
- Communication :

Echéancier prévisionnel

2016-2019

Plan de financement

- Etat (BOP181) 35 % / Agence de l'eau 35 % / Conseil régional 10 % / Autofinancement 20 %

Action 0.2 : Etude relative à l'organisation de la gouvernance à l'échelle du bassin de la Neste

Objectif

Renforcer une gouvernance à l'échelle du bassin versant pour une gestion globale et intégrée des cours d'eau.

Description de l'action

Depuis 2012, le Pays des Neste est engagé dans une démarche de Contrat de Bassin également appelé contrat territorial. Ce type de contrat est plus simple à mettre en place qu'un contrat de rivière, pour structurer, à terme, un syndicat de rivière.

Le but est de gérer de façon concertée les rivières et les ressources en eau du Pays des Nestes. Cela concerne donc la qualité de l'eau en rivière et des eaux rejetées dans le milieu naturel, les usages de l'eau (industries, prélèvements et distribution de l'eau, loisirs, ...), la faune et la flore des milieux aquatiques, l'entretien des berges, et la prévention des risques d'inondations.

De nombreuses réunions avec les acteurs locaux et institutionnels ont permis de définir les besoins du territoire et d'adopter un diagnostic partagé en décembre 2013. Afin de mettre en œuvre les orientations du contrat territorial de bassin, un chargé de mission a été engagé fin 2013. Il a été suivi en septembre 2014 d'un chargé de mission PAPI afin d'élaborer un programme d'actions visant à réduire les conséquences dommageables des inondations. Enfin, le recrutement d'un technicien de rivière est prévu pour structurer une brigade verte et mettre en œuvre un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG).

L'objectif de cette action est de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de la gestion des cours d'eau, et organiser la future mise en œuvre de la GEMAPI en favorisant la montée en puissance du rôle du PETR du Pays des Nestes.

Une étude viendra compléter le travail des chargés de mission du PETR afin de renseigner les élus sur les potentialités et contraintes fiscales, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Cette étude sera portée hors cadre PAPI.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI-PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire de la Neste

Echéancier prévisionnel

2016-2019

Plan de financement

Etude financée hors cadre PAPI

Indicateurs de suivi/réussite

- Etude réalisée
- Gouvernance structurée

3.2.2 Axe 1 : amélioration des connaissances et de la conscience du risque

Action 1.1 : Création d'un observatoire de la Neste

Objectif

La création d'un observatoire du bassin versant de la Neste aurait pour objet de compiler, synthétiser et vulgariser toutes les connaissances sur les milieux aquatiques, l'hydrologie et le risque d'inondation.

Description de l'action

La création d'un observatoire du bassin versant de la Neste aurait pour objet de compiler, synthétiser et vulgariser toutes les connaissances sur le risque d'inondation. Il prendrait la forme d'un portail d'information en ligne et d'un outil cartographique qui pourraient regrouper des données et indicateurs sur :

- des atlas thématiques (ripisylve, zones humides, espaces de mobilité, zones inondables, enjeux exposés, ouvrages de protection...)
- les événements historiques et la localisation des repères de crues
- la couverture en outils réglementaires (PCS, DICRIM, ...)
- les initiatives en faveur de la prévention...

Afin de maintenir les consciences éveillées, une photothèque sur la mémoire des crues sera conçue et visible en ligne. Véritable outil participatif, chaque citoyen pourra contribuer à son enrichissement en proposant des clichés ou vidéos.

L'outil d'information et de communication sera mutualisé dans le cadre des autres démarches menées par le Pays des Nestes sur la thématique de l'eau : contrat territorial de bassin, PPG, PAPI... Sa fonction d'observatoire serait assurée par le suivi d'indicateurs permettant de mettre notamment en évidence une évolution de la vulnérabilité aux inondations. Le Pays des Nestes assurera un travail de coordination et d'échange de données avec le SMEAG, porteur de l'observatoire Garonne (en ligne depuis le 16 octobre) et d'autres observatoires régionaux et nationaux (ONRN, C-PRIM...).

Maître d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI, COTECH PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau

Echéancier prévisionnel

2018-2019

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 40 % / Agence de l'eau 40 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de visites et de visiteurs uniques sur le site
- Nombres de clichés sur la photothèque

Action 1.2 : Recensement et pose de repères de crues

Objectif

L'objectif est de matérialiser et pérenniser la mémoire des évènements historiques

Description de l'action

Un repère de crue est une marque destinée à conserver la mémoire des hauteurs d'eau atteintes par des crues passées. Elle peut prendre la forme d'une plaque, d'un trait de peinture, d'une gravure dans la pierre... visant à garder une trace d'un évènement dont les traces se diluent dans le temps.

La pose et l'entretien des repères de crues est une obligation légale régie par l'article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Elle précise que « dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ... La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères. »

Les différentes sources de données (DREAL Midi-Pyrénées, PPRI, étude Artelia...) indiquent la présence de quelques dizaines de repères de crues seulement, principalement sur des ponts (1875, 1937, 1982). Les crues d'octobre 2012 et de juin 2013 ont laissé de nombreuses traces qui ont pour certaines, été recensées par le bureau d'études Artelia dans le cadre de l'étude globale des cours d'eau du Pays des Nestes. Ces informations géolocalisées seront collectées afin de les partager avec les communes concernées (insertion dans les DICRIM) et les valoriser dans des outils de communication créés par le Pays des Nestes (Action 1.4, 1.6, 1.7, exposition...).

Les laisses de crues récentes les plus pertinentes seront levées par un géomètre. La pose de 80 repères de crues est prévue. Le coût inclut la pose des repères par un géomètre.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : communes exposées au risque d'inondation
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI, COTECH PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, DICRIM

Echéancier prévisionnel

2018

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Conseil régional 15 % / Autofinancement 35 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de repères de crues installés
- Nombre de communes ayant installée des repères de crues

Action 1.3 : Exposition itinérante sur le risque d'inondation

Objectif

L'objectif est de concevoir une exposition itinérante sur le risque d'inondation pour sensibiliser la population locale et touristique.

Description de l'action

La stratégie de prévention des risques d'inondation passe nécessairement par un volet de sensibilisation des populations exposées. Elle a pour objet :

- d'amorcer une prise de conscience de la vulnérabilité des sociétés humaines face à l'aléa inondation
- de responsabiliser le citoyen en valorisant son rôle dans la protection des personnes et la réduction des dommages
- de raviver le souvenir d'évènements passés disparus de la mémoire collective

L'idée de cette action est de créer un outil de communication rassemblant les connaissances synthétiques sur le fonctionnement des cours d'eau et les inondations. L'exposition sera itinérante afin d'aller à la rencontre du citoyen sur son lieu de vie, qu'il soit résident permanent, propriétaire d'une maison secondaire ou vacancier.

Un accent particulier sera mis sur l'animation de cette exposition auprès des scolaires du Pays des Nestes. Les écoliers d'aujourd'hui étant les acteurs de demain, des projets pédagogiques seront organisés avec le concours des enseignants afin de sensibiliser les jeunes aux problématiques d'inondation et de bonne gestion des cours d'eau.

L'exposition pourra être visible dans les écoles dans le cadre des projets éducatifs, dans les mairies dans le cadre de la démarche PPRi ou encore dans les bibliothèques/médiathèques dans le cadre d'évènementiels (vernissages, conférences...) dédiés.

L'action comprend la conception par le PETR assisté d'un prestataire (contenu, graphisme) et l'animation de l'exposition chaque année auprès du grand public (scolaires sensibilisés au travers de l'action 1.6).

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : communes abritant un établissement scolaire ou culturel
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI-PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale

Echéancier prévisionnel

Création exposition : 2017 - Animations : 2018 et 2019

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Conseil départemental 30 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Création de l'exposition et nombre de demande de prêts
- Nombre d'évènementiels et de participants

Action 1.4 : Réalisation des DICRIM avec une charte graphique commune

Objectif

Doter toutes les communes du bassin d'un DICRIM pour améliorer l'information préventive des populations

Description de l'action

Le Code de l'environnement et son art.125-2 impose aux maires d'informer préventivement leur population sur les risques qu'elle encourt sur son territoire. Au niveau local, l'information préventive prend la forme d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui comprend, entre autres :

- la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005),
- les consignes de sécurité
- les mesures du Plan Communal de Sauvegarde
- la liste et la localisation des repères de crues

Sur le bassin de la Neste, seules 26 communes disposent d'un DICRIM, pour la plupart réalisés avant 2008. Ils ne sont donc souvent pas actualisés au regard des événements récents ou des mesures prises par la commune pour réduire le risque. Les modalités de mise en œuvre consisteront pour le Pays des Nestes à :

- rédiger un CCTP visant à produire une maquette pour tous les DICRIM sur le territoire couvert par le PAPI.
- définir les prestataires chargés de la conception graphique et de l'impression des documents
- accompagner les équipes municipales pour en rédiger le contenu.

Les DICRIM seront ensuite imprimés en fonction du nombre de foyers et délivrés aux habitants par les communes. Ils pourront être téléchargés sur les sites web des communes et de l'Observatoire de la Neste.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes/Communes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI, COTECH PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, Bulletins communaux

Echéancier prévisionnel

2019

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de DICRIM réalisés
- Nombre de téléchargements des documents par commune

Action 1.5 : Conception d'un topoguide pour la valorisation du patrimoine de l'eau et des inondations

Objectif

Valoriser le patrimoine lié au cours d'eau et sensibiliser aux inondations de manière pédagogique et ludique.

Description de l'action

Communiquer sur les risques d'inondation sans affoler, telle est la volonté des élus du Pays des Nestes. La valorisation du patrimoine local lié aux cours d'eau est un moyen de toucher une large population, y compris saisonnière, sur un territoire tourné vers le tourisme d'été et d'hiver. Quoi de plus innovant qu'un topoguide interactif couplé à une application mobile pour sensibiliser les citoyens de manière ludique?

Le principe est de proposer aux touristes et population locale, des parcours pédestres et cyclistes pour aller à la découverte de lieux, d'ouvrages, de bâtiments remarquables ayant un lien, une histoire avec la thématique de l'eau et des inondations (zone humide, ripisylve, digue, champ d'expansion, repère de crues, lavoir, ouvrage de correction torrentielle, pont, bâti adapté au risque d'inondation...). L'objectif est de faire comprendre le fonctionnement d'un cours d'eau, et d'informer comment l'homme a utilisé ses potentialités (usages de l'eau) et s'est adapté à ses contraintes (crues et inondations).

Certains parcours pourraient être balisés, d'autres en orientation partielle ou totale avec des indices à trouver sur le concept des chasses au trésor. Des flashcodes seraient ainsi intégrés au livret ou implantés sur le terrain pour accéder à un contenu enrichi (vidéo, photos, fond sonore...).

L'action repose sur la conception d'un topoguide édité en 2 versions :

- version numérique : application smartphone ou site optimisé mobile (à définir)
- version papier : topoguide imprimé

Le maître d'ouvrage s'attachera les services d'un prestataire pour l'élaboration du contenu et la conception graphique. L'outil sera exploité dans le cadre des projets d'éducation aux risques des scolaires et constituera un vrai produit touristique pour les populations saisonnières.

Maître d'ouvrage

PETR / Offices de tourisme

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné :
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI- PPG, Offices de tourisme
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, Direction académique

Echéancier prévisionnel

2018

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 40 % / Agence de l'Eau 20 % / Conseil départemental 20 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de téléchargements de l'application / visites sur le site mobile
- Nombre de topoguides imprimés

Action 1.6 : Projets d'éducation et de sensibilisation aux risques

Objectif

Sensibiliser et éduquer le jeune public à la prévention des inondations

Description de l'action

La sensibilisation des populations aux risques qui les concernent au quotidien participe au développement de la conscience du risque sur le territoire. Agir sur les plus jeunes, c'est agir sur les générations futures, citoyens et décideurs de demain.

Il s'agit ici de sensibiliser les élèves en leur inculquant les connaissances essentielles sur les cours d'eau et leur fonctionnement. Mieux appréhender le cours d'eau, c'est comprendre pourquoi il déborde, quelles conséquences dommageables peuvent causer les inondations et quels sont les moyens pour réduire sa vulnérabilité. Cette prise de conscience chez les scolaires est nécessaire pour leur permettre d'acquérir les bons gestes, des comportements adaptés au danger.

A l'image du succès de l'apprentissage du tri des déchets à l'école, et de la transmission des consignes de tri des enfants vers les adultes, les élèves peuvent être un vecteur de sensibilisation des adultes.

Chaque année, des projets pédagogiques seront organisés avec le concours des 20 établissements scolaires (2 collèges et 18 écoles) présents sur le territoire du PAPI locaux afin d'insuffler une dynamique d'acculturation à la prévention des inondations. L'action a été dimensionnée pour offrir 1 jour d'animation pour chaque classe (55 classes sur le bassin). Une journée d'échanges pourra être organisée avec les écoles afin que chaque classe puisse présenter le projet sur lequel elle aura travaillé. Des remises de prix viendraient récompenser les productions les plus exemplaires à l'automne 2019.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : établissements scolaires du bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI, Direction académique, Coordonnateur RMé
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale

Echéancier prévisionnel

2017-2019

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Conseil départemental 30 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre d'élèves sensibilisés
- Nombre de projets menés avec les classes

Action 1.7 : Acquisition d'images aériennes pour une capitalisation de l'évolution du territoire

Objectif

Capitaliser les informations sur les risques d'inondation à l'aide d'un moyen aérien (drone, hélicoptère).

Description de l'action

Le diagnostic a mis en lumière la faible capitalisation des informations sur les crues historiques. De plus, le processus de concertation a mis en exergue la méconnaissance des élus sur le fonctionnement hydromorphologique d'un cours d'eau.

Afin d'apporter des solutions à ces deux constats, le Pays des Nestes a missionné le CETIR (Centre Européen des technologies de l'Information en Milieu Rural) pour réaliser des prises de vue aériennes au moyen d'un drone en février 2016. Ces images ont permis de rendre compte, depuis le ciel, des nombreuses problématiques observées sur le territoire (érosions, captures de lacs, ouvrages...). Ces vidéos, découpées par tronçon, ont favorisé une meilleure appréhension des phénomènes et ont apporté des réponses concrètes et visuelles à des problèmes parfois abstraits pour les non-initiés. Il est donc envisagé de réaliser ou d'acquérir des images aériennes dynamiques (drone, hélicoptère) dans le but de :

- suivre les évolutions morphologiques du cours d'eau
- présenter les différents travaux réalisés sur le bassin de la Neste (avant/après)
- favoriser le retour d'expérience post-événement en compilant des informations à la suite de crues sur le bassin

Ces images pourront également servir à :

- expliquer la dynamique d'un cours d'eau torrentiel aux différents publics (élus, scolaires, grand public)
- décrire les moyens de prévention des inondations mis en œuvre sur le territoire

Cette action est complémentaire du LIDAR qui sera mis en œuvre dans le cadre du Contrat territorial de bassin.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné :
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI, COTECH PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, DICRIM

Echéancier prévisionnel

2017-2019

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Agence de l'Eau 15 % / Conseil régional 15 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre d'heures de vidéos acquises
- Nombre de clips vidéo réalisés

Action 1.8 : Etude hydraulique et environnementale de la Goutte de Saint-Paul

Objectif

Réaliser une étude hydraulique et environnementale permettant de déterminer des solutions d'amélioration des écoulements de la Goutte de Saint-Paul à Mazères-de-Neste.

Description de l'action

Le ruisseau de la Goutte de Saint-Paul crée des débordements sur le bourg de Mazères-de-Neste. L'étude vise à diagnostiquer les problématiques liées aux conditions d'écoulements du ruisseau afin :

- d'analyser l'état des milieux aquatiques
- de définir les opérations d'entretien ou de restauration nécessaires
- de déterminer les points noirs hydrauliques (obstacles à l'écoulement) du cours d'eau et les premiers points de débordements
- d'évaluer les aménagements qui permettraient de réduire le risque inondation (niveau faisabilité)

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Communes de St-Paul et Mazères-de-Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI-PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2017

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 35 % / Agence de l'Eau 35 % / Conseil départemental 10 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Remise de l'étude et des propositions d'aménagement

Action 1.9 : Etude hydraulique et environnementale de la Torte amont

Objectif

Déterminer des solutions d'aménagements du ruisseau de la Torte sur la commune de La Barthe-de-Neste

Description de l'action

Les débordements de la Torte sont nombreux, notamment rue de la Plantade à La Barthe-de-Neste et au centre bourg. Des travaux de recalibrage du cours d'eau et du franchissement en aval de la rue de la Plantade ont permis d'améliorer la situation mais s'avèrent insuffisants.

L'étude vise à diagnostiquer les problématiques liées aux conditions d'écoulements du ruisseau afin :

- d'analyser l'état des milieux aquatiques
- de définir les opérations d'entretien ou de restauration nécessaires
- de déterminer les points noirs hydrauliques (obstacles à l'écoulement) du cours d'eau et les premiers points de débordements
- d'évaluer les aménagements qui permettraient de réduire le risque inondation (niveau faisabilité)

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : communes de La Barthe-de-Neste et Izaux
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI-PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

2017

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 35 % / Agence de l'Eau 35 % / Conseil départemental 10 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Remise de l'étude et des propositions d'aménagement

Action 1.10 : Conception d'outils de communication sur le risque d'inondation

Objectif

Communiquer sur la démarche PAPI et informer les élus et habitants sur la prévention des inondations

Description de l'action

La communication sur l'action du Pays des Nestes et des différents maitres d'ouvrages est essentielle pour une bonne acceptation au niveau local. L'information sur les actions du PAPI et les moyens de prévenir le risque d'inondation sera réalisée à destination des élus et du grand public.

L'action portera sur :

- la diffusion d'une lettre d'information sur l'eau (contrat territorial de bassin, PAPI, PPG)
- la création d'une plaquette d'information sur le PAPI et son articulation avec les autres démarches de prévention des risques (PCS, DICRIM, PPRi, SCOT...)
- la conception de documents sur la prévention des inondations adaptés au contexte local et aux opérations menées dans le cadre du programme

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN et COTECH PAPI-PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2017-2018

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de documents de communication édités
- Nombre de plaquettes distribuées

Action 1.11 : Assistance réglementaire et technique des gestionnaires pour la mise en conformité des ouvrages hydroélectriques

Objectif

Le but de l'action est d'assister l'exploitant de l'ouvrage pour lui permettre de respecter ces obligations de transparences écologique et sédimentaire.

Description de l'action

Un certain nombre d'ouvrages présents sur le linéaire du cours d'eau ont une réelle incidence sur le bon fonctionnement des cours d'eau et le risque d'inondation par rehausse des niveaux d'écoulement. Le barrage de Cadéac en est un parfait exemple, occasionnant un impact important sur le transit sédimentaire. Le diagnostic a mis en évidence qu'il intercepte 7000 m³/an soit 64 % du charriage annuel. Il en résulte une double problématique : une rehausse de la Neste qui aggrave le risque inondation et un déficit sédimentaire en aval (aggravant le risque d'érosion). Ce constat est également perçu sur d'autres ouvrages ayant un fort impact sur le transit sédimentaire et l'augmentation du niveau d'aléa.

Le PETR assistera les gestionnaires dans leurs actions de mise en conformité des ouvrages. En outre, le Pays veillera à ce que les mesures correctrices ou protectrices qui s'imposent aux ouvrages soient bien prises en compte, en fonction du classement du cours d'eau dans lequel il est implanté.

Cette action, valorisée dans le cadre du PAPI et intégrée au Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du Pays des Nestes, est financée et portée par le Contrat territorial de bassin. L'animatrice du Contrat territorial de bassin sera chargée de piloter cette opération en lien avec le chargé de mission PAPI.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI-PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2017-2019

Plan de financement

Action financée dans le cadre du Contrat territorial de bassin

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité

Action 2.1 : Amélioration de la prévision des crues sur le bassin de la Neste

Objectif

Il s'agit de renforcer la couverture du réseau de stations hydrométriques et pluviométriques du bassin de la Neste afin d'améliorer l'anticipation de la montée des eaux.

Description de l'action

La prévision des crues est un enjeu majeur pour favoriser l'anticipation des débordements et réduire les dommages aux personnes et aux biens. Néanmoins, le système Vigicrues ne paraît pas suffisant à l'heure actuelle, et notamment sur les tronçons hors du dispositif réglementaire : les têtes de bassin et les affluents de la Neste, cours d'eau torrentiels aux réactions extrêmement rapides.

A ce jour, seule la partie aval du bassin de la Neste (aval d'Arreau) est incluse dans le réseau de surveillance "Vigicrues" géré par l'Etat. Paradoxalement, il n'existe aucune station permettant de prendre en compte l'apport de nombreux affluents depuis la confluence des Nestes d'Aure et du Louron jusqu'à l'exutoire avec la Garonne. L'absence d'instrumentation sur le tronçon réglementaire à l'aval d'Arreau ne favorise donc pas une bonne anticipation de la montée des eaux chez les élus.

Ainsi, il est envisagé de créer un système de surveillance propre au territoire, et complémentaire à Vigicrues, afin de doter les élus et acteurs locaux d'un outil d'aide à la décision unique synthétisant toutes les informations essentielles dans le cadre de la sauvegarde de la population .

La démarche mise en œuvre se déroulera ainsi :

- Mise en place d'un groupe de travail technique (SPC, DDT65, PETR du Pays des Nestes...) pour évaluer les axes de progrès en matière de prévision des crues sur le bassin
- Achat et installation de stations hydrométriques complètes et de pluviomètres
- Implantation des stations sur les secteurs à définir avec le groupe de travail (potentiellement une en aval d'Arreau, une sur la Neste du Louron, et d'autres sur des affluents tels que la Neste du Rioumajou ou le Nistos)
- Intégration d'éventuelles stations sur Vigicrues (soumise à validation du SPC et du SCHAPI) et des données temps-réel sur un site dédié
- Formation des élus et techniciens sur l'utilisation de l'application « Vigicrues » et des autres outils disponibles : système APIC (Avertissement Pluies Intenses aux Commune), Vigicrues Flash ...

Ce système de surveillance et d'alerte devra reposer sur la conception d'un outil connecté visant à informer et alerter les élus et citoyens en cas d'inondation. Le système pourra s'appuyer sur un portail web qui réunira, pour chaque collectivité, les données hydrologiques aux stations du bassin et les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PCS. L'outil pourrait permettre un système d'abonnement des citoyens qui seraient prévenus par SMS du niveau atteint par la crue et des consignes de sécurité à appliquer. Le système devra proposer un moyen de diffuser un message d'information ou d'alerte pour les personnes les plus vulnérables et/ou celles qui ne seraient pas équipées en téléphone portable ou connectées au web.

Toute implantation de nouvelle station et décision concernant la création de l'outil sera soumise à validation du SPC GTL.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI, COTECH PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, DICRIM

Echéancier prévisionnel

2018-2019

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Conseil régional 20 % / Autofinancement 30 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de stations/pluviomètres implantés
- Intégration de nouvelles stations dans le réseau Vigicrues
- Nombre de connexions au site dédié

Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques sur les communes non pourvues

Objectif

Cette action a pour but d'équiper les communes non pourvues en échelles limnimétriques pour améliorer la surveillance et l'anticipation de la montée des eaux.

Description de l'action

La capacité d'une commune à bien gérer une inondation est d'autant plus efficace qu'elle dispose d'un plan d'actions cohérent délimité par des seuils de déclenchement reposant sur l'observation humaine. Ainsi, des hauteurs d'eau atteintes à un repère visuel peuvent parfois servir d'élément d'aide à la décision pour organiser l'alerte, l'évacuation et la mise en sûreté des personnes et des biens.

A cet effet, les échelles limnimétriques constituent des outils indispensables permettant d'observer l'évolution de la montée des eaux de manière concrète et mesurée. La détermination de seuils de déclenchement permet ainsi de graduer l'intervention communale afin de favoriser une montée en puissance en rapport avec l'intensité du phénomène observé.

Les échelles graduées constituent un outil d'aide à la décision supplémentaire des élus, et sont complémentaires des dispositifs existants gérés par l'Etat (vigilance météo, vigilance crue, alerte préfecture...). Les échelles implantées sur les collectivités seront corrélées à celles du SPC et seront différentes afin d'éviter toute confusion.

Cette action pourra favoriser une solidarité amont-aval sur le bassin versant, les communes de l'amont prévenant celles situées en aval que leur cote de vigilance ou d'alerte a été atteinte. Elle constituera le pilier d'une chaîne d'alerte humaine, avec une transmission des informations par les élus et des relais de quartiers.

Cette action sera associée aux mesures 2.1, 3.1, 3.2 et 3.3

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale

Echéancier prévisionnel

2018

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Conseil régional 20 % / Autofinancement 30 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre d'échelles posées
- Intégration de seuils de déclenchement dans les PCS

3.2.4 [Axe 3 : alerte et gestion de crise](#)

Action 3.1 : Accompagnement des collectivités pour l'élaboration/révision des PCS

Objectif

Accompagner les communes dans leur démarche d'élaboration ou de révision de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en tenant compte du retour d'expérience d'évènements passés.

Description de l'action

L'étude globale a mis en exergue une couverture inégale du territoire en matière de PCS. Ainsi, si les trois-quarts des communes situées sur le territoire d'application du PAPI Neste déclarent posséder un tel outil, seules 45 collectivités ont un PCS arrêté et à jour au regard de la réglementation. Par ailleurs, 11 plans sont à réviser (date de réalisation supérieure à 5 ans), et 20 communes doivent élaborer leur document de gestion de crise. En tout état de cause, tous les PCS devront être élaborés ou révisés sur la période de mise en œuvre du PAPI.

Le Pays des Nestes, en liaison avec le SIDPC de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, assurera une mission d'accompagnement des collectivités pour l'élaboration ou la révision des PCS afin :

- d'améliorer la gestion de crise au niveau communal et intercommunal
- de prendre en compte les enseignements des évènements de sécurité civile précédents
- de se mettre en conformité avec l'instruction gouvernementale et obtenir le versement du solde des subventions de l'Etat dans le cadre du PAPI

Après avoir dans un premier temps réalisé un retour d'expérience sur la gestion des crues passées auprès des collectivités, il s'agira de former les élus afin de parfaire leurs compétences. Un appui des communes pour l'élaboration ou la révision des PCS sera réalisé en vue de concevoir ou actualiser les documents opérationnels avant de tester le dispositif par le biais d'exercices de sécurité civile (action 3.2).

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes / Communes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale

Echéancier prévisionnel

2019

Plan de financement

- Autofinancement 100 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de PCS réalisés ou révisés

Action 3.2 : Favoriser une gestion intercommunale de la crise en généralisant les exercices de simulation

Objectif

Inciter les communes à tester l'opérationnalité du dispositif de gestion de crise par la réalisation d'exercices sur le long terme, en particulier à l'échelle intercommunale.

Vérifier l'efficacité du circuit d'alerte et sa diffusion aux acteurs concernés, y compris les systèmes d'alerte des campings et leurs plans d'évacuation.

Description de l'action

A ce jour, aucune commune du bassin versant des Nestes ne réalise d'exercice annuel visant à tester les dispositions prévues dans le cadre de leur PCS. Pourtant, la loi de modernisation de sécurité civile recommande aux acteurs, et donc aux communes, de réaliser des exercices de simulation afin de s'entraîner pour être prêt à gérer un événement de sécurité civile.

Ces exercices PCS ont pour but de garantir le maintien opérationnel du dispositif et le niveau d'appropriation des acteurs impliqués dans la gestion de crise. En effet, l'efficacité avec laquelle l'organisation réagit face à une situation d'urgence dépend fortement du niveau d'appropriation de l'outil par les parties prenantes. Les exercices sont ainsi la clé de voûte de ce processus.

Le Pays des Nestes, en liaison avec le SIDPC, proposera tout d'abord des sessions de formation aux élus, techniciens de collectivités, gestionnaires de campings et d'activités de loisirs en zone à risque. Une fois que les PCS des collectivités auront été réalisés (Action 3-1), un exercice d'ampleur intercommunale pourra être organisé par la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Il devra associer l'ensemble des parties prenantes ayant pris part aux formations et bien évidemment, les services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie).

Cet exercice de sécurité civile pourra se dérouler en même temps que celui prévu dans le cadre du PAPI du Gave de Pau bigourdan. D'autres exercices de dimension plus réduite pourront être organisés à l'échelle des nouvelles intercommunalités (à partir du 1^{er} janvier 2017).

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes / Communes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale

Echéancier prévisionnel

2019

Plan de financement

- Autofinancement 100 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre d'exercices réalisés à l'échelle communale ou intercommunale (échelon hydrographique)

Action 3.3 : Encourager la création de réserves de sécurité civile

Objectif

Identifier et nommer des relais locaux ou "de quartiers" pour diffuser une alerte auprès de la population
Favoriser la participation citoyenne en intégrant ces relais d'alerte dans les PCS

Description de l'action

La majorité des communes du Pays des Nestes a un profil démographique modeste, avec une taille inférieure à 500 habitants. Les municipalités disposent souvent de peu de personnels techniques et administratifs qui ne suffisent parfois pas à assurer les missions de sauvegarde de la population (alerte, évacuation, accueil des sinistrés...).

L'idée est de mobiliser la population en identifiant des personnes ressources qui pourront aider la commune dans l'exercice de ses missions. Dans le cadre des PCS, des référents de quartiers seront nommés dans chaque commune le désirant, afin :

- de l'aider à anticiper la montée des eaux en relayant les observations de terrain
- de diffuser l'information auprès de la population au moyen du porte à porte
- de participer à l'évacuation et à la mise en sûreté des personnes et des biens
- d'apporter une aide dans la gestion des personnes déplacées (restauration, hébergement, soutien psychologique)

Dans l'idéal, cette opération pourra tendre vers la constitution de réserves communales de sécurité civile dont le cadre opérationnel et juridique est fourni par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Au regard du nombre important de très petites communes (<500 hab), il s'agira d'encourager la création de réserves intercommunales pouvant concourir aux missions de sauvegarde sur le territoire, à une échelle supracommunale.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes / Communes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2019

Plan de financement

- Coût global : Action réalisée en régie
- Autofinancement 100 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de relais de quartiers nommés
- Nombre de réserves créées
- Intégration des missions des relais locaux dans le PCS

3.2.5 [Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme](#)

Action 4.1 : Elaborer ou réviser les PPRi des communes du bassin de la Neste

Objectif

Couvrir en PPRi les communes les plus exposées afin de réglementer l'urbanisation en zone inondable

Description de l'action

Les études PPR ont été lancées par la DDT65 en début d'année 2015 dans le but de doter les communes à risque et réviser les documents obsolètes des collectivités qui en étaient déjà pourvues. Les résultats de l'hydrologie ont été rendus fin 2015 et la modélisation hydraulique est prévue pour la mi 2016.

A ce jour :

- 15 communes ont leur PPR approuvé
- 11 communes ont leur PPR prescrit
- 26 communes ont leur PPR programmé

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes / Communes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2019

Plan de financement

- Etat 100 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de PPRN approuvés

Action 4.2 : Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme

Objectif

Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme.

Description de l'action

Le territoire du Pays est couvert par 2 documents de planification à l'échelle intercommunale, le SCOT du Piémont et le PLUI valant SCOT des vallées d'Aure et du Louron. Ceux-ci sont en cours d'élaboration avec l'appui de prestataires privés et animés par une chargée de mission mise à disposition par le Pays des Nestes.

Le but de l'action sera d'intégrer la problématique inondation à l'échelle du Pays des Nestes dans tous les documents d'urbanisme élaborés sur le territoire. Le Pays des Nestes assistera les communes et intercommunalités lors de la réalisation de ces documents. Il rédigera également des notes permettant de cerner sur le territoire l'interaction entre le risque inondation et les zonages envisagés afin que cette composante soit intégrée dans les documents finaux (PLUi Aure-Louron et SCOT Piémont). Les dispositions du SDAGE et du PGRI devront également être prises en compte. Une attention particulière sera portée à l'intégration des zones humides, des éléments du SRCE et des milieux dans le cadre de la trame verte et bleue.

De plus, l'urbanisation augmentant le risque inondation par ruissellement, la réalisation de schémas directeurs d'assainissement pluvial sera recommandée afin de définir un zonage limitant l'augmentation de ce phénomène (limiter l'imperméabilisation, infiltration, orientation des bâtiments...).

Cette action sera réalisée de concert entre le chargé de mission PAPI et la chargée de mission SCOT du Pays des Nestes.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes / Communes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2017-2019

Plan de financement

- Action réalisée en régie

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de notes du Pays des Nestes
- Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré les conclusions de ces notes
- Nombre de schémas directeurs d'assainissement pluvial réalisés

Action 4.3 : Intégrer la problématique inondation dans l'urbanisme opérationnel

Objectif

Permettre aux aménageurs publics et privés de prendre en compte le risque inondation dans leurs projets.

Description de l'action

Le but sera d'intégrer la problématique inondation à l'échelle du Pays des Nestes dans les opérations d'aménagement et études pré-opérationnelles.

Le PETR du Pays des Nestes sera associé en amont aux opérations d'aménagement du territoire et pourra ainsi :

- alerter sur la présence d'un risque particulier;
- intégrer la prise en compte du risque inondation et de l'espace de mobilité dans le cahier des charges de l'aménagement;
- proposer des axes d'aménagement pour une gestion intégrée du risque au projet ;
- citer des exemples d'aménagements en zone inondable, des initiatives exemplaires en la matière

Cette action sera réalisée de concert entre le chargé de mission PAPI et la chargée de mission SCOT.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2017-2019

Plan de financement

- Action réalisée en régie

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de projets ayant intégré le risque inondation
- Nombre de participation du Pays des Nestes à de tels projets

Action 4.4 : Acceptation des espaces de mobilité par tous les acteurs

Objectif

Identifier et faire accepter les espaces de mobilité de la Neste en tenant compte des enjeux et les intégrer dans les documents d'urbanisme

Description de l'action

Dans le cadre de l'étude globale sur les cours d'eau du Pays des Nestes, le bureau d'études Artelia a déterminé des espaces de mobilité historique, fonctionnelle et à émis une proposition d'espace de mobilité acceptable en supprimant les enjeux les plus importants (surfaces urbanisées, ouvrages d'art, infrastructures...). Les cartographies représentant ces espaces ont été présentées dans le cadre de la concertation mais ceux-ci n'ont toutefois pas encore été acceptés par tous les acteurs. Cette démarche pourra s'appuyer sur la mise en œuvre des Trames Vertes et bleues pour l'intégration aux documents d'urbanisme.

Cette base de travail permettra de lancer, dans le cadre du PAPI et plus largement du Contrat territorial de bassin, une phase de concertation ayant pour objet de délimiter les espaces de mobilités qui seraient acceptés par tous les acteurs (élus, propriétaires privés, exploitants agricoles...). Cette démarche sera portée sur quelques secteurs identifiés comme prioritaires par le Pays des Nestes avec l'aide de l'Agence de l'Eau. Il s'agira ensuite de fixer les modalités d'acquisition de ces terrains agricoles ayant un intérêt majeur pour le fonctionnement du cours d'eau, et notamment dans la réduction des inondations par le ralentissement dynamique des écoulements. Le PETR pourra être assisté de consultants spécialisés pour toute la phase de concertation, et notamment de la SAFER, opérateur historique dans la gestion foncière des espaces agricoles.

L'action devra donc :

- Définir de manière concertée les espaces de mobilité des cours d'eau acceptés par tous les acteurs
- Faire délibérer chaque commune sur le zonage des espaces de mobilité, à intégrer dans les documents d'urbanisme
- lancer une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2017-2019

Plan de financement

Cette action sera financée dans le cadre du Contrat territorial de bassin.

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de délibérations intégrant les espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme
- Superficie des espaces de mobilité acceptés ayant fait l'objet d'une acquisition foncière

3.2.6 [Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens](#)

Action 5.1 : Etude géotechnique du mur de protection de St-Lary

Objectif

Diagnostiquer le degré de vulnérabilité de l'ouvrage et des enjeux protégés

Description de l'action

Des incisions sont constatées sur la Neste entre la maison de l'Ours et la passerelle du téléphérique. Celle-ci semble due au rétrécissement du lit vif de la Neste. Ce rétrécissement, aggravé par des extractions en lit mineur lors des travaux post-crue de juin 2013 et les crues non chargées en matériaux, tend à inciser le cours d'eau.

Par ailleurs, le mur de protection de la zone urbanisée de St Lary, en rive droite de la Neste, présente quelques signes d'affouillements ponctuels. Toutefois, le diagnostic de la zone, en sortie de gorges, semble indiquer une recharge progressive en matériaux du linéaire concerné, au fil des crues morphogènes.

Il ne semble pas nécessaire de lancer des opérations de travaux dans l'immédiat. Un suivi de la sédimentation et/ou des érosions sera réalisé tout au long de la mise en œuvre du PAPI 1 et dans le cadre du PPG de la Neste au sein duquel sera également programmé un entretien de la végétation en rive gauche.

L'action inscrite au PAPI consistera à réaliser une étude géotechnique visant à déterminer le niveau des fondations des ouvrages d'art : mur en rive droite et passerelle de la télécabine. Ce diagnostic de la protection permettra de connaître le degré de vulnérabilité de l'ouvrage et des enjeux protégés par celui-ci. L'étude devra préconiser des opérations de confortement si besoin : approche de génie civil sur l'ouvrage et/ou approche hydromorphologique pour ralentir les écoulements et limiter les incisions.

Maitre d'ouvrage

Commune de St-Lary

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : St-Lary
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2017

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Conseil régional 15 % / Autofinancement 35 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Réalisation de l'étude

Action 5.2 : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics et privés

Objectif

Le but de l'action est :

- d'amorcer une prise de conscience, chez le citoyen et les élus, que l'inondation n'est pas une fatalité
- de faire connaître les outils et techniques de mitigation visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

Description de l'action

Une inondation peut endommager un bâtiment, voire même entraîner sa destruction lorsqu'il se trouve dans la bande active d'un cours d'eau torrentiel. L'ampleur des dommages dépend généralement de la culture de la prévention acquise par les usagers des lieux et de leur capacité à anticiper les événements (connaissance du risque, mise hors d'eau des personnes et des biens...). Une bonne gestion de crise permet en effet d'atténuer l'impact d'une montée des eaux. L'adaptation du bâti au risque présent est également un des facteurs de réduction du coût d'endommagement. Le diagnostic a pour objectif principal :

- d'identifier la vulnérabilité du bâti en évaluant de nombreux éléments sur l'aléa (hauteurs d'eau, vitesses, transport solide...) et la structure (niveau maximum dans le bâtiment, pièces touchées, vitesse et mode d'entrée d'eau, modalités d'alerte...)
- d'établir une liste de préconisations techniques (travaux, aménagements) estimées et hiérarchisées.
- d'élaborer des recommandations à intégrer dans un plan familial de mise en sûreté

Afin d'inciter les propriétaires de biens en zone à risque, les diagnostics seront proposés gratuitement par le PETR à toute personne en faisant la demande. Chaque habitant ou propriétaire d'un bien en zone inondable aura ainsi une connaissance fine de son degré d'exposition et des travaux à réaliser pour diminuer sa vulnérabilité. Ces travaux, à la charge des particuliers, pourront être rendus obligatoires par les PPRi en cours d'élaboration ou de révision sur le bassin de la Neste (action 4.1).

Une plaquette de communication sera éditée dans le cadre de cette démarche.

Maître d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : habitat vulnérable du bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, plaquette spécifique

Echéancier prévisionnel

2017-2018

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Conseil régional 15% / Autofinancement 35 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de diagnostics réalisés
- Mise en œuvre des préconisations techniques ou organisationnelles.

Action 5.3 : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics et privés

Objectif

Montrer aux différents acteurs économiques les solutions techniques de mitigation ou de continuité d'activité afin d'augmenter leur résilience face aux inondations.

Description de l'action

Les activités économiques présentes à proximité de la Neste et de ses affluents ont fortement souffert des débordements des cours d'eau par le passé. Certains campings ont dû être évacués (Sarrancolin, Bourisp...) et ont parfois subi d'importants dégâts matériels.

Dans le même temps, certains professionnels d'activités aquatiques ont vu leurs locaux inondés et fortement endommagés, avec des pertes de matériels importantes (Bazus-Aure).

A l'image des diagnostics de vulnérabilité proposés aux propriétaires d'habitations, l'action consistera à :

- réaliser un diagnostic des activités vulnérables sur le bassin (commerces, campings, bases de loisirs...)
- montrer les différents travaux de réduction de la vulnérabilité
- leur exposer les axes de progrès en matière de continuité d'activité pour diminuer le temps de retour à la normale
- aider à la mise à jour des cahiers de prescriptions des campings

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Activités économiques du bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, plaquette spécifique

Echéancier prévisionnel

2018-2019

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Conseil régional 15% / Autofinancement 35 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de professionnels sensibilisés
- Mise en œuvre des préconisations techniques ou organisationnelles.

Action 6.1 : Sécurisation de la STEP d'Aulon par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide

Objectif

Définir les modalités de protection de la STEP d'Aulon dans le cadre d'une étude du tronçon incluant le village de Guchen.

Description de l'action

Le Rioutort et le Lavedan ont créé en 2013 de nombreux dégâts sur la station d'épuration d'Aulon (80 k€). Ce secteur apparaît clairement comme une zone de forts dépôts de matériaux lors de la crue de juin 2013. Cela s'est également produit pour d'autres crues, comme l'attestent des indices de dépôts plus anciens visibles sur place. Une estimation visuelle rapide donne un volume de dépôts de quelques milliers de mètres cube, ce qui est considérable.

La passerelle du chemin de randonnée GR10 a été rétablie avec un ouvrage étroit. La faible largeur laissée au lit (enrochements en rive gauche, dépôts et culée en rive droite) entraîne son incision et un affouillement de l'appui rive droite. Enfin, en aval, les apports solides du Rioutort tendent à éroder le versant rive droite.

Action 6.1 a) Etude de sécurisation de la STEP d'Aulon (dont étude de faisabilité du déplacement de l'enjeu)

Le but de l'action est donc de réduire la vulnérabilité de la station d'épuration en étudiant les potentialités de :

- déplacement d'un ou des deux bassins (filtres plantés de roseaux)
- durcissement de la berge en rive droite du Rioutort en aval de la RD.
- création d'une zone de dépôts en recouvrant sur cette zone la capacité de stockage et de régulation des apports solides vers l'aval. Entre ce secteur et la partie urbanisée du fond de vallée, ces zones de régulation sont rares. Un fort dépôt n'est pas acceptable, compte-tenu des enjeux du village de Guchen présents sur le cône de déjection à l'aval. D'où le rôle important joué par le présent site qui protège l'aval des dépôts solides.
- limiter le risque de ruine de la passerelle en permettant le contournement de la culée rive droite.

Cette étude veillera à appréhender l'objectif de protection de la STEP dans le cadre d'un diagnostic global du tronçon de cours d'eau prenant en compte les enjeux du village de Guchen à l'aval.

Action 6.1 b) Travaux de sécurisation conformes à l'étude

A partir des conclusions de l'étude de faisabilité de déplacement de la STEP, la deuxième étape consistera à réaliser les travaux de protection de la zone. L'action consistera donc à lancer les études de maîtrise d'œuvre préalables et à engager les travaux.

Maitre d'ouvrage

Commune d'Aulon

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Station d'épuration d'Aulon
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

- Etudes --> 2018 / Travaux --> 2019

Plan de financement

Action	Financeurs		
	Etat (FNPRM)	Agence de l'Eau	Autofinancement
6.1a Etudes	50 %	30 %	20 %
6.1b Travaux	50 %	30 %	20 %
Total action 6.1	50 %	30 %	20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Réalisation de l'étude de faisabilité du déplacement de la STEP
- Passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Réception des plans de récolement sans réserve des travaux

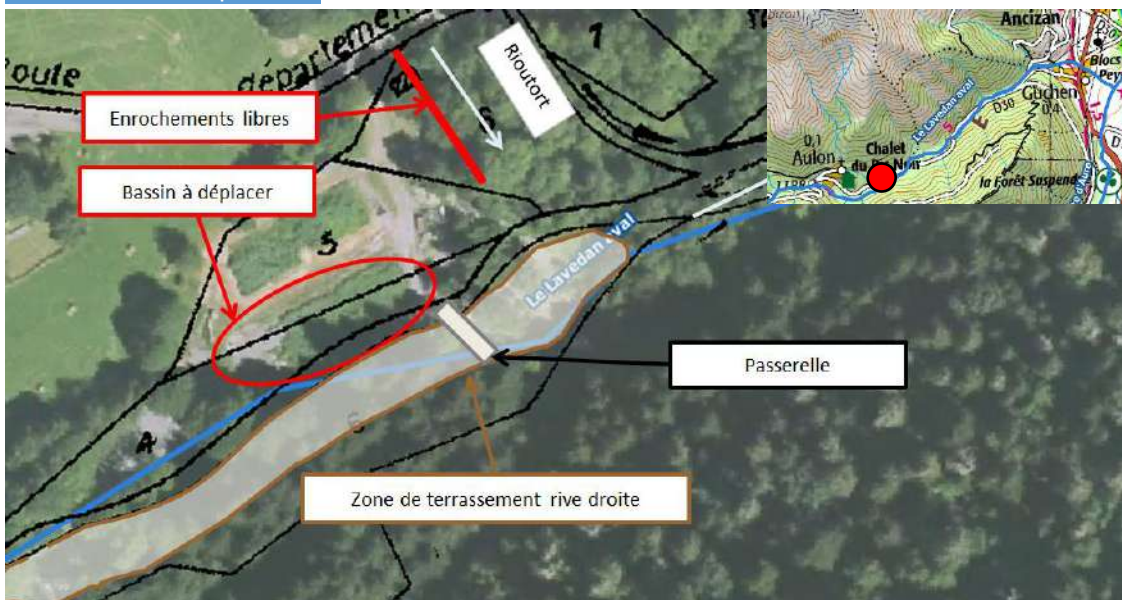
Modalités opérationnelles

L'étude de faisabilité devra intégrer les levés topographiques et conclure à la possibilité de déplacement du bassin inférieur (alimentation gravitaire, poste de relèvement, analyse réglementaire...). La solution retenue sera détaillée niveau AVP. Si le déplacement s'avère envisageable, l'emplacement du bassin actuel devra être terrassé au niveau de la rive droite pour servir de zone de dépôt.

En fonction des conclusions de l'étude, le phasage des travaux pourrait être le suivant :

- si issue favorable de l'étude, déplacement de la STEP et terrassement rive gauche pour augmenter le volume de la plage de dépôt
- création de la zone de dépôt en rive droite et confortement des culées de la passerelle en rive droite

Localisation de l'opération



Action 6.2 : Ralentissement dynamique des écoulements du ruisseau du Barricave

Objectif

Limiter l'incision du lit, l'affouillement d'un ouvrage important (seuil centre village) et la déstabilisation de la berge de rive gauche en aval du seuil de prise d'eau au centre du village.

Description de l'action

Lors des dernières crues récurrentes, il a été constaté une incision de plus de 50 cm du lit mineur du Barricave en aval du seuil centre du village ainsi que sur les fondations du seuil qui sont découvertes. Cette incision a provoqué l'effondrement d'une protection de berge en enrochement en rive gauche et la déstabilisation de l'ensemble des murets de soutènement des clôtures de jardins des maisons.

Cette érosion du fond du lit avec déstabilisation de pavage semble trouver son origine dans un lit mineur sous-dimensionné au regard des débits entrant avec impossibilité pour le cours d'eau de disperser son énergie par la submersion de la berge en rive droite, celle-ci ne présentant pourtant aucun enjeu.

L'action doit se concentrer sur la reconstitution d'un lit avec une largeur suffisante permettant des écoulements moins érosifs du lit et de ses berges. L'opération visera à :

- augmenter la largeur du lit mineur par création d'une risberme en rive droite (dimension à définir lors de l'étude de maîtrise d'œuvre).
- reconstituer le fond du lit par pavage et/ou apport de granulométrie adéquate pour rattraper le niveau de fond de fouille du barrage à l'amont
- aménager ou supprimer le seuil actuel
- réparer les fouilles de l'ouvrage, et remettre en état les protections de rive gauche.

Cette action doit inclure la maîtrise d'œuvre des travaux à effectuer, y compris l'étude du projet avec les plans cotés ainsi que la réalisation des dossiers réglementaires adéquats. Une étude de définition des travaux est en cours et permettra d'affiner les modalités opérationnelles d'intervention. Elle justifiera le scénario retenu au regard de solutions alternatives.

Maître d'ouvrage

Commune d'Ilhet

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Commune d'Ilhet
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

2017-2018

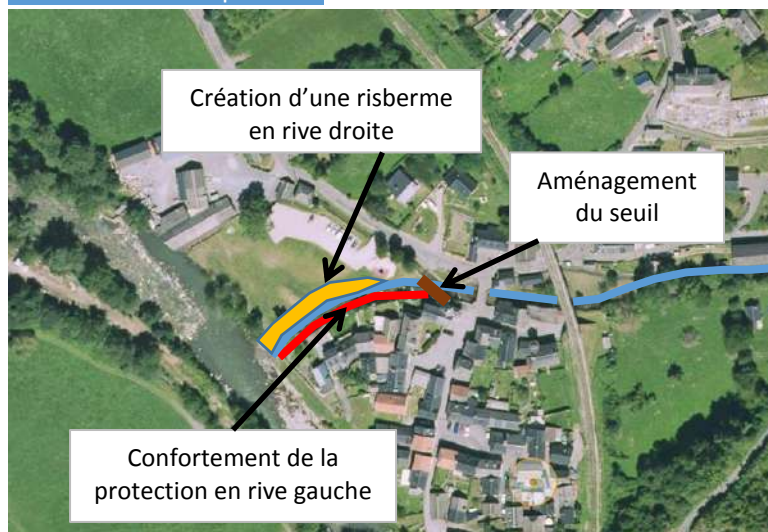
Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Commande des études de maîtrise d'œuvre
- Lancement du marché et réception sans réserve des travaux

Localisation de l'opération



Vue vers l'aval depuis le seuil



Rive gauche effondrée



Vue du seuil depuis l'aval



Section finale du Barricave avant la confluence avec la Neste

Action 6.3 : Sécurisation d'une voie communale par reconquête du lit majeur à Nistos

Objectif

Protéger et limiter les dégradations d'une voie communale contre les crues du Nistos.

Description de l'action

Le Nistos est le dernier affluent de la Neste en rive droite. De régime torrentiel, il possède une forte capacité érosive dans la traversée de la commune de Nistos.

Au lieu-dit Hount-Nère, une voie communale est régulièrement sujette aux érosions en raison d'un remblaiement de la rive droite sur une parcelle privée. Les eaux ne pouvant s'étaler dans le lit majeur, la canalisation des écoulements et les surtasses associées dégradent la voie, tant sur ses appuis que son revêtement. Au final, la berge est fortement dégradée et la réfection régulière de la route est coûteuse pour la collectivité.

Afin de diminuer l'érosion et le risque de destruction de la voie, l'action consiste à redonner une capacité naturelle au cours d'eau par la renaturation du linéaire remblayé. Les appuis de la route communale seront également confortés. La solution retenue vise à renaturer le site par l'enlèvement du remblai en rive droite. Cette opération permettrait de reconquérir une partie du champ d'expansion des crues favorisant in fine le ralentissement naturel des écoulements. Les matériaux retirés seront évacués vers une décharge agréée dans la mesure où ils sont principalement composés de tout-venant. Il est à noter qu'il n'y a aucun dépôt en lit majeur en dehors de la zone d'intervention. A l'aval de l'exploitation agricole, le cours d'eau n'est pas contraint et peut s'étaler en rive droite.

L'opération doit inclure :

- La maîtrise d'œuvre complète des travaux
- La réalisation des études réglementaires notamment au titre du Code de l'Environnement avec éventuellement étude d'impact hydraulique et étude environnementale.

Maitre d'ouvrage

Commune de Nistos

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Commune de Nistos, Quartier Hount-Nère
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

2018

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Agence de l'eau : 10 % / Conseil régional : 20 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre et des études réglementaires
- Validation des études réglementaires et lancement des travaux
- Réception des travaux sans réserve

Modalités opérationnelles

Les prescriptions générales du plan de gestion devront être respectées. Lors de l'élargissement du Nistos, les terrassements devront être pentés à 10 % vers le lit pour permettre la concentration des eaux vers le lit vif en étiage. Les matériaux enlevés seront évacués vers une décharge agréée.

Localisation de l'opération



Vue vers l'amont et la berge remblayée en rive droite



Vue vers l'aval depuis la route menacée



Action 6.4 : Sécurisation du lac de la Ponte (St-Laurent-de-Neste) face au risque de capture

Objectif

Permettre la submersion sans capture du lac des pêcheurs.

Description de l'action

Un enrochement en bon état ayant résisté à la crue de 2013 existe en amont du lac de la Ponte situé sur la zone du parc de loisirs des Ocybelles. Par contre, en aval du lac, une griffe d'érosion de 30 mètres ayant dévié la Neste contre le plan d'eau est constatée. En aval, le lac supérieur d'Aventignan a de nouveau été capturé fin novembre 2015 entraînant une érosion régressive, visible en amont de la jonction entre la Neste et le plan d'eau.

Sur la base de ce qu'il s'est produit en juin 2013, le bureau d'études Artelia a estimé qu'une érosion régressive de 1m pouvait affecter le cordon du lac de la Ponte. A ce titre, un confortement de cette berge sur un linéaire de 140 m est proposé. Il sera complémentaire d'une opération d'entretien de la végétation sur la rive opposée dans le cadre du PPG afin de redonner une capacité naturelle au cours d'eau.

Cette action doit inclure :

- La réalisation des études réglementaires, notamment au titre du Code de l'Environnement avec éventuellement étude d'impact hydraulique et étude environnementale.
- La maîtrise d'œuvre complète des travaux

Maitre d'ouvrage

Commune de St-Laurent-de-Neste

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Communes de Montégut et Saint-Laurent-de-Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

2017-2018

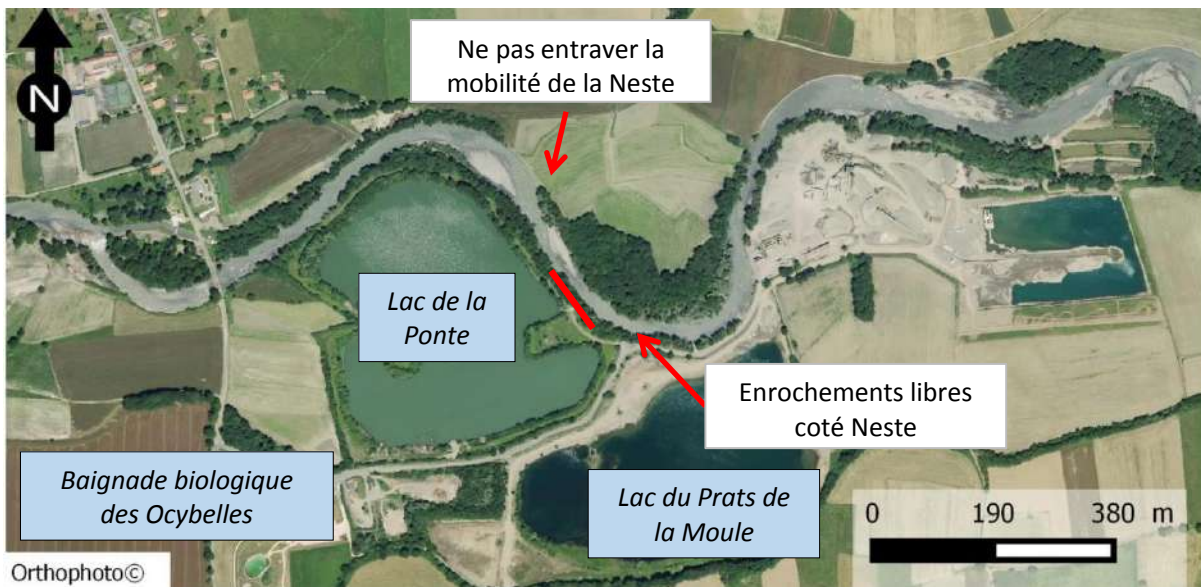
Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre et des études réglementaires
- Validation des études réglementaires et lancement des travaux
- Réception des travaux sans réserve

Localisation de l'opération



Modalités opérationnelles

Les prescriptions générales du plan de gestion devront être respectées.

Une maîtrise d'ouvrage composée associant la DDT65 est envisagée en raison de l'intervention sur le DPF.

Action 6.5 : Etude bathymétrique des lacs riverains de la Neste et propositions de gestion

Objectif

Définir les scénarios de gestion des plans d'eau proches de la Neste confrontés au risque de capture.

Description de l'action

Les anciennes gravières ayant extrait des matériaux dans le lit majeur de la Neste ont laissé en héritage des plans d'eau souvent situés à proximité immédiate du lit mineur. Ces lacs, profonds de 15m en moyenne, génèrent un risque de capture important matérialisé par la cassure du cordon de protection du lac d'Aventignan en juin 2013. Cette capture a entraîné un important mouvement d'érosion régressive avec la destruction de seuils et le déchaussement d'enrochements qui protègent une gravière toujours en activité.

Ce lac dont le cordon a été reconstruit en post-crue à partir de matériaux sédimentaires a été de nouveau capturé fin novembre 2015. Une étude bathymétrique a démontré qu'il ne faisait plus que 4.5m de profondeur maximum, à comparer aux 15m initiaux. D'importants signes de reprise d'érosion ont été constatés, menaçant de nouveau l'exploitation de granulats en amont et les lacs de St-Laurent-de-Neste (complexe des Ocybelles). Ce constat pourrait être reproduit à l'identique sur les autres lacs dont la capture en chaîne n'est pas exclue en cas de crue majeure (effet domino). Les enjeux sont hétérogènes : seuils, ouvrages de protection, ponts...

La concertation dans le cadre de l'élaboration du PAPI a mis en exergue la difficulté d'appréhender les compétences et obligations de chacune des parties prenantes : Etat sur le DPF, propriétaires privés des lacs, et collectivités. Une expertise juridique a été lancée par la DDT65 afin de connaître les conséquences du déplacement du lit de la Neste sur les obligations de l'Etat sur le DPF.

L'action vise à étudier les possibilités d'aménagement et de protection des différents lacs en fonction du risque de capture et des enjeux potentiellement impactés. Une analyse multi-critères devra aider à déterminer les meilleurs scénarios pour chaque plan d'eau.

Les objectifs de l'étude seraient :

- de réaliser une étude bathymétrique de tous les plans d'eau à proximité de la Neste
- de déterminer les responsabilités et les compétences de chaque acteur public et privé
- d'évaluer l'évolution morphologique de la zone et évaluer le coût d'une non-intervention (enjeux menacés et dommages potentiels)
- comparer les scénarios de confortement ou de restitution à l'espace de mobilité du cours d'eau par une analyse multi-critères

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : lacs à proximité de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2018

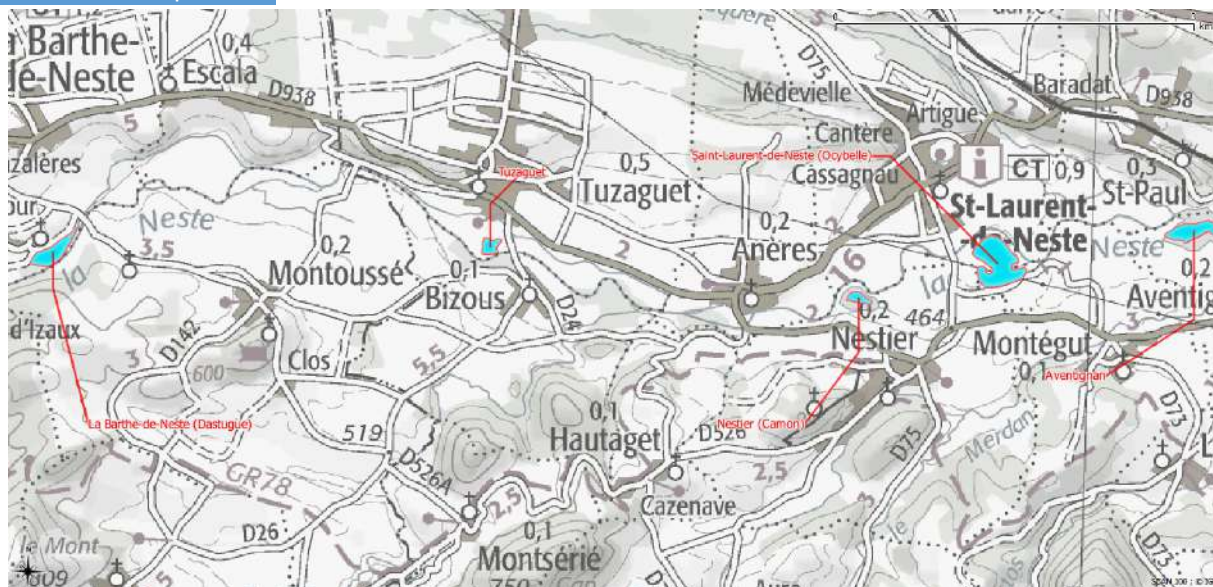
Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Agence de l'eau 15 % / Conseil régional : 15 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Lancement du marché d'étude
- Validation d'un scénario d'aménagement et de gestion

Localisation de l'opération



Modalités opérationnelles

L'étude devra permettre de quantifier l'évolution sédimentaire et morphologique de la Neste sur le linéaire étudié en crue et pour les débits courants via un modèle adapté.

L'impact sur l'ensemble des enjeux (ouvrages d'art, plans d'eau, etc...) de l'évolution de la Neste et de l'éventuelle capture sera apprécié.

Action 6.6 : Modélisation hydraulique 2D pour évaluation du comportement des systèmes d'endiguement de la plaine de St-Lary et définition d'un programme de travaux

Objectif

Evaluer le fonctionnement global du tronçon hydrologiquement cohérent afin de définir des propositions d'aménagements pour améliorer la protection des enjeux

Description de l'action

La Neste et de ses affluents créent de nombreux débordements entre Saint-Lary et Bazus-Aure. De nombreux aménagements ont été réalisés afin de limiter la vulnérabilité des zones à enjeux (endiguements notamment). Cette action est proposée afin d'appréhender le fonctionnement global de la zone et l'état des protections contre les inondations afin d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation et des enjeux de la zone d'étude. Elle comprend :

Etude hydraulique

- visite technique des endiguements (niveau Visite Technique Approfondie) et relevé topographique des systèmes d'endiguement
- modélisation bidimensionnelle des écoulements en état actuel entre Saint-Lary et Bazus-Aure
- analyse des systèmes d'endiguements via cette modélisation (enjeux protégés, période de protection...)
- comparaison de scénarios d'aménagements justifiés par une analyse multi-critères pour améliorer la protection des enjeux
- rédaction des consignes de sécurité à respecter
- définir une logique de protection commune et partagée

Etudes de danger (y compris études géotechniques) des principaux ouvrages (cf. plan de localisation)

Les linéaires des cours d'eau concernés sont les suivants : Neste d'Aure / 1 700 m - Saint-Jacques / 800 m - Saint-Germais / 300 m - Mousquère / 5 800 m. Le linéaire d'endiguement faisant l'objet de l'étude de danger est d'environ 2 km.

Cette action devra aboutir à la proposition de scénarios d'aménagements validés par AMC et dont la réalisation sera effective dans le cadre du PAPI 2.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Entre Saint-Lary et Bazus-Aure
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2018

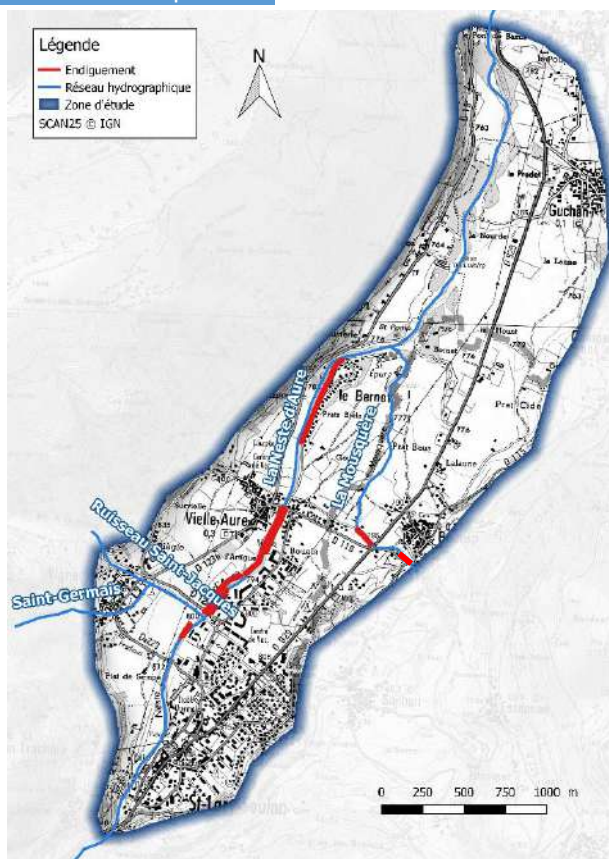
Plan de financement

- Etat (FNPRM) 50 % / Conseil régional : 15 % / Autofinancement 35 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Remise du rapport d'étude (modélisation, état des protections)
- Justification économique des scénarios par AMC
- Production et instruction des études de danger
- Définition du ou des systèmes d'endiguement et du gestionnaire

Localisation de l'opération



Modalités opérationnelles

La modélisation du territoire sera bidimensionnelle. L'étude devra conclure sur la nécessité de renforcer ou araser certaines protections. Elle intégrera les coûts topographiques (relevés terrestre de digues, des fonds de la Neste et de ses affluents) et géotechniques. Le maître d'œuvre assurera la consultation et le suivi des prestations topographiques et géotechniques qui resteront à la charge du maître d'ouvrage.

Action 7.1 : Travaux de protection de la commune de Mazères-de-Neste

Objectif

Améliorer la protection du bourg de Mazères-de-Neste vis-à-vis des débordements en amont du bourg en préservant au maximum le champ d'expansion des crues.

Description de l'action

Les crues de juin 2013 ont mis exergue la vulnérabilité du village de Mazères-de-Neste vis-à-vis du risque d'inondation. En effet, plus de 50 maisons ont ainsi été inondées par le débordement du cours d'eau lors de cet épisode. Les premières études à l'échelle du bassin de la Neste menées par Artelia dans le cadre de l'élaboration du PAPI ont démontré l'utilité d'un ouvrage de type digues au regard de l'importance des enjeux et de la configuration du site. Les scénarios alternatifs (réduction de la vulnérabilité du bâti par exemple) ne permettaient pas de réduire le risque de manière significative pour les habitants.

L'action est découpée en 2 sous-actions :

7.1a) Etudes de maitrise d'œuvre dont AMC

Toutefois, bien que des calculs hydrauliques ponctuels aient été réalisés pour justifier, via une analyse coût-bénéfice simplifiée (cf. paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), le dimensionnement de l'ouvrage l e plus efficient, de nombreuses études complémentaires sont à mener.

Les études de maitrise d'œuvre devront préciser la nature des remblais à mettre en œuvre, la hauteur effective de la digue, le bon drainage des eaux (ressuyage), les éventuels ouvrages de franchissement et dévoiements de réseaux.

Cette action doit inclure :

- Une Analyse Multicritères (AMC) visant à justifier le scénario retenu
- La maitrise d'œuvre complète des travaux y comprise étude géotechnique, levés topographiques ;
- La réalisation des études réglementaires, notamment au titre du Code de l'Environnement et du décret du 12 mai 2015 avec étude d'impact hydraulique et étude environnementale, NATURA 2000.
- Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat

7.1b) Travaux d'endiguement conformes à l'étude

Les études préalables devront définir le dimensionnement de l'ouvrage en prenant soin de créer un endiguement le plus près des enjeux et le plus loin possible du lit mineur de la Neste afin de préserver le champ d'expansion des crues en amont de la zone urbanisée, à l'image du projet envisagé et justifié par les ACB.

Les travaux seront réalisés à partir des résultats des études préalables (action 7.1a) et validés par l'AMC.

Maitre d'ouvrage

Mazères-de-Neste

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Mazères-de-Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

Etudes --> 2018 / Travaux --> 2019

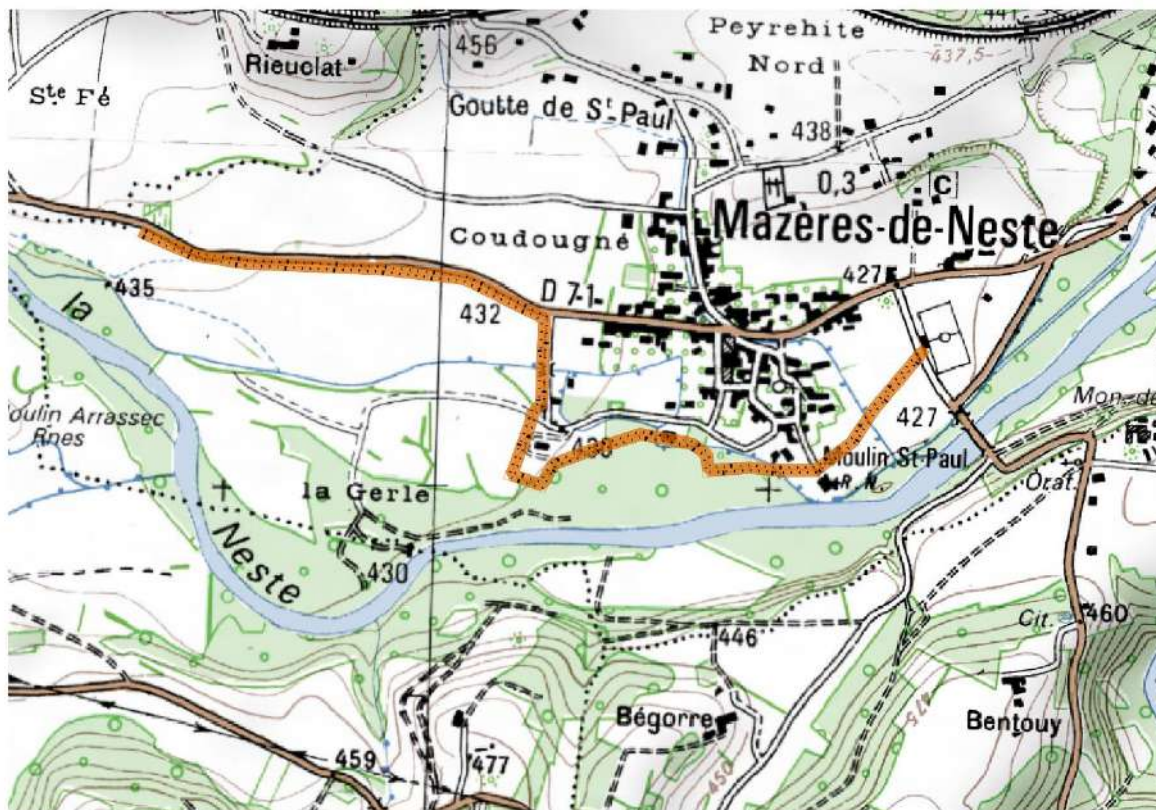
Plan de financement

Action	Financeurs	
	Etat (FNPRM)	Autofinancement
7.1a Etudes	50 %	50 %
7.1b Travaux	40 %	60 %
Total action 7.1		

Indicateurs de suivi/réussite

- Passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Validation de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Réception des plans de récolement sans réserve des travaux

Localisation de l'opération



Modalités opérationnelles

En raison de la création d'un endiguement, La DREAL sera associée à la démarche dès la réalisation du cahier des charges des opérations de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre devra être agréé en application de l'article R. 214-148 du code de l'environnement.

L'endiguement devra être submersible pour les crues supérieures à la crue de dimensionnement.

Action 7.2 : Travaux de protection de la commune de Bizous

Objectif

Limiter les inondations du bourg de Bizous pour les crues moyennes.

Description de l'action

Le bourg de Bizous a été inondé en 1982, 2001 et 2013. D'un point de vue hydraulique, les premiers débordements ont lieu au droit du pont permettant d'accéder à la commune. Toutefois, en juin 2013, ceux-ci ont été constatés environ 200m en amont du pont, dans l'extrados de la Neste, en raison de la formation d'un embâcle ayant dévié les écoulements vers le village.

Afin de limiter ce risque inondation, l'étude globale d'Artelia a proposé la création d'un endiguement prenant naissance le long de la route communale (côté nord) et se greffant au talus du pont départemental. L'aménagement n'aurait pas pour objet de protéger entièrement Bizous pour une crue centennale mais de limiter l'impact des crues courantes qui entraînent des débordements sur la zone urbanisée.

Toutefois, bien que des calculs hydrauliques ponctuels aient été réalisés pour justifier, via une analyse coût-bénéfice simplifiée (cf. paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), le dimensionnement de l'ouvrage l e plus efficient, de nombreuses études complémentaires sont à mener.

L'action est découpée en 2 sous-actions :

Action 7.2a : Etudes préalables à la protection du bourg de Bizous

Les études de maîtrise d'œuvre devront préciser la nature des remblais à mettre en œuvre, la hauteur effective de la digue, le bon drainage des eaux (ressuyage), les éventuels ouvrages de franchissement et dévoiements de réseaux.

Cette action doit inclure :

- Une Analyse Multicritères (AMC) visant à justifier le scénario
- La maîtrise d'œuvre complète des travaux y compris étude géotechnique, levés topographiques ;
- La réalisation des études réglementaires, notamment au titre du Code de l'Environnement et du décret du 12 mai 2015 avec étude d'impact hydraulique et étude environnementale, NATURA 2000.
- Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat

7.2b) Travaux d'endiguement conformes à l'étude

Les travaux d'endiguement seront réalisés à partir des résultats des études de maîtrise d'œuvre et validés par AMC.

Maitre d'ouvrage

Bizous

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Bizous
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

Etudes --> 2018 / Travaux --> 2019

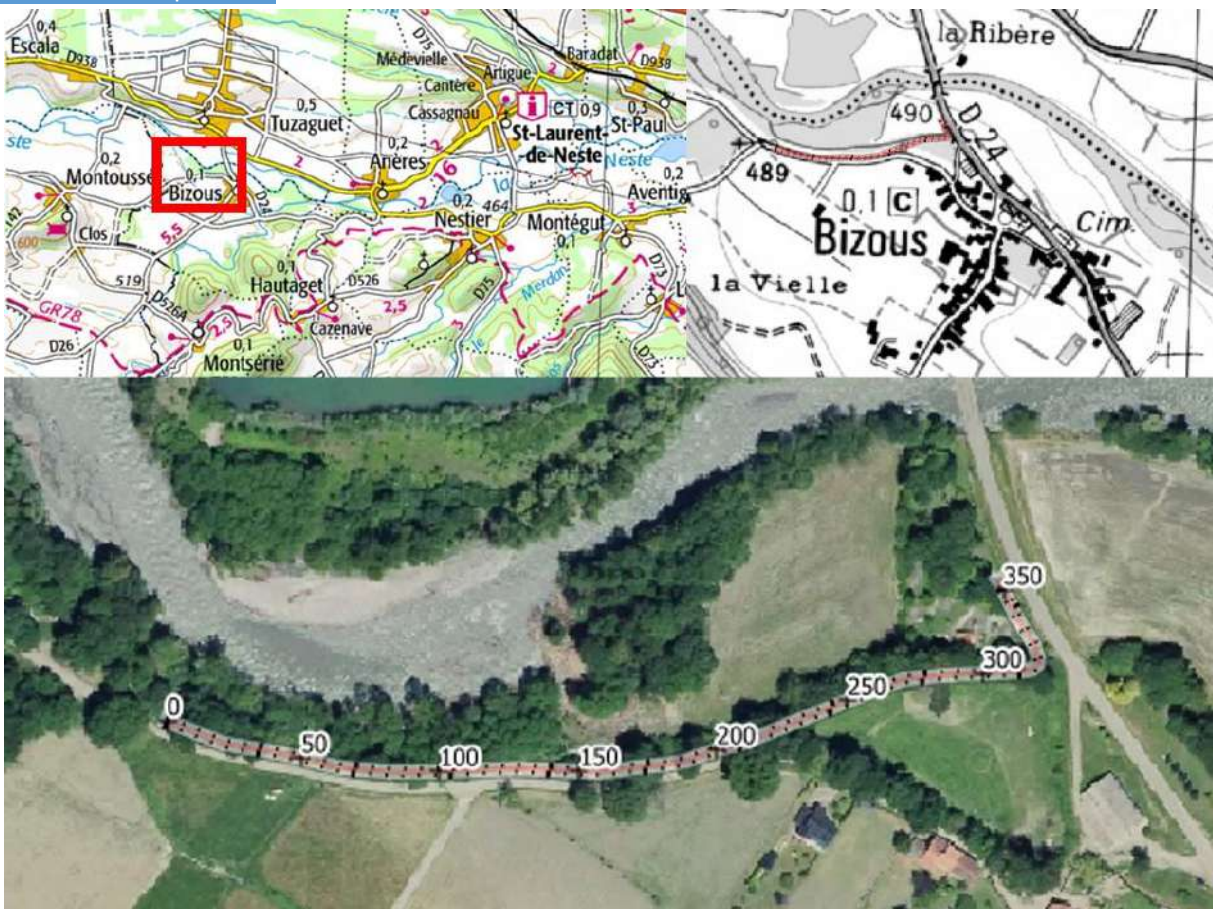
Plan de financement

Action	Financiers	
	Etat (FNPRM)	Autofinancement
7.2a Etudes	50 %	50 %
7.2b Travaux	40 %	60 %
Total action 7.2		

Indicateurs de suivi/réussite

- Passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Validation de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Réception des plans de récolement sans réserve des travaux

Localisation de l'opération



Modalités opérationnelles

En raison de la création d'un endiguement, La DREAL sera associée à la démarche dès la réalisation du cahier des charges des opérations de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre devra être agréé en application de l'article R. 214-148 du code de l'environnement.

L'endiguement devra être submersible pour les crues supérieures à la crue de dimensionnement.

Action 7.3 : Recensement des systèmes d'endiguements pour une mise en conformité des ouvrages au titre du décret du 12 mai 2015

Objectif

Recenser et mettre en conformité les endiguements.

Description de l'action

L'étude PAPI / PPG a permis d'identifier un certain nombre d'endiguements sans toutefois étudier leurs caractéristiques précises (nature, niveau de protection, propriétaire, gestionnaire...).

Dans le même temps, la DREAL Midi-Pyrénées porte une étude visant à identifier et classer les ouvrages de protection valant digue sur l'ensemble de la région. Une fois les arrêtés de classement pris par l'Etat pour chacun des ouvrages du territoire, les gestionnaires de ces ouvrages devront procéder aux études de danger rendues obligatoires par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les digues dont la classe d'ouvrage sera la plus élevée devront être traitées en priorité. Selon une évaluation sommaire, il n'existe pas d'ouvrage de classe supérieure à C sur le bassin de la Neste.

Les ouvrages de correction torrentielle non concernés par le décret du 12 mai 2015 feront tout de même l'objet d'un recensement dans le cadre de cette action.

Cette opération est complémentaire de l'étude réalisée sur la plaine de St-Lary (action 6.6).

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2017-2018

Plan de financement

- Etat (FNPRM) 40 % / Autofinancement 60 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Recensement et caractérisation de tous les endiguements
- Identification de tous les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages
- Définition des systèmes d'endiguements

Action 7.4 : Labellisation PSR des travaux d'endiguements

Objectif

Labelliser le programme de travaux relatif aux endiguements.

Description de l'action

Le Plan Submersions Rapides (PSR) a pour vocation d'augmenter la sécurité des populations dans les zones de danger citées. Il s'articule en quatre axes :

- maîtrise de l'urbanisation et adaptation du bâti existant ;
- amélioration de la connaissance des aléas et des systèmes de surveillance ou de prévision, de vigilance et d'alerte ;
- fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection ;
- amélioration de la résilience des populations.

Les actions PAPI de l'axe 7 doivent faire l'objet d'une double labellisation PAPI-PSR pour obtenir les financements de l'Etat. Les 2 opérations nécessitant cette labellisation PSR sont les actions 7.1 (Mazères-de-Neste) et 7.2 (Bizous). Les éléments constitutifs de la candidature PSR seront apportés au dossier grâce aux études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux d'endiguements de Bizous et Mazères-de-Neste.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Communes de Bizous et Mazères-de- Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2017

Plan de financement

Action réalisée en régie.

Indicateurs de suivi/réussite

Labellisation PSR des actions de l'axe 7.

Action 7.5 : Etude globale et travaux de confortement du système de protection de Bordères-Louron

Evolution post-CIB : Ancienne action 5.2 « Réduction de la vulnérabilité de Bordères-Louron »

Objectif

Améliorer la protection du village via une analyse globale du système d'endiguement et des travaux de confortement.

Description de l'action

La commune de Bordères-Louron est particulièrement sensible au débordement de la Neste du Louron. Les inondations de 1982, 2001 et 2013 ont mis en exergue la vulnérabilité des enjeux dans la traversée du village (habitations, bâtiments communaux, routes...). En amont du centre-bourg, un muret privé bordant une habitation implantée dans le lit majeur du cours d'eau constitue un obstacle aux écoulements. En 2013, ce muret a entraîné la surinondation d'habitations situées en bordure de la zone inondable. En outre, le coude de la Neste au droit du pont de l'église, ouvrage dont le tablier est particulièrement bas, favorise les débordements dans ce secteur.

Action 7.5a) Etude globale du système de protection

L'étude globale du système d'endiguement de Bordères-Louron doit permettre d'identifier le comportement des ouvrages de protection pour des crues de différentes périodes de retour et proposer des aménagements visant à assurer une cohérence à l'ensemble du système.

Action 7.5b) Travaux de confortement des protections

La ou les solutions retenues dans le cadre de l'étude seront mises en œuvre en tenant compte des attendus du décret digues du 12 mai 2015. Plusieurs types de travaux ont été pré-identifiés dans le cadre de l'étude globale d'Artelia ayant permis l'élaboration du PAPI :

- Mise en place de clapets anti-retour sur le muret de rive droite
- Prolongement du muret de rive gauche pour le connecter au pont de l'église
- Mise en place d'un portail fusible donnant sur la rue de Las Agaous pour éviter une brusque rupture d'une retenue d'eau
- Suppression du muret privé en rive droite afin de reconquérir le champ d'expansion de crues

En complément de ces éventuels travaux, des diagnostics de vulnérabilité (action 5.2) seront proposés aux propriétaires des habitations en rive gauche de la Neste au droit du pont du centre du village pour définir les mesures d'adaptation possibles : batardeaux sur les seuils de portes, rehausse de l'électricité au-dessus des plus hautes eaux connues...

Maitre d'ouvrage

Commune de Bordères-Louron.

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Bordères-Louron
- Pilotage de l'opération : COPIL/COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

Etudes --> 2017 / Travaux --> 2018

Plan de financement

Action	Financeurs	
	Etat (FNPRM)	Autofinancement
7.5a Etudes	50 %	50 %
7.5b Travaux	40 %	60 %
Total action 7.5		

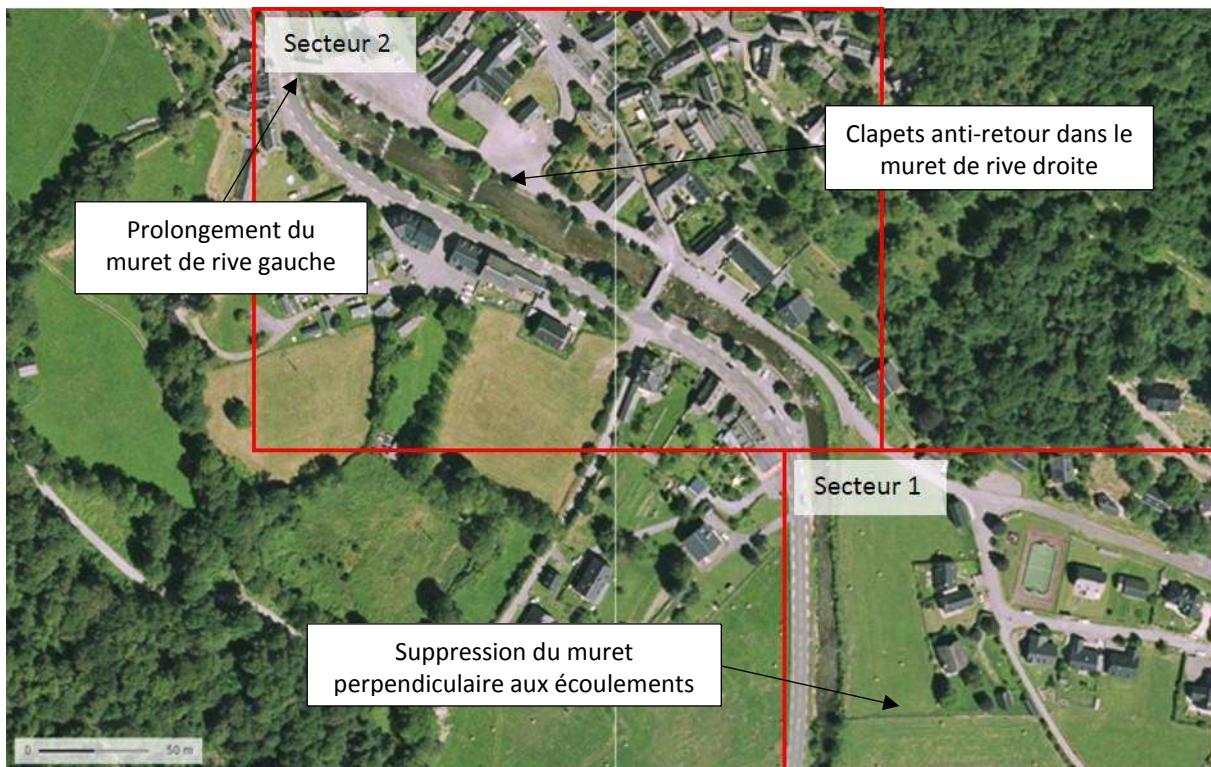
Indicateurs de suivi/réussite

- Passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Validation de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Réception des plans de récolement sans réserve des travaux

Modalités opérationnelles

Cette action est complémentaire de l'étude globale des systèmes d'endiguement de Bordères-Louron (action 6.7). Toutefois, sa réalisation ne sera pas conditionnée aux résultats de l'étude.

Localisation de l'opération



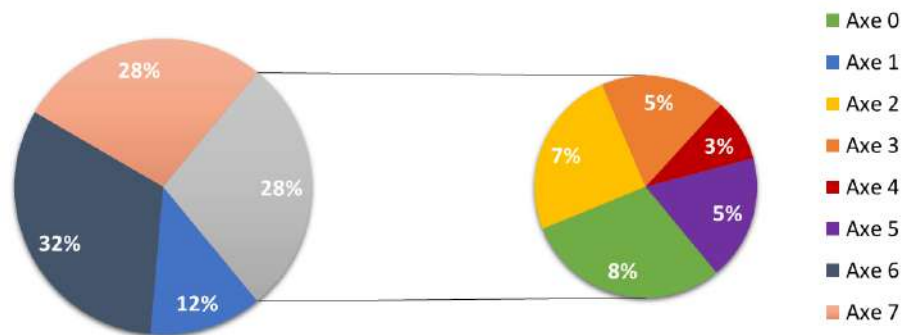
Vue générale



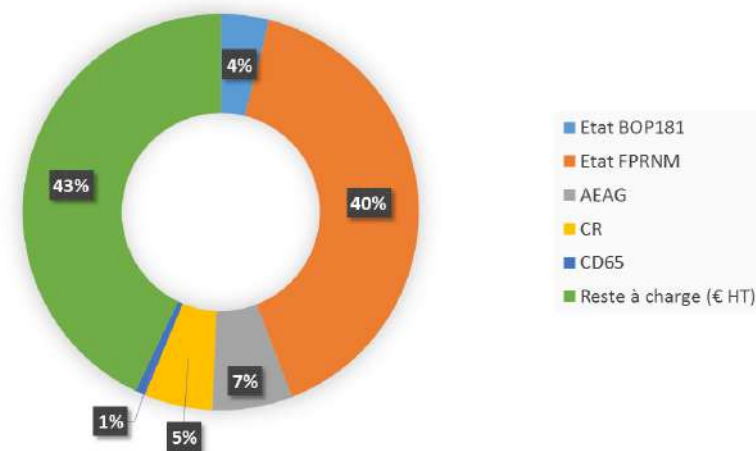
3.3 Synthèse financière du projet

Nature de l'action	Total (HT ou TTC)	Financement					Total Financements (€ HT ou TTC)	Reste à charge (€ HT ou TTC)
		Etat BOP181	Etat FPRNM	AEAG	CR	CD65		
Axe 0	180 000 €	63 000,00 €	-	63 000,00 €	18 000,00 €	-	144 000,00 €	36 000,00 €
Axe 1	265 000,00 €	-	123 500,00 €	31 850,00 €	13 650,00 €	17 500,00 €	186 500,00 €	78 500,00 €
Axe 2	150 000,00 €	-	75 000,00 €	-	30 000,00 €	-	105 000,00 €	45 000,00 €
Axe 3	110 000,00 €	-	-	-	-	-	-	110 000,00 €
Axe 4	55 000,00 €	-	55 000,00 €	-	-	-	55 000,00 €	-
Axe 5	110 000 €	-	55 000 €	-	16 500 €	-	71 500,00 €	38 500,00 €
Axe 6	690 000,00 €	-	345 000,00 €	47 000,00 €	41 500,00 €	-	433 500,00 €	256 500,00 €
Axe 7	593 000,00 €	-	239 700,00 €	-	-	-	239 700,00 €	353 300,00 €
Total	2 153 000,00 €	63 000,00 €	893 200,00 €	141 850,00 €	119 650,00 €	17 500,00 €	1 235 200,00 €	917 800,00 €

Répartition financière par axe



Répartition financière du PAPI



Annexe 1. Composition du Comité Territorial de l'Eau des Nestes (COTEN) adapté au PAPI

Composition du Comité Territorial de l'Eau du pays des Nestes (COTEN) spécial PAPI

SOUS LA CO-PRESIDENCE DE L'ETAT ET DU PAYS DES NESTES

se réunit au moins 1 fois par an



- | | |
|---|--|
| - Pays des Nestes | - Chambre des métiers |
| - Communauté de communes Aure-Louron | - Chambre de Commerce et d'Industrie |
| - Communauté de communes du Plateau de Lannemezan | - Parc National des Pyrénées |
| - Communauté de communes Neste-Barousse | - Nature Midi Pyrénées |
| - Préfecture | - AAPPMA du territoire |
| - Sous-Préfecture | - Fédération de pêche des Hautes Pyrénées |
| - Conseil départemental | - Fédération départementale de Canoë Kayak |
| - Conseil Régional | - La DDCSPP |
| - Agence de l'Eau Adour Garonne | - CACG |
| - DREAL Occitanie | - SHEMA |
| - Direction Départementale des Territoires | - EDF |
| - CATER | - UPANAG (union des petits producteurs hydroélectriques) |
| - ONEMA | |
| - Service RTM (ONF) | |
| - SMEAG | |
| - Chambre d'agriculture | |

Adaptation du COTEN au pilotage du PAPI

Le pilotage du PAPI nécessitant des acteurs parfois différents de ceux rassemblés pour le COTEN du Contrat de bassin, certains acteurs ont été ajoutés au COPIL PAPI. Par ailleurs, plusieurs représentants d'une même structure seront conviés afin de rassembler toutes les compétences requises.

Membres du comité technique (COTECH PAPI)

- Communautés de communes
- Agence de l'eau
- DREAL Occitanie
- DDT
- CATER
- CD65
- Service RTM
- Président du COTEN
- Chargés de missions du PETR du Pays des Nestes (contrat territorial, PAPI, SCOT, technicienne de rivière)

Annexe 2. Hiérarchisation des enjeux – synthèse

		pers.	Intérêt G	socio-éco	Env	Total	Total 1	Total 2	Total 3 & 4	Total 5	
ERP	Etablissements santé	2.75	3.25	3	0	9	9	10	9	8	● 0.5
ERP	Etablissements scolaires	2.75	3.25	3	0	9	9	10	9	8	● 0.5
Habitat	Bâti centre bourg	3	2.5	2	0	7.5	8	8	7	7	● 0.5
structure	Routes et ponts départementaux	0	4	3	0	7	7	7	7	7	● 0
ERP	Bâtiments administratifs	1.75	3	2	0	6.75	7	8	6	6	● 0.75
structure	Réseau électrique	0	3.75	2.75	0	6.5	6	6	7	7	● 0.5
accueil touristique	établissement touristique (résidentiel)	2.25	1.25	2.75	0	6.25	5	8	7	5	● 1.25
patrimoine naturel	Lacs	0	1.5	2.75	2	6.25	4	9	3	9	● 2.75
structure	Déchetteries	0.25	3	3	0	6.25	6	7	6	6	● 0.375
activités	Usines hydroélectriques	1	2.25	2.75	0	6	2	7	7	8	● 2
structure	Gaz (poste et conduite)	0.5	3.33333	3		5.66666667	6	4		7	● 1.11111
accueil touristique	Zones de loisirs	0.75	1	3	1.5	5.5	5	5	7	5	● 0.75
activités	Activités commerciales ou artisanales	1.5	1	3	0	5.5	5	8	5	4	● 1.25
Habitat	Bâti quartier/lotissements	2.25	1.5	1.75	0	5.5	5	6	5	6	● 0.5
structure	Captages AEP	0	2.75	2.75	0	5.5	6	5	6	5	● 0.5
structure	Voies ferrées	0	4	2	0	5.5	7	4	4	7	● 1.5
accueil touristique	Campings	1.75	0.5	2.75	1	5.25	3	7	6	5	● 1.25
accueil touristique	établissement touristique (non résidentiel)	1.5	0.75	3	0	5.25	5	7	5	4	● 0.875
structure	Station d'épuration	0.5	2.75	2.66667	0	5.25	4	4	6	7	● 1.25
patrimoine culturel	Etablissements religieux	0.75	2	2	0	4.75	5	5	4	5	● 0.375
activités	Autre ICPE	1	1	2.5	0	4.5	3	8	3	4	● 1.75
structure	Routes et ponts communaux	0	2.25	2	0	4.25	4	4	4	5	● 0.375
structure	Canaux	0	2.5	1.25	0.5	4	2	6	2	6	● 2
patrimoine naturel	Parcelle avec intérêt environnemental (pairies humides fonctionnelles, frayères à brochet...)	0	0.5	0.25	3	3.75	3	5	3	4	● 0.75
Habitat	Bâti isolé habité	1.75	0.5	1.25	0	3.5	4	5	2	3	● 1
patrimoine culturel	Cimetières	0	2	1.5	0	3.5	4	4	2	4	● 0.75
patrimoine naturel	Annexes fluviales	0	0.33333	0.25	3	3.5	3	4	3	4	● 0.5
patrimoine naturel	Boisements alluviaux	0	0.5	0	3	3.5	3	4	3	4	● 0.5
structure	Parking	0.5	1	2	0	3.5	2	5	3	4	● 1
urbanisme	Zones à urbaniser à vocation touristique	0	1	3	0	3.25	3	2	3	5	● 0.875
patrimoine naturel	N2000: intérêt communautaire	0	0.33333	0.75	2	3	4	3	2	3	● 0.5
patrimoine naturel	N2000: intérêt communautaire prioritaire	0	0.33333	0.75	2	3	4	3	2	3	● 0.5
activités	Carrières et gravières	0.33333	0	2.5	0	2.75	3	2	2	4	● 0.75
activités	Terrains agricoles	0	0.66667	1.5	1	2.75	2	3	3	3	● 0.375
patrimoine naturel	Frayères (lit mineur)	0	0.5	0.25	2	2.75	2	4	2	3	● 0.75
structure	Sentiers pédestres ou agricoles et passerelles	0	1	1	1	2.75	3	3	3	2	● 0.375
urbanisme	Zones à urbaniser à vocation d'activités éco	0	1	2.33333	0	2.75	2	2	3	4	● 0.75
urbanisme	Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat	0	1.25	2	0	2.75	2	2	3	4	● 0.75
activités	Pisciculture	0	0	1.5	0.5	1.75	1	3	1	2	● 0.75
activités	Réseaux d'irrigation	0	0	1	1	1.5	2	0	2	2	● 0.75
patrimoine culturel	Site classé	0	1	0	0	1	1	1	1	1	● 0
patrimoine culturel	Site inscrit	0	1	0	0	1	1	1	1	1	● 0
Habitat	Bâti non habité	0	0	1	0	0.75	1	0	1	1	● 0.375

Les zones bâties, ERP et infrastructures ressortent logiquement comme prioritaires. Particularité du territoire, les lacs ressortent également comme enjeux importants en raison de leur richesse écologique mais également de leur vocation touristique. Il en va de même des usines hydroélectriques qui constituent une composante importante du Pays des Nestes.

Annexe 3. Synthèse des réflexions issues du séminaire du 30/04/2015

Thème séminaire	Axe PAPI / Stratégie d'action	Synthèse du séminaire	Action proposée
1	Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,	Pas de capitalisation de la connaissance des enjeux et de relais "élus / organisme gouvernementaux"	Création d'un observatoire des enjeux et des risques : Réalisation de SIG à l'échelle du Pays. Recensement prioritaire des réseaux (AEP, EU,).
		Méconnaissance des canaux (manque d'entretien)	Recensement des canaux et intégration au SIG.
		Pas de moyens de faire remonter les informations des élus	Méthodologie de recensement des enjeux pour les élus (personne ressource par exemple)
		Erosion de la mémoire	Pose mutualisée de repères de crues
		Erosion de la mémoire	Réalisation d'une exposition itinérante / site internet et animation auprès du grand public et des scolaires
		Lacunes sur le risque ruissellement	Réalisation de PPRN intégrant le risque ruissellement
		Le DICRIM ne doit pas être catastrophiste et intégrer les actions positives et importantes menées (cellule Post-Crués).	Réalisation d'un DICRIM type adapté au territoire intégrant le risque torrentiel. Annexe sur les interventions Post-Crués permettant de sensibiliser de façon positive sur le risque. Annexe photographique sur les risques étudiés
		Il doit être simple sans être simpliste (sans infantiliser les habitants)	
		Liens entre les différents documents (PLU, DICRIM, PCS) mal perçus	Plaquette générale sur les documents existants et leur interactions (à annexer aux DICRIM, PCS, PLU, SCOT...)
		PAPI et PPG sont complexes et trop techniques	Plaquette de synthèse (3 pages maximum)
2	Axe 2 : La surveillance, la prévention des inondations /submersions,	Nécessité d'informations sur les différentes terminologies de risque	Note d'information générale à annexer au DICRIM différenciant "bande active", "zone inondée", "zone inondable". Inclure des supports photographiques.
		Déficit d'information en aval d'Arreau	Pose d'échelles en aval d'Arreau
		Déficit d'information en aval d'Arreau	Système d'alerte en aval d'Arreau financé et géré par les instances locales (partenariat SPC possible)
		Alertes inutiles (départementales) ayant pour conséquence la baisse de la vigilance	Mise en place d'alertes infradépartementales (liées à la mise en place de pluviomètres?). Création d'un outil accessibles aux citoyens : alerte SMS, site internet
		Amélioration de la communication lors de la prévision des crues	Lier les couleurs de vigilances avec les moyens à mettre en place sur le territoire.
	Axe 3 : Alerte et gestion de crise,	Amélioration de la communication lors de la prévision des crues	Outil de production des cartes liant les risques et la vigilance pour les riverains e les niveaux d'alerte
		Amélioration de la communication lors de la prévision des crues	Création d'un outil accessibles aux citoyens : alerte SMS, site internet
		Intégrer l'intercommunalité dans la réalisation de PCS	Réalisation de PCS intercommunaux
		Mutualiser les moyens pour la réalisation des PCS	Création de cahier des charges types, définition d'une personne ressource sur le territoire
		Créer une dynamique de quartier / resserrer le maillage territorial de la gestion de crise	Définition de personne référente par quartier
3	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,	Un SCOT global sur le territoire n'est pas pertinent (problématiques différentes)	Veillez à la cohérence de documents supra-communaux vis-à-vis de la gestion de l'eau : personne ressource, document de synthèse sur cette problématique à intégrer à la réflexion
		Nécessité de créer une logique intercommunale	Réalisation des SCOT avec les mesures ci-avant
		Nécessité de créer une logique intercommunale	Intégrer dans les documents d'urbanisme la logique amont / aval et des décisions solidaires de l'aval
		Intégration difficile de l'espace de mobilité (notion complexe)	Document informatif et synthétique sur la mobilité
		Intégration difficile de l'espace de mobilité (notion complexe)	Intégration aux documents d'urbanisme sous la forme d'une "trame mobilité" sur le même modèle que les trames vertes et bleue
		Prise en compte du risque ruissellement insuffisante	Réalisation de PPRN ruissellement
		Pas d'intégration du PGRI	Intégration du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation)
		Pas d'intégration de l'eau dans les projets opérationnels d'urbanisme	Intégrer la problématique Eau dans les opérations urbanistiques opérationnelles (plaquette, commission de l'eau?)
L'imperméabilisation accélère les écoulements	Limiter l'imperméabilisation : Zonage pluvial lors de l'élaboration de documents d'urbanisme.		
4	Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	L'occupation des bords de rivière aggrave le risque inondation (bottes de foin, remblais...)	Créer une zone tampon de 5 m en bordure de cours d'eau. Définir de cette zone (entretien, occupation)
		Nécessité d'une communication positive sur les actions à mener plutôt que sur un simple constat du risque existant	Actions de sensibilisation via un "messenger de l'eau" sur les actions de mitigation
		Il existe de nombreuses mesures possibles mais méconnues	Plaquette générale sur les actions de diminution de la vulnérabilité
		Il existe de nombreuses mesures possibles mais méconnues	Proposition de diagnostics de vulnérabilité gratuits

PAPI	5	Axe 6 : Ralentissement des écoulements,	Permettre l'inondation des zones à enjeux moindres pour protéger les enjeux forts	Politique de non intervention localisée
			Permettre l'inondation des zones à enjeux moindres pour protéger les enjeux forts	Favoriser le rôle des canaux d'irrigation
			Pourquoi ne pas stocker dans les barrages pour écrêter les crues	Actions de communication sur l'impact de cette mesure. Partenariat EDF.
			Entretien la ripisylve est très difficile (pas de connaissance des droits et devoirs)	Création d'un guide a l'usage des riverains (synthèse technique et réglementaire).
			Comment gérer les atterrissements ?	Dévégétalisation des atterrissement pour favoriser leur reprise.
			Gestion des embâcles : peut freiner les crues mais créer un risque supplémentaire en cas de rupture	Définir les zones d'intervention et de non intervention
			Gestion de la mobilité :peut être acceptée si protection d'enjeux socio-économiques et compensation des pertes	Mis en œuvre d'une stratégie d'acquisition / indemnisation
PAPI	4	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques,	La promotion de la mobilité ne doit pas créer de perte d'usages	Engagement a recréer les pertes d'usage : abreuvoirs....
			L'imperméabilisation accélère les écoulements	Limiter l'imperméabilisation : Zonage pluvial lors de l'élaboration de documents d'urbanisme.
			Pas de connaissance de la réglementation relative aux digues et barrages	Guide a l'usage des élus sur les contraintes réglementaires : comment gérer les endiguements sur le territoire?
			Pas de connaissance de la réglementation relative aux digues et barrages	Personne ressource sur le Pays à définir
PPG	5	Gestion de la Ripisylve	Pas de connaissance exhaustive et centralisée. Existence de BND (biens non délimités) ingérables.	Recensement des endiguement (propriétaires, entretien, utilité, réglementation). SIG global. Partenariat avec la DREAL?
			L'occupation des bords de rivière aggrave le risque inondation (bottes de foin, remblais...)	Créer une zone tampon de 5 m en bordure de cours d'eau. Définir de cette zone (entretien, occupation)
			Entretien la ripisylve est très difficile (pas de connaissance des droits et devoirs)	Création d'un guide a l'usage des riverains (synthèse technique et réglementaire).
PPG	5	Gestion des embâcles	Méconnaissance de la loi sur l'eau	Charte de gestion des cours d'eau et des embâcles à réaliser (en cours de finalisation DDT65/ONEMA).
			Gestion des embâcles : peut freiner les crues mais créer un risque supplémentaire en cas de rupture	Définir les zones d'intervention et de non intervention
PPG	5	Gestion du transit sédimentaire - charriage	Méconnaissance de la loi sur l'eau	Charte de gestion des cours d'eau et des embâcles à réaliser (en cours de finalisation DDT65/ONEMA).
			Les embâcles peuvent créer une opportunité pour la biodiversité	Définir les zones d'intervention et de non intervention
			Impact important des seuils sur le niveau des Nestes	Note pédagogique sur l'impact des seuils
PPG	5	Gestion du transit sédimentaire - fines	Impact important des seuils sur le niveau des Nestes	Audit des ouvrages impactant fortement le transport solide
			Impact important des seuils sur le niveau des Nestes	Définition du profil en long objectif
			Rôle de la prise d'eau du canal des Nestes : suspicion de non respect du débit réservé	Actions de communication sur le canal des Nestes et son importance
			Les atterrissements dans les intrados sont réputés aggraver le risque inondation	Note sur la formation des atterrissements (pas d'utilité de les extraire)
			Les opérations de transparence créent des dépôts de fines	Nouvel arrêté de gestion des transparences avec des mesures propres a chaque ouvrage
PPG	5	Gestion du transit sédimentaire - fines	Les opérations de transparence créent des dépôts de fines	Appropriation des opérations de transparence par les riverains : mise en place de mesures de MES "collaborative"
			Les opérations de transparence créent des dépôts de fines	Appropriation des opérations de transparence par les riverains : mise en place d'échelles de mesure de niveau et débit avec accès immédiat à l'information
			Les opérations de transparence créent des dépôts de fines	Appropriation des opérations de transparence par les riverains : associer les élus aux opérations de transparences (groupes d'élus locaux?)

Annexe 4. Eléments constitutifs d'une demande de labellisation PSR

		dans le cadre d'une sécurisation d'un ouvrage existant	dans le cadre d'une augmentation du niveau de protection
étude préalable	identification de la zone protégée / à protéger	x	x
	identification de l'ensemble des ouvrages constituant le système de protection	x	x
	identification du(es) maître(s) d'ouvrage(s) et le cas échéant d'un maître d'ouvrage « coordonnateur »	x	x
	classement de l'ouvrage (arrêté préfectoral)	x	x
	identification des enjeux de la zone à protéger et diagnostic de l'ouvrage	x	x
	analyse de la vulnérabilité de l'ouvrage	x	
	étude de dangers		x
	niveau(x) de protection	affiché	actuel et envisagé
	analyse coût / bénéfice		x
	état d'avancement du plan de prévention des risques naturels	x	x
	mise en œuvre d'un projet global de prévention des inondations		x
avant-projet	définition du projet	x	x
	mise en place des modalités de financement (réparation et entretien)	x	x
	avis de l'instance de labellisation	x	x

Sigles et abréviations

CACG : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

CIB : Comité Inondation de Bassin

CIZI : Carte Informatrice des Zones Inondables

CMI : Commission Mixte Inondation

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

DPF : Domaine Public Fluvial

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GASPAR : Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques

LIDAR : Light Detection and Ranging

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial Rural

PGE : Plan de Gestion des Etiages

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPG : Plan Pluriannuel de Gestion

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PSR : Plan de Submersion Rapide

RIC : Règlement d'Information sur les Crues

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDPC : Schéma Directeur de Prévision des Crues

SPC : Service de Prévision des Crues

STEP : Station d'épuration

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique